

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2005

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2005.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport citées en marge. Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (partie II) paraîtra en un volume séparé.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

15 février 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Table des matières 2005

Importance du rapport et nouveautés	7
De l'état de la Suisse	10

Première section:

Points forts de la gestion du Conseil fédéral

16

1. Soutien de la croissance et de la compétitivité	17
2. Stabilisation des finances fédérales	20
3. Consolidation et assainissement des assurances sociales	22
4. Consolidation des liens avec l'Europe	24
5. Poursuite du réaménagement de la politique de sécurité	26

Deuxième section:

Programme de la législature 2003–2007: Rapport sur l'année 2005

30

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

31

1.1 Recherche, science et formation

31

1.1.1 Objectif 1:

- Message concernant la modification de la loi sur les brevets
 - Envoi en consultation d'une nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles
 - Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse et au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE
 - Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains
 - Révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées; coordination au niveau suisse des hautes écoles spécialisées dans les domaines de la construction, des sciences de la vie et du design; accord entre la Confédération et les cantons sur l'offre de formations dans les hautes écoles spécialisées
 - Envoi en consultation d'une loi fédérale sur les professions de la psychologie et décision quant à la suite des travaux
- 31**

1.2 Économie

32

1.2.1 Objectif 2:

- Consultation sur l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- Consultation sur la révision du droit de la société anonyme
- Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables
- Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres

	→ Message concernant la Convention de La Haye sur les trusts	
	→ Consultation et message relatifs à la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI	
	→ Consultation sur la mise en œuvre des nouvelles prescriptions sur les fonds propres du Comité de Bâle (Bâle II)	
	→ Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers, résultats de la consultation concernant le deuxième rapport partiel et suite des travaux relatifs à la surveillance prudentielle	
	→ Message concernant la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux	
	→ Loi fédérale sur les fonds en déshérence	
	→ Message concernant la révision de la Convention de Lugano	
	→ Message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière	.32
1.2.2	Objectif 3:	
	→ Mesures supplémentaires pour soutenir la croissance: décision	
	→ Consultation sur le projet de Politique agricole 2011	
	→ Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées	
	→ Participation de la Confédération dans le capital de Swisscom et objectifs stratégiques pour Swisscom 2006–2009	
	→ Objectifs stratégiques pour la Poste 2006–2009	
	→ Rapport sur l'application du principe dit Cassis de Dijon	.36
1.3	Politique budgétaire et finances fédérales	.38
1.3.1	Objectif 4:	
	→ Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II	
	→ Consultation relative à la simplification du système de la TVA	
	→ Rapport sur le programme d'abandon de certaines tâches de l'administration	
	→ Message concernant la révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (primauté des cotisations) et les mesures visant à consolider les finances de la PUBLICA	
	→ Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée	
	→ Consultation relative à l'introduction d'un décompte annuel de la TVA	
	→ Rapport sur les mesures en faveur de la famille	
	→ Consultation relative à des mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés	
	→ Message concernant la mise en œuvre et l'application de l'harmonisation fiscale II	
	→ Rapport sur l'examen des subventions fédérales	
	→ Compensation des effets de la progression à froid dans le cadre de l'impôt fédéral direct	
	→ Gestion des risques	.38
1.4	Environnement et infrastructure	.40
1.4.1	Objectif 5:	
	→ Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts	
	→ Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage	
	→ Décision relative à la taxe sur le CO ₂ et message concernant le montant de cette taxe	
	→ Rapport sur les conséquences du réchauffement de la planète pour les régions de montagne	

	→ Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales	
	→ Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles	
	→ Ordonnances relatives aux produits chimiques	
	→ Rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires	
	→ Consultation relative à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire	
	→ Bilan intermédiaire de la prévention des séismes par la Confédération et décision quant à la suite des travaux40	
1.4.2	Objectif 6:	
	→ Message concernant le fonds d'infrastructure	
	→ Message sur la réforme des chemins de fer 2 et l'adoption des directives sur l'interopérabilité	
	→ Message sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne	
	→ Décision sur l'orientation que doit prendre la mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité routière	
	→ Message concernant une redevance pour l'utilisation des routes nationales	
	→ Rapport sur l'importance et l'encouragement du trafic lent	
	→ Message concernant une loi fédérale sur la réorganisation du contrôle de la sécurité	
	→ Consultation relative à une loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	
	→ Rapport sur le financement préliminaire du projet «Porta Alpina»42	
1.5	Société de l'information, statistique et médias	44
1.5.1	Objectif 7:	
	→ Société de l'information en Suisse après 2005: stratégie	
	→ Message concernant la loi sur l'harmonisation des registres officiels de personnes	
	→ Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population	
	→ Décision de principe à propos du recensement 2010	
	→ Procédure de consultation relative à la loi sur la géoinformation	
	→ Message concernant la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale	
	→ Approbation de projets pilotes de vote électronique44	
1.6	Institutions de l'Etat	45
1.6.1	Objectif 8:	
	→ Deuxième message sur la RPT (législation d'exécution)	
	→ Rapport sur la conception de la réforme de l'administration	
	→ Message et projets concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs	
	→ Message concernant l'initiative populaire générale	
	→ Controlling du personnel dans l'administration fédérale	
	→ Identité visuelle commune à tous les services de la Confédération	
	→ Ordonnance sur les émoluments des publications45	
1.7	Organisation du territoire	47
1.7.1	Objectif 9:	
	→ Consultation et message sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire	
	→ Consultation et message sur une modification de la loi sur l'aménagement du territoire (mesures accompagnant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger)	
	→ Message concernant la loi fédérale sur la politique régionale	
	→ Consultation et étapes futures de la révision partielle du droit de bail47	

2	Répondre aux défis posés par l'évolution démographique	48
2.1	Sécurité sociale et santé publique	48
2.1.1	Objectif 10:	
	→ Consultation et messages relatifs à la 11 ^e révision de l'AVS	
	→ Prévoyance professionnelle: mesures d'urgence destinées à optimiser la surveillance; mise en consultation d'un projet concernant la modification de la structure de surveillance; consultation relative à l'adaptation du taux de conversion de l'avoir vieillesse en rentes	
	→ Messages relatifs à la 5 ^e révision de l'assurance-invalidité	
	→ Décision préliminaire relative à une révision de la loi sur l'assurance-accidents	
	→ Message relatif au nouveau régime de financement des soins	
	→ Rapport sur la protection des non-fumeurs contre la fumée passive	
	→ Rapport concernant les redondances entre l'assurance militaire et les autres assurances sociales	
	→ Révision de la législation sur les denrées alimentaires: reprise du droit communautaire	48
2.1.2	Objectif 11:	
	→ Evaluation et message concernant la poursuite du programme d'impulsion destiné à favoriser les structures d'accueil extra-familial pour enfants	
	→ Suite des travaux en rapport avec les périodes de «temps bloqué» dans les écoles	
	→ Rapport et train de mesures en faveur d'une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail	49
2.2	Société, culture et sport	50
2.2.1	Objectif 12:	
	→ Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la loi concernant Pro Helvetia	
	→ Mise en œuvre de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels et conclusion d'une première convention bilatérale	
	→ Passage de la Bibliothèque nationale suisse au système GMEB et définition de son mandat de prestations	
	→ Financement de l'association Memoriav pour les années 2006 à 2009	
	→ Création de la fondation Musée national suisse et définition de son mandat de prestations	
	→ Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse	
	→ Soutien financier au Musée suisse des transports	
	→ Message relatif à la modification de l'arrêté fédéral concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008	50
3	Renforcer la position de la Suisse dans le monde	52
3.1	Relations internationales	52
3.1.1	Objectif 13:	
	→ Etat des lieux de la politique extérieure	
	→ Stratégie de la Suisse en matière de politique économique extérieure	
	→ Mandat de négociation pour la sixième conférence ministérielle de l'OMC à Hongkong	
	→ Conclusion d'accords de libre-échange et ouverture de négociations à cet effet avec différents Etats	
	→ Message sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007	
	→ Examen des compétences et des procédures en matière d'exportation de matériel de guerre	

	→ Rapport sur la coordination de la promotion de l'image de la Suisse	
	→ Ratification des accords bilatéraux II et du protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation	
	→ Message concernant un accord avec les Etats-Unis sur l'assistance mutuelle en matière douanière	
	→ Rapport et message 2005 sur les 91 ^e et 92 ^e sessions de la Conférence internationale du travail	52
3.1.2	Objectif 14:	
	→ Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture	
	→ Message concernant la ratification du Protocole n° 14 (Réforme du système de contrôle) à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme	
	→ Consultation relative à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants	
	→ Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à Gland	
	→ 2 ^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte international de l'ONU du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	54
3.2	Sécurité	55
3.2.1	Objectif 15:	
	→ Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination	
	→ Message concernant la prolongation du mandat de la SWISSCOY à partir de 2006	55
3.2.2	Objectif 16:	
	→ Poursuite du processus de mise en place d'un état-major supérieur de crise	
	→ Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives) et message relatif à une loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le racisme	
	→ Consultation relative à la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure	
	→ Consultation relative à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération	
	→ Message relatif à la loi sur l'usage de la contrainte	
	→ Consultation et message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité	
	→ Message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement à vie	
	→ Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions	
	→ Message concernant la révision de l'accord avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière	
	→ Message concernant un accord de coopération avec Europol	
	→ Message relatif au traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil	56
 Annexes		
1	Les Objectifs du Conseil fédéral en 2005: Bilan fin 2005	59
2	Objets parlementaires planifiés pour 2005: Etat d'avancement fin 2005	63
3	Objets parlementaires 2003–2007: Etat d'avancement fin 2005	73
4	Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2005	86
5	Indicateurs de l'échelon supérieur	97

Importance du rapport et nouveautés

Les instruments disponibles

Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995: en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Ce dernier et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un suivi permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion.

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl) définit ces instruments; elle est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En vertu de l'art. 144 LParl, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité, le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les points essentiels de son activité, et il rappelle également les principaux objectifs et mesures qui avaient été prévus pour l'année sous revue. Il justifie les écarts éventuels et les projets qu'il n'avait pas prévus. Aux termes de l'art. 162, al. 2, LParl, le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances défendent désormais eux-mêmes leurs rapports de gestion (anciennement volume III) devant les Chambres fédérales et leurs commissions. C'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont plus inclus dans le rapport de gestion du Conseil fédéral. Toujours dans le cadre de la loi sur le Parlement, l'Assemblée fédérale a décidé que les motions et les postulats (rapport sur les motions et postulats des conseils législatifs, anciennement volume IV) ne seraient plus examinés exclusivement par les Commissions de ges-

tion, mais par les commissions compétentes (art. 122, al. 1, et 124, al. 4, LParl). Il s'ensuit que ce volume est présenté depuis 2003 sous une nouvelle forme, en un rapport séparé.

Conformément aux dispositions en vigueur, le rapport de gestion ne comporte ainsi plus que deux volumes:

I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales décisions et activités imprévues.

II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, d'une part du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale, d'autre part des priorités départementales durant l'année sous revue.

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue: le bilan complet d'une législature ressort des rapports de gestion annuels, et dans le dernier d'entre eux, le Conseil fédéral récapitule son action durant la législature écoulée (la dernière fois dans son rapport de gestion 2003). Sur proposition de la commission spéciale du Conseil national (00.016 CN), le rapport de gestion est complété depuis 2000 par une annexe 3 qui indique le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et des autres objets du programme de la législature. Cette annexe permet aux Commissions de gestion d'exercer plus

facilement la haute surveillance sur la législature entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales. A la demande des Commissions de gestion des deux Chambres, le rap-

port de gestion comprend depuis 2000 une annexe 4 qui donne une vue d'ensemble des évaluations menées durant l'année précédente.

Nouveautés de la législature 2003–2007

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs stratégiques de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral en votation finale. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 reste pour le Conseil fédéral un cadre de référence pour cette période. Il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique.

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité»¹ et décidé diverses mesures visant l'application de l'art. 170 de la Constitution fédérale. Il a notamment décidé qu'il définirait des priorités dans le cadre du programme de la législature et des programmes annuels, que la Chancellerie fédérale veillerait à ce que les évaluations de l'efficacité et leurs conclusions soient davantage prises en considération dans la planification, et qu'il rendrait compte dans son rapport de gestion des résultats les plus importants des évaluations de l'efficacité. Par lettre du 15 décembre 2005, la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance a invité le Conseil fédéral à la renseigner sur la manière

dont il entendait contrôler l'application des mesures décidées et à rendre compte des progrès enregistrés. A partir de 2006, le Conseil fédéral informera le Parlement de l'application de ces mesures en complétant son rapport de gestion annuel.

Le 19 janvier 2005, le Conseil fédéral a décidé qu'il rendrait également compte dans son rapport de gestion de la politique de la Confédération en matière de risques. La contribution au titre de l'année se trouve dans la section 2, ch. 1.3.1.

Par lettre du 9 novembre 2004, la Commission de gestion du Conseil national a chargé le Conseil fédéral de prendre en compte, dans son appréciation du degré de réalisation des objectifs, les indicateurs qu'il a développés dans le cadre du Programme de la législature 2003-2007², et de présenter un premier bilan sur ce point dans son rapport de gestion 2004. Un nouveau chapitre complète depuis lors l'introduction: il expose les conclusions politiques du Conseil fédéral. Les indicateurs de l'échelon supérieur figurent dans la nouvelle annexe 5. Pour la première fois, le rapport de gestion 2005 prend également en considération de manière adéquate les autres indicateurs. Depuis cette année, tous les indicateurs sont mis à jour annuellement sur le portail statistique de la Confédération³. Pris dans son ensemble, le système d'indicateurs contribue de façon non négligeable à l'enquête périodique sur l'état du pays, telle que la Constitution fédérale l'impose au Conseil fédéral à son art. 187, al. 1, let. b. Les indicateurs

donnent un aperçu des valeurs de référence importantes, telles la croissance économique, le chômage, la quote-part de l'Etat et les taux sociaux, et facilitent ainsi l'analyse de la situation par le Conseil fédéral et le Parlement. Dans les domaines qui comportent d'importants objectifs politiques chiffrés, par exemple la loi sur le CO₂, la loi sur le transfert du trafic et

la coopération au développement, ils fournissent des informations sur l'atteinte des objectifs. La législature 2003–2007 sera consacrée à l'approfondissement des questions méthodologiques, à l'examen des besoins des utilisateurs et à l'optimisation de la mise à jour des indicateurs.

¹ Rapport du 14 juin 2004 du Groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité» à la Conférence des secrétaires généraux de la Confédération Suisse et décision du Conseil fédéral du 3 novembre 2004, «Efficacité des mesures prises par la Confédération - Propositions de mise en œuvre de l'art. 170 de la Constitution fédérale dans le contexte des activités du Conseil fédéral et de l'administration fédérale».
http://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/evaluation/umsetzung_art_170.html

² Cf. «Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique. Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 en réponse au postulat «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite» (00.3225) de la Commission «Programme de la législature» du Conseil national (00.016 CN)». Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004. http://www.admin.ch/ch/f/cf/rg/indikatore04/Indikatoren_04.pdf

³ Site Internet du portail statistique de l'OFS:
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die_schweiz_in_ueberblick/fuehrungsgroessen/einleitung.html

De l'état de la Suisse

Evolution générale

En 2005, l'économie mondiale a continué de se redresser, tout particulièrement au second semestre. Aux Etats-Unis, la croissance s'est renforcée et a conservé sa vigueur jusqu'à la fin de l'année. En Europe, après un léger essoufflement, la reprise conjoncturelle s'est consolidée à partir du second semestre, bien que la conjoncture intérieure ait été peu robuste dans les grands pays de l'UE. Au Japon, l'économie s'est ressaisie, et dans de nombreux pays nouvellement industrialisés tels que la Chine, de même que dans les pays exportateurs de pétrole brut, la croissance économique est restée vigoureuse. Le niveau extrêmement élevé du cours du pétrole (soit quelque 55 dollars le baril de Brent en moyenne) n'a pas entravé la reprise conjoncturelle à l'échelle internationale. En Suisse, la conjoncture s'est nettement améliorée en 2005, en particulier à partir du milieu de l'année. Les exportations, les investissements dans la construction et – en dépit de la faiblesse constante du marché de l'emploi – les dépenses des ménages ont été les principaux moteurs de la croissance. Suite à l'évolution économique favorable des derniers trimestres, la Suisse a pu enregistrer une croissance de 1,8%. Le taux de chômage désaisonnalisé a légèrement reculé par rapport à l'année précédente, passant de 3,9 à 3,8%. En moyenne annuelle et pour la première fois depuis 2001, le nombre de chômeurs et le taux de chômage ont été inférieurs à l'année précédente.

Les perspectives de croissance à long terme sont toutefois ternies par le risque d'un tassement structurel. Tout d'abord, l'offre de travail ne devrait augmenter que très légèrement en raison du vieillissement de la population. Ensuite, la Suisse a souvent été la lanterne rouge des pays de l'OCDE ces dernières années en matière d'accroissement de la productivité du travail. Dans ce contexte, le Conseil fédéral s'est donné trois orientations politiques majeures interdépendantes dans son programme de gouverne-

ment: accroître la prospérité et assurer le développement durable ; répondre aux défis posés par l'évolution démographique ; renforcer la position de la Suisse dans le monde.

Le maintien de la prospérité sera aussi fonction de la position de la Suisse dans le monde. Il est évident que la prospérité et les ressources naturelles ne pourront être préservées durablement que si la Suisse est en mesure de faire valoir efficacement ses intérêts dans le monde et de s'imposer comme un partenaire fiable et prêt à coopérer. A cet égard, l'année 2005 a été importante, en raison de ce qui s'est passé dans le monde. Ainsi, le traité établissant une Constitution pour l'Europe, qui avait été signé à Rome le 29 octobre 2004, a été ratifié par treize Etats membres qui représentent ensemble la moitié de la population de l'UE (l'Espagne et le Luxembourg ont ratifié le traité par voie de référendum) ; deux pays l'ont toutefois rejeté: la France le 12 mai 2005 et les Pays-Bas le 1^{er} juin. Les 16 et 17 juin 2005, le Conseil européen a décidé de ne pas remettre en question les processus de ratification mais de s'accorder néanmoins une période de réflexion pour s'interroger sur l'UE, notamment sur ses objectifs et son fonctionnement. Dans la foulée, le Danemark, l'Irlande, la Pologne, le Portugal, la Grande-Bretagne, la République tchèque, la Finlande et la Suède ont annoncé qu'ils suspendaient temporairement la procédure de ratification dans leur pays. Le Conseil européen conviendra au premier semestre 2006 de la suite du processus. Par ailleurs, les négociations d'adhésion de la Croatie et de la Turquie à l'UE ont débuté le 3 octobre 2005. L'évolution de l'UE restera d'une grande importance pour la Suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral a réexaminé sa politique européenne, suite au soutien clair du peuple à la voie bilatérale (cf. section 1, point essentiel 4). Alors que le processus de mondialisation⁴ s'est poursuivi en 2005, le Conseil fédéral a, cinq ans après avoir arrêté sa stratégie dans le rap-

⁴ On trouvera une présentation circonstanciée des processus de mondialisation dans le rapport de l'Etat-major de prospective de l'administration fédérale: Défis 2003–2007. Evolution des tendances et thèmes futurs de la politique fédérale, publié par la Chancellerie fédérale, Berne 2003.
Cf. <http://www.admin.ch/ch/f/cf/herausforderungen/documents/0gesamtbericht.pdf>

port sur la politique extérieure 2000⁵, refait le point sur la question (cf. section 2, ch. 3.1.1). Alors que la grippe aviaire s'est étendue vers l'ouest depuis le début de l'année, on a recensé les premiers cas de virus H5N1 au mois d'octobre en Europe de l'Est, y compris quelques cas de transmission du virus à l'homme. En Suisse, aucun cas de grippe aviaire n'a été observé en 2005, ni parmi la volaille, ni parmi les oiseaux sauvages. Aucun être humain n'a non plus été touché par le virus.

Les fortes intempéries qui ont frappé la Suisse du 21 au 23 août 2005 ont provoqué d'importants dégâts dans de nombreuses régions du pays. Pratiquement tout le versant nord des Alpes a été touché, du canton de Vaud au canton des Grisons, en passant par la Suisse centrale. Des vallées entières ont été inondées, des torrents ont emporté des maisons, et les lacs de Sarnen, de Brienz et de Thoune ont débordé. Le tunnel et la route du col du Saint-Gothard ainsi que

le tunnel du Lötschberg ont dû être fermés. Six personnes ont perdu la vie, et le montant des dommages s'élèvera sans doute à plus de 2,5 milliards de francs au total. Ces crues constituent ainsi la plus grave catastrophe enregistrée à ce jour. L'analyse des événements, qui devrait permettre de tirer des conclusions et des enseignements pour l'avenir, sera terminée dans deux ans environ. Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport consacré aux intempéries de 2005 et décidé de participer à hauteur de 251 millions de francs aux coûts totaux engendrés dans le domaine public, qui se chiffrent à 511 millions de francs.

Indépendamment de sa réaction à ces évolutions et imprévus, le Conseil fédéral a fait avancer ou a adopté plusieurs projets importants, en s'appuyant sur les trois orientations majeures du programme de la législature. Il en rend compte aux sections 1 et 2 du présent rapport.

Appréciation des indicateurs de conduite importants⁶

Pour rester en bonne position au niveau international, la Suisse doit impérativement augmenter les dépenses publiques du secteur de la formation et de celui de la recherche fondamentale à tous les niveaux (cf. les indicateurs 1.1.1 et 1.1.6). Ceci étant, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé, lorsqu'ils ont pris des mesures pour assainir le budget de la Confédération (cf. les programmes d'allègement 2003 et 2004), de donner la priorité à ces deux secteurs. Les dépenses s'y accroîtront de 3,4% par an en termes nominaux entre 2005 et 2009. Ce sont ces deux secteurs qui verront leur part s'accroître le plus dans le budget de la Confédération si l'on fait abstraction du secteur des transferts «Finances et impôts».

Le taux de croissance structurel que connaît la Suisse est l'un des plus bas d'Europe et des pays de

l'OCDE (cf. l'indicateur 1.2.1). C'est surtout dans les années 90 que notre pays a perdu du terrain par rapport à ses concurrents. En outre, les perspectives de regain de la croissance à moyen et à long termes ne sont guère réjouissantes. Toutes ces raisons avaient amené le Conseil fédéral à déclarer que la relance de la croissance de notre économie serait l'objectif n° 1 du Programme de la législature 2003–2007, et à approuver, le 18 février 2004, un train de dix-sept mesures la favorisant. Depuis lors, le Conseil fédéral prend chaque année connaissance de l'état d'avancement du projet et adopte des mesures supplémentaires si besoin est (cf. également l'évolution générale et la 1^{re} section, 1^{er} point essentiel).

Le groupe d'experts des prévisions conjoncturelles de la Confédération table sur une reprise très

⁵ Cf. FF 2001 237.

⁶ Cette partie part des informations figurant à l'annexe 5; elle suit l'ordre des indicateurs. Les chiffres entre parenthèses renvoient aux indicateurs (voir annexe 5), dont la numérotation est celle des quelque cent indicateurs du rapport mentionné à la note 2.

lente du marché du travail, estimant que le taux de chômeurs devrait descendre à 3,5% en moyenne en 2006 et à 3,2% en 2007 (cf. l'indicateur 1.2.8). La création d'emplois sera soutenue par une politique axée sur la croissance et par l'amélioration des conditions générales de l'économie (cf. la 1^{re} section, 1^{er} point essentiel). Il s'agira de maintenir la flexibilité du marché de l'emploi. Quant à l'assurance-chômage, elle a pour but d'accorder des indemnités aux personnes en quête d'un emploi et de les aider à réussir leur réinsertion professionnelle.

L'inégalité de la répartition des revenus n'a guère connu de variations entre 1998 et 2003 (cf. l'indicateur 1.2.14). Les transferts sociaux atténuent les disparités de manière significative, ce qui veut dire que le système actuel de la sécurité sociale a des effets compensatoires bien visibles. Le Conseil fédéral n'est donc pas obligé d'intervenir ici à l'heure actuelle.

La quote-part de l'Etat augmente si les dépenses de ce dernier s'accroissent à un taux supérieur au taux de croissance de l'économie, ce qui serait contraire aux Lignes directrices des finances fédérales. La quote-part de la Confédération est passée de 9,7% en 1990 à 11,2% en 2005 (cf. l'indicateur 1.3.1). D'après les dernières estimations du budget, elle devrait, malgré les programmes d'allégement 2003 et 2004 et contrairement aux 11,3% que prévoyait le budget 2006, à nouveau passer à 11,6% dans les années 2007 à 2009 du plan financier. Cela est dû au fait que les recettes provenant du relèvement prévu du taux de la TVA seront versées intégralement à l'assurance invalidité alors qu'elles continueront à figurer au chapitre des dépenses selon le principe de la valeur brute. Si l'on fait abstraction des flux de l'AVS et de l'AI, la quote-part de l'Etat diminuera légèrement en 2009, année où elle s'inscrira à 11,2%. Le frein à l'endettement, dont les pre-

miers effets ont été ressentis sur le budget 2003, et les programmes d'allégement 2003 et 2004 du budget de la Confédération contribueront donc à la stabiliser voire à la faire baisser à long terme (cf. également la 1^{re} section, 2^e point essentiel).

La quote-part d'impôt de la Confédération est passée de 8,8% à 10,4% entre 1990 et 2005 (cf. l'indicateur 1.3.3). Exception faite des quotes-parts de la TVA destinées à l'AVS, elle devrait, d'après les dernières estimations du budget, osciller autour de 10,5% dans les années à venir (budget 2006 et plan financier de 2007 à 2009). Le Conseil fédéral devra diminuer l'imposition des familles et des entreprises et simplifier le calcul et la perception de la TVA (cf. la 1^{re} section, 1^{er} point essentiel, et la 2^e section, chiffre 1.3.1). Financièrement parlant, sa marge de manœuvre restera cependant très étroite.

Le volume total des émissions de CO₂ est aujourd'hui à peu près le même qu'en 1990 (cf. l'indicateur 1.4.6). Les scénarios actuels indiquent que les objectifs ne seront pas atteints en 2010 puisque notre pays produira, cette année-là encore, 2,9 millions de tonnes de CO₂ de trop par rapport à ce qu'il est prévu par la loi sur le CO₂. Pour corriger cette tendance, le Conseil fédéral a décidé, le 22 juin 2005, d'introduire une taxe sur le CO₂ pour les combustibles d'origine fossile et proposé au Parlement de la fixer à 35 francs par tonne de gaz rejeté. Un centime climatique sera en outre perçu à titre d'essai par la branche pétrolière sur l'essence et le diesel jusqu'en 2007. On vérifiera alors son acuité. S'il devait s'avérer qu'il ne déploie pas les effets voulus jusqu'en 2010, on introduira également une taxe sur le CO₂ pour l'essence (cf. encore la 2^e section, chiffre 1.4.1.)

En 2005, la concentration d'ozone a été proche de la moyenne des années précédentes, donc a dépassé en partie nettement les valeurs limites fixées par la loi (cf. l'indicateur 1.4.9). Les

stations de mesure ont par exemple toutes enregistré un nombre d'heures supérieur à la moyenne pendant lesquelles les valeurs limites d'ozone ont été régulièrement dépassées (>120 µg/m³). Pour atteindre les valeurs limites prescrites par l'ordonnance sur la protection de l'air, il va falloir encore réduire au moins de moitié les émissions actuelles de NO_x et de VOC, qui sont les polluants précurseurs de l'ozone.

Il va falloir aussi augmenter la part prise par les transports publics dans le transport des voyageurs pour maîtriser durablement l'augmentation continue du volume de la circulation (cf. l'indicateur 1.4.18). Un rôle important reviendra aux grands projets ferroviaires. A cet égard, le Parlement a décidé, lors de la session d'été de 2005, de modifier leur financement, ce qui va nécessiter un réexamen complet des projets encore en suspens. Il a, dans la loi fédérale sur les raccordements LGV, exigé qu'un message correspondant lui soit remis dans le courant de 2007. Le Conseil fédéral enverra un avant-projet en consultation d'ici à la fin de 2006, dans lequel il montrera où il entend fixer les priorités de l'aménagement futur du réseau ferroviaire.

Le 23 novembre 2005, en adoptant ses objectifs pour 2006, le Conseil fédéral a décidé d'exposer, dans le projet relatif au trafic de marchandises, son but en matière de transfert sur le rail du trafic de marchandises à travers les Alpes (cf. l'indicateur 1.4.20) ainsi que les bases légales par lesquelles il entend le concrétiser. Un tel transfert durable étant l'affaire de tous les pays d'Europe, la Suisse ne pourra y parvenir seule.

Depuis l'instauration de la «formule magique» en 1959, le taux moyen d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 62,4% (moyenne des moyennes des législatures depuis 1959; cf. l'indicateur 1.6.5). Au cours des quatre dernières législatures, il a progressé de façon constante, passant de 57,8% en 1987 à 66,8% en 2003. Un net revirement de la tendance a

par contre été observé en 2004 puisque seuls 47,4% des votants ont suivi cette année-là les mots d'ordre délivrés par les autorités (ils avaient à se prononcer sur 12 objets). Ce revirement a été moins net, mais quand même bien visible lors des votations ordonnées parce que le référendum avait été demandé. En 2005 par contre, la courbe est remontée dans l'autre sens puisque 52,5% des votants ont suivi les recommandations des autorités lorsqu'ils se sont prononcés sur cinq objets, dont deux portaient sur la politique européenne du pays: l'adhésion à Schengen/Dublin et l'extension de la libre circulation aux ressortissants des nouveaux pays de l'Union européenne (cf. la 1^{re} section, 4^e point essentiel). Le taux d'acceptation des objets pour lesquels le référendum avait été demandé a même dépassé ce niveau – phénomène très atypique – puisqu'il s'est inscrit à 54,8%. Le Conseil fédéral continuera de suivre de près l'évolution de chacun des secteurs en question.

En disant oui, le 28 novembre 2004, à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le peuple et les cantons ont assuré qu'une fois la réforme entrée en vigueur (vraisemblablement en 2008) les disparités cantonales de la charge fiscale des personnes physiques due aux impôts directs (cf. l'indicateur 1.7.3) n'augmenteraient plus. Le nouveau système compensatoire sera modulable: mieux le Parlement fédéral dotera les instruments de la péréquation et plus grand sera le potentiel de réduction des disparités cantonales en matière d'efficacité financière et de fiscalité. Le 7 septembre 2005, le Conseil fédéral a remis au Parlement un message sur la question accompagné d'un projet qui concrétise les modifications dans chacun des domaines concernés (cf. la 1^{re} section, 2^e point essentiel).

Le taux des recettes sociales et le taux de dépenses sociales (CGPS) augmentent depuis 1990 (cf. l'indicateur 2.1.1). Alors qu'il était l'un des plus bas des pays de l'UE et de l'AELE cette année-là encore (il

s'inscrivait alors à environ 20%), le taux de dépenses sociales de la Suisse est passé à environ 30% en 2003, dépassant largement la moyenne des Quinze. Il va donc s'agir de le suivre très attentivement, sachant toutefois que son évolution est largement fonction de la croissance (le PIB revalorisé est en effet le dénominateur de la fraction, et la croissance a des incidences notables sur les dépenses de l'assurance chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale). Cette évolution montre à quel point il est urgent de réformer les assurances sociales (cf. la 1^{re} section, 3^e point essentiel).

Enfin, l'évolution de l'aide publique au développement (cf. l'indicateur 3.1.1) sera largement fonction du respect des objectifs votés en 2000 par la communauté des Etats pour le millénaire et de la mise en place du Consensus de Monterrey adopté en 2002. Ces engagements-cadres ont été confirmés en septembre 2005 à New York, lors du sommet dit du Millénaire+5. La Suisse est

appelée à fournir une contribution à la mesure de celle des autres pays du globe. Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé d'adapter la manière de faire ses comptes en fonction de ces critères, qui sont des critères appliqués par la majorité des pays de l'OCDE. C'est ainsi qu'en 2004, il a comptabilisé pour la première fois au titre de l'aide internationale ce que le pays dépense pour entretenir les demandeurs d'asile venus des pays en développement pendant la première année de leur séjour chez nous. L'aide publique de la Suisse au développement en 2004 a alors avoisiné la somme de 1,5 milliard de dollars américains, soit 0,41% de notre revenu national brut (RNB), plaçant notre pays au 8^e rang des 22 pays donateurs de l'OCDE/CAD. Le 18 mai 2005 encore, le Conseil fédéral a décidé de se prononcer à une date ultérieure sur le volume à venir de l'aide publique de la Suisse au développement pour la période à partir de 2009.

1

Points forts de la gestion du Conseil fédéral

1. Soutien de la croissance et de la compétitivité

Les 17 points du train de mesures du Conseil fédéral en faveur de la croissance ont été mis en œuvre en 2005, comme prévu, dans la mesure où les décisions correspondantes relevaient de la compétence du Conseil fédéral. De plus, le peuple a accepté l'extension de l'accord sur la libre circulation aux nouveaux Etats membres de l'UE (mesure 7) lors d'un scrutin référendaire (cf. point essentiel 4). Contrairement à ce qu'il avait annoncé, le Conseil fédéral n'a pas étoffé le train de mesures au cours de l'année sous revue, car les travaux préparatoires se sont révélés plus importants que prévu. Les développements ci-après font état des décisions du Conseil fédéral sur les mesures planifiées en 2005 (5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 17).

Du 14 septembre au 16 décembre 2005, le Conseil fédéral a mené une consultation sur l'évolution future de la politique agricole (mesure 5). La politique agricole 2011 gardera la cohérence des réformes par étapes afin que l'agriculture continue de remplir le rôle que la Constitution lui assigne, y compris dans le cas d'une plus grande ouverture au marché. Pour améliorer la compétitivité de la production alimentaire, les subventions à l'exportation et plus de la moitié des moyens financiers de soutien au marché doivent être transformés en paiements directs indépendants des produits. Le projet contient également une réforme du droit foncier rural et du droit sur le bail à ferme agricole.

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur l'état de la libéralisation des services en Suisse par comparaison avec l'UE (mesure 6). Ce rapport conclut que la Suisse, comparée sur chaque point avec l'Etat qui présente les meilleures pratiques (c'est-à-dire avec l'Etat membre de l'UE le plus avancé en termes de déréglementation du marché du service considéré), affi-

che un fort retard en matière de libéralisation des services d'approvisionnement en électricité, de télécommunication, de services postaux et de transport ferroviaire des personnes. En revanche, dans les secteurs du commerce de détail et de gros, des assurances, de la santé et de l'éducation, le retard est faible, et il est inexistant dans les secteurs du transport ferroviaire des marchandises et dans les services aux entreprises. En matière de libéralisation des services bancaires, la Suisse est considérée comme l'Etat qui présente les meilleures pratiques. Le rapport contient en outre trois études quantitatives qui montrent qu'un potentiel de croissance important réside dans la mise en œuvre de stratégies de libéralisation des services. La libéralisation à l'intérieur même du pays sera particulièrement déterminante dans l'obtention d'avantages économiques.

Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (mesure 8). Des allègements visant à atténuer la double imposition économique et des mesures ciblées en faveur des petites et moyennes entreprises, et des entreprises de personnes en particulier, constituent les aspects centraux de cette réforme. Un troisième volet donne un cadre législatif clair à la liquidation partielle indirecte, à la transposition et au commerce quasi-professionnel de titres, pour une plus grande sécurité du droit.

Le 26 janvier 2005, le Conseil fédéral a présenté un rapport sur les moyens d'améliorer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA ; mesure 9). Celui-ci expose notamment les réformes qui pourraient être réalisées dans le système actuel de TVA. Les réformes considérées comme des mesures immédiates en raison de modifications de la pratique sont entrées

en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Les adaptations de la pratique qui nécessitaient des éclaircissements ont été réalisées au 1^{er} juillet 2005. Dans le même temps, le Conseil fédéral a décidé de revoir en profondeur la loi sur la TVA, avec pour but de supprimer les exclusions, entre-temps parvenues au nombre de 25, et d'introduire un taux d'imposition unique. Contrairement aux prévisions, la consultation n'a pas pu être ouverte pendant l'année sous revue. Comme il s'agit d'un projet d'envergure sur les plans politique et matériel, un comité a été créé et placé sous la direction d'un mandataire externe. Des représentants des milieux économiques et scientifiques et de l'Administration fédérale des contributions y participent. Le comité a pour mission d'augmenter les chances d'acceptation du projet. Cela représente des travaux considérables, d'où l'adaptation du calendrier.

La mise en œuvre de la mesure 10, la réduction du déficit budgétaire structurel et la limitation de la quote-part des dépenses publiques, est exposée au point essentiel 2.

Le 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur les mesures qui permettent une meilleure protection du travail des employés âgés (mesure 12). Il a adopté un train de mesures à ce sujet, avec trois objectifs concrets concernant la participation des employés au marché du travail. D'une part, la législation sur les assurances sociales doit être adaptée pour éviter les répercussions négatives de la réduction du taux d'occupation, des mutations et de la poursuite de l'activité professionnelle à l'âge de la retraite. Il s'agit de rendre intéressant le fait de travailler plus longtemps. Le Conseil fédéral élaborera le projet à envoyer en consultation. D'autre part, des mesures

complémentaires devraient augmenter les chances des travailleurs âgés sur le marché du travail et adapter les conditions de travail aux nouveaux besoins.

La mesure 13 (5^e révision de l'AI) fait l'objet du point essentiel 3. La révision du droit des sociétés anonymes, qui prévoit tout un ensemble de mesures pour améliorer le gouvernement d'entreprise (mesure 16), de même que la ratification et la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur les trusts (1^{re} partie de la mesure 17) sont traitées dans la 2^e section (ch. 1.2.1).

De l'avis du Conseil fédéral, la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger n'est plus nécessaire et devrait être abrogée (2^e partie de la mesure 17). Cela devrait générer des impulsions économiques importantes. Pour éviter les conséquences négatives dans la construction de logements de vacances, qui pourraient survenir notamment dans les régions touristiques, le Conseil fédéral prévoit des mesures d'accompagnement en matière d'aménagement du territoire. Le 2 novembre 2005, il a envoyé en consultation des propositions en ce sens sous la forme de deux avant-projets distincts.

Le Conseil fédéral a décidé le 11 mars 2005 de procéder par étapes à la révision partielle de la loi sur les brevets (4^e partie de la mesure 17). Un premier message, daté du 18 mai 2005, concerne l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen, qui permettent de moderniser le droit des brevets tout en sauvegardant les bases en vigueur toujours considérées comme efficaces, et qui conduisent à une baisse du coût des brevets européens. Un deuxième message, daté du 23 novembre 2005, adapte le droit des brevets aux avan-

cées technologiques et à l'évolution internationale. Sur le fond, l'accent est mis sur une protection adéquate des brevets d'invention dans le domaine des biotechnologies, car les possibilités de ce secteur prometteur ne pourront être exploitées que si les brevets d'invention sont convenablement protégés. Une série de garde-fous vise à éviter les entraves à la recherche et au développement d'inventions, de même qu'à aménager un équilibre entre les intérêts divergents de la société, de l'éthique, de la recherche et de l'économie. En outre, le principe de l'épuisement national, déjà en vigueur, sera ancré plus fermement. Ce principe autorise le détenteur d'un brevet à se protéger contre les importations parallèles dans les limites fixées par le droit des cartels. Ainsi, les importations parallèles licites d'un produit protégé par une marque ou par le droit d'auteur ne doivent pas être entravées par un brevet sur un élément accessoire du produit. L'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets contient également les adaptations de la loi sur les brevets qui sont nécessaires à la ratification du traité. Le troisième message prévu, qui vise une harmonisation des juridictions pour les affaires en matière de brevets et qui régleme la profession de conseil en propriété industrielle, n'a pas pu être approuvé au cours de l'année 2005. Comparées aux autres aspects de la révision, les améliorations sur le chapitre de l'administration de la justice paraissent moins urgentes. De ce fait, après la consultation, il n'y avait que des esquisses de solution. En effet, prendre en considération ces éléments dans les deux premiers volets aurait considérablement retardé les travaux sur les points précédents. Les progrès en termes d'administration de la justice

dans le domaine des brevets sont de surcroît subordonnés à l'instauration d'une procédure civile fédérale.

Dans la continuité du train de mesures en faveur de la croissance, la politique régionale doit être revue. Le Conseil fédéral a donc approuvé, le 16 novembre 2005, le message concernant le projet de loi fédérale sur la politique régionale. Celui-ci prévoit de mettre à disposition un budget annuel de 70 millions de francs, à partir de 2008, pour le soutien à l'innovation et à la compétitivité des régions. Ces prestations proviendront d'un fonds de développement régional qui reste à créer. Elles seront garanties par des retours sur les aides aux investissements et par de nouveaux apports de la Confédération de l'ordre de 30 millions de francs par an. La nouvelle loi fédérale sur la politique régionale remplacera quatre actes législatifs qui prévoient des mesures d'encouragement relevant de la politique régionale (aide aux investissements dans les régions de montagne, mesures en faveur des zones économiques en redéploiement, Regio Plus et Interreg). Elle jettera donc les bases de programmes de mise en œuvre qui s'étaleront sur plusieurs années. La nouvelle politique régionale se concentrera sur l'encouragement des régions de montagne, des zones rurales excentrées et des régions frontalières. Outre la présence de ressources humaines hautement qualifiées et d'infrastructures de qualité, des facteurs d'environnement tels que des institutions favorables à l'économie, l'esprit d'entreprise, l'existence de réseaux régionaux ou l'accès au savoir sont devenus des données de première importance. Le Conseil fédéral veut par ailleurs conserver les possibilités d'allègement fiscal pour les implantations d'entreprises.

2. Stabilisation des finances fédérales

L'équilibre financier requis par la Constitution dans les limites d'un cycle conjoncturel (frein à l'endettement) vise à stabiliser durablement les comptes de la Confédération et à maintenir conjointement l'économie suisse sur le chemin de la croissance. A cet effet, le Conseil fédéral a établi un plan d'assainissement fondé sur une double démarche. La première prévoit des mesures immédiates qui visent - et c'est un objectif majeur de la législature en cours - la suppression des déficits structurels à l'horizon 2007. La deuxième comprend une série de réformes structurelles à moyen et à long terme. Dans cette perspective d'importantes étapes ont déjà été franchies ou engagées en 2005.

Les mesures immédiates se sont concrétisées sous la forme de deux programmes d'allégement budgétaire (2003 et 2004) et par un programme d'abandon de certaines tâches dans l'administration.

Le Parlement a approuvé le programme d'allégement budgétaire 2004, lors de la session d'été 2005, lequel prévoit des économies annuelles de l'ordre de 1,9 milliard de francs, l'objectif d'économie devant être réalisé en 2008. Suite au feu vert donné par le Parlement, le Conseil fédéral a décidé, le 30 novembre 2005, une fois le délai référendaire passé, la mise en vigueur du programme pour le 1^{er} janvier 2006, ouvrant ainsi une étape clé pour la réalisation des mesures immédiates. Des économies estimées à 3 milliards de francs avaient déjà été décidées dans le cadre du programme d'allégement 2003 (réalisation de l'objectif d'économie prévu en 2006) qui a été mis en œuvre par étapes à partir du 1^{er} avril 2004. Partant de ces objectifs, le Conseil fédéral a été en mesure de transposer pour la première fois toutes les mesures immédiates prévues dans son plan d'assainissement dans le

budget 2006 qu'il a arrêté le 24 août 2005. Dans l'ensemble les charges de la Confédération seront allégées de plus de 4 milliards de francs dont 3,8 milliards auront été pris sur les dépenses, 400 millions résultant d'une baisse des recettes.

Lors de sa séance spéciale des 11 et 12 juin 2004, le Conseil fédéral avait déjà décidé, à la faveur d'un plan d'abandon de certaines tâches, de réduire les dépenses de l'administration de 5% jusqu'en 2008 (notamment les dépenses de personnel, de biens et services et les dépenses d'investissement). Les mesures requises à cet effet ont été arrêtées le 13 avril 2005. Elles devraient se traduire par une économie de 190 millions de francs dont 45% seront prélevés sur les dépenses de personnel. Une grande partie de ces mesures s'applique à des tâches mineures de l'administration et tend à simplifier certaines procédures. Cependant, le plan vise également des tâches de plus grande importance comme la limitation des heures d'ouverture de certains musées ou la suppression de certaines publications. Contrairement à ce qu'il avait annoncé dans ses objectifs annuels 2005, le Conseil fédéral a renoncé à établir un message particulier sur le programme d'abandon de tâches; il en a informé par la voie du rapport concernant le plan financier 2007-2009.

Pour éviter de devoir se plier à de nouveaux exercices d'économie à court terme, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre des réformes structurelles à long terme. Ces réformes comprennent entre autres un examen systématique des tâches, l'assainissement des caisses de pensions de la Confédération, le réaménagement de la péréquation financière et des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que la réforme de l'administration fédérale 2005-2007.

Le 31 août 2005, le Conseil fédéral a décidé de répertorier les tâches de la Confédération et d'examiner systématiquement le bien fondé de toutes les activités et prestations fédérales. Après quoi, il devra déterminer les domaines dans lesquels la présence de l'Etat s'impose encore et ceux où un retrait de l'Etat ou des réformes permettraient de réaliser des économies substantielles et durables. Le Conseil fédéral en débattira d'abord au sein du collège puis confiera à l'administration la mise en œuvre des réformes une fois celles-ci arrêtés. Il ne sera pas fait appel à des experts externes. Les résultats de l'examen seront intégrés dans le programme de la législature 2007–2011.

Le Conseil fédéral a adopté, le 23 septembre 2005, le message relatif à la révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions répondant ainsi à un mandat du Parlement demandant que soit présenté à ce dernier, avant la fin de 2006, un projet prévoyant l'introduction du principe de la primauté des cotisations dans le régime de la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération. Le projet présenté aux Chambres entraîne un réaménagement complet de la prévoyance par le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Simultanément, il prévoit différentes mesures pour consolider durablement la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Les assurés contribueront également à cette consolidation et à la résorption des découverts accumulés par une augmentation partielle des cotisations et une réduction actuarielle correcte des rentes en cas de retraite anticipée volontaire. Les personnes bénéficiant d'une rente (à l'exclusion des rentiers AI) au moment de l'entrée en vigueur de la révision totale de la loi seront transférées dans une caisse de prévoyance fermée réservée aux rentiers. Cette mesure permettra à la Confédé-

ration de garantir que les quelque 40 000 assurés reçoivent les prestations de vieillesse qui leur sont dues. Le nouveau système de prévoyance ne devra pas engendrer des coûts plus élevés que les charges résultant du régime actuel.

Suite à l'acceptation par le peuple et les cantons, le 28 novembre 2004, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil fédéral a adopté, le 7 septembre 2005, le message concernant la législation d'exécution. Celle-ci a été édictée sous la forme d'un acte modificateur unique parce que les lois fédérales qui ont été modifiées forment un élément d'une réforme cohérente du fédéralisme et que près de la moitié d'entre elles sont la conséquence législative des normes constitutionnelles acceptées par le peuple. L'acte modificateur est sujet au référendum ; il prévoit des modifications, parfois ponctuelles, parfois de grande portée, dans différents domaines de tâches.

Le 27 avril 2005, le Conseil fédéral a approuvé les grandes lignes de la réforme de l'administration 2005–2007 et nommé en même temps un «délégué du Conseil fédéral pour la réforme de l'administration». Le 7 septembre 2005, il a approuvé neuf projets transversaux applicables à toute l'administration et pris acte de 24 projets départementaux. Ces projets visent à simplifier les structures de direction, à optimiser la politique du personnel et à accroître l'efficacité en réduisant la densité normative, en allégeant les procédures et en supprimant les doubles fonctions. Aucun rapport n'a été établi à l'intention du Parlement parce que le projet a été réaménagé sur de nouvelles bases à la suite de la nomination d'un délégué. Diverses commissions parlementaires (CdG, CIP, CdF) ont cependant été tenues au courant de l'avancement des travaux.

3. Consolidation et assainissement des assurances sociales

Malgré une baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes en 2005, le montant total des rentes en cours reste à la hausse et le déficit de l'AI continue de se creuser (1,2 milliard au premier semestre 2005). Si rien n'est entrepris pour y remédier, le Fonds de compensation de l'AVS/AI plongera dans les chiffres rouges dès 2010, car une part importante de son avoir sera constituée de créances envers l'AI. Afin d'opérer une réforme en profondeur de l'AI et de trouver de nouvelles ressources, le Conseil fédéral a adopté trois messages pendant l'année sous revue. Dans le message du 22 juin 2005 relatif à la 5^e révision de l'AI, il propose de réduire le nombre de nouvelles rentes de 20% par rapport à 2003; il entend atteindre cet objectif par les mesures suivantes: détection précoce des personnes en incapacité de travail et réinsertion rapide de ces personnes dans le monde du travail; réalisation d'économies, notamment par la suppression des rentes complémentaires en cours et du supplément de carrière. Le message demande également que les personnes assurées soient davantage tenues de collaborer à leur réadaptation et qu'une définition plus restrictive de la notion d'invalidité et une réglementation plus claire du droit à la rente limitent les conditions d'octroi des rentes. La révision corrige aussi les incitations financières, qui ont parfois aujourd'hui un effet pervers puisqu'il peut être plus attrayant de vivre avec une rente AI que d'exercer, dans la mesure de ses possibilités, une activité lucrative. Le Conseil fédéral propose enfin de faire passer le taux de cotisation à l'AI de 1,4% à 1,5%. L'ensemble de ces mesures devrait permettre d'améliorer le compte d'exploitation de l'AI de 596 millions par an jusqu'en 2025. Dans le message concernant le financement additionnel de l'AI qu'il a adopté également le 22 juin 2005, le Conseil fédéral propose de relever le taux de TVA de 0,8 point en faveur de l'AI. Cette mesure devrait rapporter 2,5 milliards de francs par an entre 2008 et 2025. Dans son mes-

sage du 4 mai 2005, enfin, il propose de simplifier la procédure dans l'assurance-invalidité afin de tempérer la propension des assurés à épuiser toutes les voies de droit et d'éviter ainsi un allongement de la durée des procédures et une surcharge des tribunaux.

La situation financière de l'AVS dépend en grande partie de l'évolution du rapport démographique. Alors que le rapport est actuellement de 3,6 cotisants pour un bénéficiaire de rente, ce rapport sera vraisemblablement de 2,3 cotisants pour un bénéficiaire de rente en 2035. Après l'échec de la 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral avait décidé, le 30 juin 2004, que cette assurance serait réformée par étapes. Le 23 février et le 2 novembre 2005, il a pris connaissance des résultats des auditions et précisé le contenu de la deuxième version de la 11^e révision de l'AVS. La situation n'a pas changé fondamentalement depuis le rejet de la première mouture du projet en votation populaire le 16 mai 2004. Dès 2011, les ressources du Fonds de compensation descendront (sans compter la dette de l'AI couverte par ce fonds) au-dessous de 70% du montant des dépenses annuelles, et cette baisse ira en s'accroissant. La situation est encore plus dramatique si l'on inclut la dette de l'AI: d'ici à fin 2010, les liquidités dont l'AVS disposera ne représenteront plus que 15 à 20% des dépenses d'une année (5^e révision de l'AI y comprise; recettes supplémentaires provenant de la TVA et or de la Banque nationale non compris). Pour faire face à cette situation, le Conseil fédéral a engagé la première étape de la réforme en adoptant, le 21 décembre 2005, les deux messages relatifs à la 11^e révision de l'AVS. Le premier propose l'unification de l'âge de la retraite, porté à 65 ans pour les deux sexes, et l'assouplissement des règles d'anticipation et d'ajournement de la rente. Le taux minimal de couverture du Fonds de compensation est fixé à 70% des dépenses annuelles de l'AVS. Si le niveau du fonds descend au-dessous de ce seuil, les ren-

tes AVS ne seront plus adaptées que partiellement. S'il tombe au-dessous de 45%, l'indexation des rentes sera stoppée. Dans le domaine des prestations, le Conseil fédéral renonce à supprimer, comme il l'avait proposé dans le projet envoyé en consultation, la rente de veuve allouée aux femmes sans enfant. Ce message apporte également des améliorations techniques au niveau de l'application: il prévoit notamment la suppression de la franchise de cotisation pour les retraités actifs. Le second message introduit une prestation de préretraite pour certaines catégories de personnes. Cette prestation s'adresse aux assurés âgés de 62 à 65 ans qui remplissent certaines conditions de revenu. Le dispositif prévu s'inspire de celui appliqué aux prestations complémentaires. La prestation de préretraite met la retraite à la carte à la portée d'un groupe d'assurés qui en a particulièrement besoin. Les deux projets relatifs à la 11^e révision de l'AVS allégeront les charges de l'AVS de 341 millions de francs par an en moyenne pendant les années 2009 à 2020. L'AI devra supporter une charge supplémentaire de 58 millions de francs et le régime des prestations complémentaires verra ses charges diminuer de 11 millions de francs. Le but de ces projets est de garantir à court terme l'équilibre financier de l'assurance.

L'augmentation de la longévité, et donc de la durée de versement des rentes, a nécessité une réduction du taux de conversion. Dans le cadre de la 1^{re} révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), il a été décidé que ce taux passerait de 7,2 à 6,8% sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Afin d'adapter le taux de conversion à la baisse des rendements attendus sur les marchés financiers, le Conseil fédéral a chargé le département compétent, le 16 novembre 2005, d'élaborer au début de 2006 un nouveau projet qui sera mis en consultation. Le taux d'intérêt minimal appliqué à la rémunération des avoirs de

vieillesse dépend lui aussi du rendement des placements usuels sur le marché. Le 31 août 2005, le Conseil fédéral a décidé de maintenir ce taux à 2,5% pour 2006. Il le réexaminera pour 2007 et l'adaptera si l'évolution des placements justifie un tel ajustement pour les institutions de prévoyance. Les pertes subies par diverses institutions de prévoyance sur les marchés financiers imposent un renforcement de la surveillance. Se fondant sur le rapport établi par une commission d'experts en 2004, le Conseil fédéral a pris les mesures immédiates qui n'exigeaient pas de modifications de loi et a adopté à cet effet, le 10 juin 2005, plusieurs modifications d'ordonnance. De plus, il a transposé les recommandations de la commission d'experts dans des directives qui ont pris effet au 1^{er} juillet 2005; ces directives imposent aux institutions collectives ou communes autonomes ou partiellement autonomes de justifier, lors de leur création, d'un capital minimum et d'une garantie bancaire. Le Conseil fédéral a également chargé un groupe d'experts d'élaborer un avant-projet de modification de la structure de surveillance. Le groupe d'experts n'ayant terminé ses travaux que le 19 décembre 2005, cet avant-projet n'a pas pu être envoyé en consultation avant la fin de l'année. Enfin, le Conseil fédéral a organisé une consultation sur la troisième et dernière étape de la mise en œuvre de la 1^{re} révision de la LPP et adopté les modifications d'ordonnance le 10 juin 2005. Les nouvelles dispositions fixent notamment à 58 ans (avec des exceptions) l'âge minimum auquel l'assuré peut obtenir une rente anticipée de sa caisse de pension. Elles précisent également la notion de prévoyance professionnelle et règlent le rachat d'années d'assurance. Enfin, elles intègrent plusieurs règles destinées à empêcher que des assurés se trouvant dans une situation privilégiée ne puissent bénéficier d'avantages fiscaux disproportionnés en recourant au 2^e pilier.

4. Consolidation des liens avec l'Europe

Lorsque, durant la session d'hiver 2004, les Chambres fédérales ont adopté les accords bilatéraux II et le protocole additionnel approuvant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE, elles ont décidé de soumettre au référendum facultatif sept de ces accords, ainsi que le protocole. À l'échéance du délai référendaire, soit le 31 mars 2005, deux demandes de référendum avaient été déposées. Le premier de ces référendums, passé en votation le 5 juin 2005, portait sur la participation de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin. Cet objet a été accepté par 54,6% des votants. Le second référendum concernait le protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement décidées par le Conseil fédéral en vue d'éviter des abus sur le marché du travail. La votation a eu lieu le 25 septembre 2005: le protocole et les mesures d'accompagnement ont été acceptés par 56% des votants.

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a approuvé le calendrier de ratification des accords bilatéraux portant sur la fiscalité de l'épargne, l'environnement, la statistique, les pensions et le programme MEDIA. La ratification des quatre premiers accords a été notifiée à l'UE en mai, celle de l'accord MEDIA en octobre 2005. Une partie des accords bilatéraux II est entrée en vigueur dans le courant de l'année 2005, à savoir l'accord sur les produits agricoles transformés (en mars), celui sur les pensions (en mai) et celui sur la fiscalité de l'épargne (en juillet). Les accords non encore ratifiés en 2005 sont ceux qui concernent la participation de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin et la lutte contre la fraude. Dans le cas de Schengen, la cause en réside d'une part dans le fait que la ratification est encore pendante du côté de l'UE (le par-

lement de certains Etats membres ayant émis des réserves), d'autre part dans le fait que les travaux préparatoires nécessaires en Suisse en vue de l'entrée en vigueur ne sont pas encore achevés. En ce qui concerne l'accord sur la lutte contre la fraude (accord mixte), la ratification par l'UE et par ses Etats membres est également pendante. En raison de désaccords internes à l'UE au sujet de la clé de répartition de la contribution suisse au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie, le protocole additionnel approuvant l'extension de l'accord sur la libre circulation n'a pas pu être ratifié avant la fin de l'année 2005 comme prévu. Le 9 décembre 2005, en modifiant trois actes, le Conseil fédéral a défini avec plus de précision les mesures d'accompagnement en matière de libre circulation que le Parlement avait adoptées en 1999 et renforcé leur application. Ces trois actes sont l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse, le règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et l'ordonnance sur le service de l'emploi.

Le 26 octobre 2005, le Conseil fédéral a consacré une séance spéciale à la politique européenne, en vue d'en dresser l'état des lieux à la suite des deux référendums mentionnés ci-dessus et d'en définir les prochaines étapes. À cette occasion, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre la voie bilatérale dans ses relations avec l'UE et de mettre rapidement en vigueur l'ensemble des accords bilatéraux II, ainsi que le protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes. Il engagera en outre des entretiens exploratoires avec l'UE sur les sujets d'intérêt commun qui pourraient à l'avenir faire l'objet de négociations. Le Conseil fédéral a également confirmé son intention de fournir une

contribution destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Il poursuivra donc les travaux préparatoires, afin que cette contribution puisse s'effectuer à partir de la fin de l'année 2006. Dans cette optique, il signera avec l'UE un Memorandum of Understanding et conclura ensuite des accords-cadres bilatéraux avec chacun des nouveaux Etats membres. Le Conseil fédéral a également confirmé sa position, maintes fois répétée, concernant la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE, à savoir que celle-ci ne sera pas retirée. L'adhésion est vue comme une option à long terme. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé

qu'un débat de fond sur cette question et sur l'orientation future de la politique européenne de la Suisse sera mené sur la base du rapport sur les options envisageables en la matière. Ce rapport, annoncé dans le programme de la législature 2003–2007, doit être présenté avant la pause estivale 2006. Il détaillera les diverses voies qui s'offrent à la Suisse et les avantages, inconvénients et conséquences de chaque option, en fonction d'une série de thèmes-clés. Lors de sa séance spéciale, le Conseil fédéral a également approuvé l'ouverture à Berne d'une représentation permanente de la Commission européenne.

5. Poursuite du réaménagement de la politique de sécurité

Le 22 décembre 2004, le Conseil fédéral avait décidé de soutenir dans sa mission, par l'entremise d'un état-major permanent, la direction de la politique de sécurité de la Confédération, composée de la délégation du Conseil fédéral pour la sécurité et de l'organe de direction pour la sécurité. Le 22 juin 2005, il a décidé de doter la délégation du Conseil fédéral pour la sécurité d'un tel état-major afin d'optimiser la coopération nationale en matière de sécurité et de renforcer la direction de la politique de sécurité. Il a réglé à cet effet une série de questions de détail de nature organisationnelle. Cet état-major permanent, qui est directement subordonné au président de la délégation du Conseil fédéral pour la sécurité, est opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2005, le recrutement du personnel et les travaux d'organisation ayant été menés avec célérité. Il sert à la détection précoce, à l'observation de la situation et à la maîtrise d'événements et de crises relevant de la politique de sécurité. Son rôle consiste à aider la délégation du Conseil fédéral pour la sécurité et l'organe de direction pour la sécurité à assumer leurs tâches – à savoir conseiller le Conseil fédéral et préparer ses décisions – et à assurer l'organisation de la conduite. Grâce aux mesures qui ont été prises, le Conseil fédéral dispose désormais d'un instrument performant lui permettant de gérer efficacement les crises à l'échelle nationale et de coopérer avec les partenaires concernés.

Le 22 juin également, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la coopération entre les services de renseignement du DDPS et le DFJP pour appliquer les mesures lancées en 2004 déjà qui visaient à optimiser la conduite de la politique de sécurité à l'échelle fédérale. À l'avenir, le Service de renseignement stratégique (SRS) du DDPS et le Service

d'analyse et de prévention (SAP) du DFJP coopéreront plus étroitement dans les domaines du terrorisme, de la criminalité organisée et de la prolifération. Trois plateformes communes d'évaluation et d'analyse ont été créées à cet effet, qui sont opérationnelles depuis janvier 2006. Cette coopération plus étroite a pour but d'éviter les difficultés de délimitation, les conflits de compétences ou les doublons. Le Conseil fédéral a en outre décidé d'institutionnaliser des concertations entre le SRS et le SAP dans le cadre de certaines activités relevant des services de renseignement. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé, toujours le 22 juin 2005, de créer entre le DFAE (CPSI) et le DDPS (SRS) une interface destinée à générer des synergies dans le cadre des analyses en matière de politique de sécurité, mais aussi à éviter les doublons. Cette interface est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006. Les modalités de la coopération sont réglées dans un contrat de prestations. L'intensification des échanges d'informations et l'amélioration de la coordination des analyses entre le DFAE et le SRS dans le domaine des affaires internationales figurent au nombre des tâches essentielles de l'interface. La délégation du Conseil fédéral pour la sécurité va examiner en permanence l'opportunité et l'impact des mesures décidées en fonction de l'efficacité et de l'efficience de l'ensemble des prestations des services de renseignement, mais aussi soumettre au besoin des propositions d'amélioration au Conseil fédéral.

Dans le cadre des discussions en cours sur le rôle de l'ONU et sur les réformes qu'elle doit subir, la Suisse a œuvré tout particulièrement à la revitalisation du système de sécurité collective qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies à propos du respect du droit international public en cas

d'emploi de la force militaire et à propos des attributions majeures du Conseil de sécurité, lorsqu'il s'agit de décider de mesures destinées à garantir la paix et la sécurité collective. Le Conseil fédéral constate avec satisfaction que le document final adopté par le sommet de l'ONU qui s'est déroulé à la mi-septembre 2005 réaffirme ces principes d'une importance majeure pour l'autorité des Nations Unies. En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, la Suisse s'est déclarée favorable à l'élargissement de cet organe, se fondant sur des critères objectifs tels que l'étendue des contributions en faveur des activités de l'ONU. Elle a toutefois souligné que l'élargissement ne devait pas aboutir à une extension du droit de veto, car cela compliquerait la procédure de prise des décisions au sein du Conseil de sécurité et donc restreindrait sa capacité d'action. La Suisse s'est en outre engagée en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, présentant de concert avec d'autres Etats une série de propositions concrètes sur la manière d'améliorer la transparence et de renforcer la participation de l'ensemble des Etats membres de l'ONU.

Le 11 mai 2005, le Conseil fédéral a concrétisé les décisions qu'il avait prises le 8 septembre 2004 à propos de la mise en œuvre de la phase de la réforme de l'armée qui se déroulera entre 2008 et 2011. L'armée sera ainsi mieux à même de fournir les prestations qu'on attend d'elle et de se plier aux contraintes budgétaires, compte tenu des conditions définies dans le rapport sur la politique de sécurité 2000 et dans le plan directeur de l'armée. On va réduire les moyens nécessaires à la défense contre une attaque militaire au sens classique, mais on va maintenir les compétences (savoir-faire) et même les développer pour pouvoir procéder à la

montée en puissance de l'armée en cas de menace militaire concrète pesant sur la Suisse. Qui plus est, on va renforcer les moyens servant avant tout aux engagements de sûreté (sûreté sectorielle et aide subsidiaire apportée aux autorités civiles dans le cadre de la sûreté intérieure) en fonction de la situation du moment en termes de risques et de demande de prestations, mais aussi de son évolution future. On va aussi permettre à l'armée de disposer, en fonction de ses besoins et moyennant un temps de préparation, de quelque 500 militaires pour ses activités de promotion de la paix. Les nouveautés décrites ci-dessus ne changeront rien aux missions, au système de milice et à l'effectif total de l'armée. La réserve, qui constitue l'un des éléments du système de la disponibilité échelonnée et qui est un corollaire de la conception militaire fondée sur l'idée de la montée en puissance, ne sera pas touchée non plus. Enfin, le Conseil fédéral ne voit pour l'instant aucune raison de demander au Parlement le relèvement du pourcentage de militaires en service long inscrit dans la loi (15% des recrues d'une année civile).

Adoptée par l'Assemblée fédérale le 4 octobre 2002, l'ordonnance sur l'organisation de l'armée (OOrgA) contient une disposition obligeant le Conseil fédéral à présenter un rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (1^{er} janvier 2004). Le Conseil fédéral a approuvé le rapport en question le 2 décembre 2005. La discussion sur la structure de base de l'armée menée dans le cadre des débats consacrés au plan directeur de l'armée est à l'origine de cette obligation de rédiger un rapport. Fallait-il subdiviser les Forces terrestres en unités fixes à l'échelon de la division qui auraient

pris place à côté des quatre régions territoriales (modèle de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats) ou alors les subordonner directement aux brigades, lesquelles devaient servir à la constitution de formations d'engagement sur mesure en fonction des missions à remplir (modèle de la «Task Force» prévu dans le plan directeur de l'armée XXI)? Le rapport du Conseil fédéral montre que les structures actuelles de l'armée, qui se basent sur le modèle de la «Task Force», ont fait leurs preuves parce qu'elles sont d'une grande souplesse, comme on a pu le consta-

ter ces deux dernières années lors des engagements dans le cadre du WEF à Davos, mais aussi lors d'exercices d'état-major. On a par ailleurs constaté que les quatre régions territoriales jouent un rôle important dans l'ancrage régional de l'armée et dans l'entretien des contacts avec les autorités civiles cantonales. Les années à venir montreront s'il faudra adapter les structures dans le cadre de la phase de la réforme qui se déroulera entre 2008 et 2011, sans pour autant sacrifier la souplesse nécessaire à la constitution de formations d'engagement sur mesure.

2

Programme de la législature 2003–2007: Rapport sur l'année 2005

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

1.1.1 Objectif 1 : Renforcer la formation et la recherche

- Message concernant la modification de la loi sur les brevets
- Envoi en consultation d'une nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles
- Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse et au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE
- Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains
- Révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées; coordination au niveau suisse des hautes écoles spécialisées dans les domaines de la construction, des sciences de la vie et du design; accord entre la Confédération et les cantons sur l'offre de formations dans les hautes écoles spécialisées
- Envoi en consultation d'une loi fédérale sur les professions de la psychologie et décision quant à la suite des travaux

La révision du droit des brevets est exposée dans la première section (point essentiel 1).

Le Conseil fédéral n'a pas été en mesure d'ouvrir la consultation sur la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles en 2005 comme prévu, car l'adoption du projet de loi élaboré en collaboration avec les cantons dépend étroitement des articles constitutionnels sur l'éducation, tant sur le plan matériel qu'au niveau du calendrier.

Contrairement aux prévisions, le Conseil fédéral n'a pas approuvé en 2005 le message relatif à la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse et au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE. En effet, comme les décisions budgétaires relatives à ces programmes ont été retardées au niveau de l'UE, les besoins du côté suisse n'ont pas encore pu être clarifiés.

En raison d'un manque de ressources en personnel, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation sur un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains, qui était prévue pour 2005.

Le Conseil fédéral a approuvé le 14 septembre 2005 la révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées, rendue nécessaire par la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées. La révision de l'ordonnance doit égale-

ment tenir compte des objectifs du projet de réforme «Paysage des hautes écoles suisses». Les modifications sont entrées en vigueur le 5 octobre 2005, en même temps que la loi modifiée sur les hautes écoles spécialisées et que d'autres dispositions d'exécution. Les points forts de la révision partielle étaient la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne, l'accréditation et le transfert à la Confédération de domaines auparavant réglés au niveau cantonal, à savoir la santé, le travail social et les arts. La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a également été améliorée, et les hautes écoles spécialisées gagnent en autonomie. Désormais, les coûts standards peuvent servir de base de financement. Le financement de la formation continue par la Confédération est limité à fin 2006; à l'avenir, les cursus de formation continue ne devront plus être soumis à une procédure de reconnaissance dépendant de la Confédération. Le rapport de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées sur la coordination au niveau suisse dans les domaines de la construction, des sciences de la vie et du design n'a pas pu être remis au Conseil fédéral en 2005 comme prévu. L'ampleur des discussions entre les organes responsables des hautes écoles spécialisées en a retardé l'élaboration. La convention prévue entre la Confédération et les cantons sur les principes de l'offre de formation

dans les hauts écoles spécialisées n'a pas pu être conclue pendant l'année sous revue. Les travaux nécessitent plus de temps, que ce soit pour la coordination avec la refonte du paysage des hautes écoles, pour la question des besoins ou pour la recherche commune (avec les cantons) de critères pratiques pour une procédure d'acceptation simple et compréhensible.

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie entre le 22 juin et le 31 octobre 2005. Jusqu'à présent, les cantons réglementent l'autorisation et l'exercice des professions de la psychologie de différentes manières. Le projet de loi comporte désormais une réglementation qui harmonise au niveau fédéral l'assurance-qualité de la formation et du perfectionnement professionnel et qui offre une meilleure protection du consommateur. Doré-

navant, les prestations psychologiques du domaine de la santé seront fondées sur une formation dans une haute école. Pour exercer en profession libérale, il faudra posséder un titre de perfectionnement professionnel reconnu au niveau fédéral et qui ne pourra être obtenu qu'au terme d'un cursus de formation accrédité. Il faudra en outre obtenir une autorisation cantonale. Les conséquences financières des différentes dispositions contenues dans le projet ont été examinées avant même l'ouverture de la consultation. Cependant, l'analyse des résultats n'a pas pu être terminée pour la fin de l'année, car la grippe aviaire a occasionné des travaux plus urgents. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu prendre connaissance des résultats de la consultation, ni décider de la suite des travaux.

1.2 Economie

1.2.1 Objectif 2 : Renforcer la confiance dans l'économie en assouplissant les conditions générales issues du droit et en favorisant le gouvernement d'entreprise

- Consultation sur l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- Consultation sur la révision du droit de la société anonyme
- Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables
- Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres
- Message concernant la Convention de La Haye sur les trusts
- Consultation et message relatifs à la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI
- Consultation sur la mise en œuvre des nouvelles prescriptions sur les fonds propres du Comité de Bâle (Bâle II)
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers, résultats de la consultation concernant le deuxième rapport partiel et suite des travaux relatifs à la surveillance prudentielle
- Message concernant la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux
- Loi fédérale sur les fonds en déshérence
- Message concernant la révision de la Convention de Lugano
- Message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière

La consultation concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est abordée dans la première section (point essentiel 1).

La révision du droit de la société anonyme prévoit tout un ensemble de mesures visant l'amélioration du gouvernement d'entreprise. Elle constitue la mesure 16 du train de mesures du Conseil fédéral

pour soutenir la croissance. La mesure 17 comporte notamment la ratification et la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur les trusts (cf. 1^{re} section, point essentiel 1), qui sont traitées ci-après en complément de la 1^{re} section.

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a envoyé en consultation la révision totale du droit de la société anonyme et de l'établissement des comptes. Ce vaste chantier de révision vise à améliorer le gouvernement d'entreprise et à refondre entièrement les structures du capital, le droit relatif à l'établissement des comptes et les règles concernant l'assemblée générale des entreprises. En matière de gouvernement d'entreprise, les actionnaires verront l'exercice de leurs droits renforcé, de nouvelles dispositions régiront la représentation des investisseurs institutionnels au sein des assemblées générales (en particulier l'exercice du droit de vote lié aux actions remises en dépôt), de même que la responsabilité des réviseurs. Le principe de la publication des salaires des dirigeants devrait être étendu à l'économie privée, au lieu d'être restreint aux entreprises publiques. Les procédures relatives aux augmentations et aux réductions de capital sont assouplies, et les actions au porteur, soumises à des critiques croissantes à l'échelle internationale, devraient être abandonnées. Concernant la tenue de l'assemblée générale, les règles sont modernisées de sorte à tenir compte des progrès des médias électroniques, avec pour objectif de faciliter la participation active des actionnaires à l'assemblée générale.

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 7 septembre 2005 des résultats de la demande d'avis sur la loi sur la conservation et le transfert d'effets comptables (loi sur les effets comptables), de même que sur la Convention de La Haye relative aux titres, puis décidé de la suite des travaux. Le 9 décembre 2005, il a ainsi décidé de signer la Convention de La Haye relative aux titres. La nouvelle loi sur les effets comptables vise à moderniser le droit des papiers-valeurs, qui remonte à 1936, et en particulier à créer les bases légales pour entériner la tendance actuelle à la dématériali-

sation des titres. La Convention de La Haye relative aux titres, quant à elle, est une harmonisation du droit applicable en matière de conservation des titres dans le contexte international, ce qui devrait augmenter l'attrait de la Suisse en tant que place financière. Tant le projet de loi sur les effets comptables que la convention sont des instruments de nature essentiellement technique, raison pour laquelle il y a eu une demande d'avis, et non une consultation. Les deux projets ont été majoritairement salués. Les règles proposées concernant l'extourne et la protection de la bonne foi doivent encore être discutées de manière plus approfondie. En outre, à l'heure actuelle, on ne connaît pas encore la date à laquelle la Convention de La Haye relative aux titres entrera en vigueur. Aussi, le Conseil fédéral a l'intention de reprendre les règles de cet instrument international dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP). Cet ensemble de normes modernes sera appliqué à titre de droit autonome jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention, ce qui ne pourra qu'accroître la sécurité juridique pour la place financière suisse. C'est pour ces raisons que l'élaboration des messages concernant l'adaptation de la LDIP, la ratification de la convention et la loi sur les effets comptables a été retardée – à propos de ce dernier message, le texte de loi a dû être adapté d'après les résultats de la demande d'avis.

Le Conseil fédéral a approuvé le 2 décembre 2005 le message concernant la Convention relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance (Convention de La Haye sur les trusts). Cette convention permet d'asseoir la reconnaissance en Suisse des trusts étrangers, institution juridique qui provient surtout de l'espace anglosaxon et du «Common Law», sur des bases juridiques plus fiables. Le message correspondant prévoit une adaptation de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP), qui ne contient pour l'instant aucune disposition sur les trusts. Cette modification législative permet d'une part de faire coïncider la convention et la LDIP et d'autre part de créer des dispositions dans la LDIP relatives à la compétence

judiciaire et à la reconnaissance des décisions prises par des instances étrangères. Par ailleurs, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites est complétée afin de tenir compte de la séparation prévue en droit des trusts entre la fortune personnelle des «trustees» (ou administrateurs de biens) et celle du trust lui-même dans le cadre de la procédure suisse de réalisation forcée. Ce projet contribuera lui aussi à renforcer l'attrait de la place financière suisse.

Le 30 septembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la mise en œuvre des 40 recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI). Pratiquement tous les milieux consultés ont affirmé leur soutien au Conseil fédéral dans son action pour une place financière suisse intègre, qui puisse disposer en propre d'un mécanisme clair et fiable de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. En même temps, un grand nombre de participants ont trouvé que les mesures proposées pour renforcer le dispositif allaient trop loin, de manière générale et dans le détail des dispositions, et qu'elles demandaient une charge administrative trop lourde. Les critiques portaient essentiellement sur le fait que le processus de mise en œuvre des recommandations du GAFI était allé trop vite, sur la réglementation jugée excessive de manière générale et sur l'absence de points de repère avec des réglementations d'autres pays comparables (aspects de droit comparé). L'extension proposée sur les points les plus importants du devoir de diligence à certaines activités commerciales a également été critiquée. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2005 comme il le prévoyait le message relatif à la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI. En effet, il faut tenir compte des résultats du rapport du GAFI

sur les pays et du rapport à présenter au Parlement en réponse aux postulats Stähelin (05.3175, 05.3456).

Le 30 septembre 2005, la Commission fédérale des banques a ouvert la demande d'avis publique pour un projet d'ordonnance sur les fonds propres. Cette consultation a duré jusqu'au 31 décembre 2005. Fin juin 2004, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire avait adopté le nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II). L'objectif de ce nouvel instrument de réglementation internationale est de donner davantage de stabilité au système financier international et d'assurer l'égalité de traitement des banques – par l'harmonisation des règles en matière de fonds propres – dans le cadre de la concurrence mondiale. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi sur les banques pour transcrire ces dispositions dans le droit suisse. Les décisions importantes, la pondération en fonction des catégories de risque et le taux de couverture de 8% continueront d'être réglés par des ordonnances du Conseil fédéral. On aurait débordé du cadre de l'ordonnance bancaire, dont on a déjà atteint les limites, si l'on avait voulu y intégrer la possibilité pour les banques actives à l'échelle nationale ou internationale de choisir entre plusieurs procédures pour leurs calculs. L'ensemble des travaux de Bâle II doit donc être intégré dans une ordonnance du Conseil fédéral qui lui sera exclusivement consacrée et qui règlera la question des fonds propres et de la pondération des risques (ordonnance sur les fonds propres).

Le 29 juin 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation concernant le deuxième rapport partiel de la commission d'experts sur les sanctions en matière de surveillance des marchés financiers. Sur cette base, il a décidé d'intégrer les dispositions sur les

sanctions dans la nouvelle loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFinma), qui prévoit d'instituer un organisme intégré dénommé «autorité fédérale de surveillance des marchés financiers» (Finma). Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message correspondant en 2005, car les travaux nécessaires à l'élaboration de ce message se sont révélés plus complexes que prévu. Sur la base du troisième rapport partiel de la commission d'experts sur l'extension de la surveillance prudentielle, le Conseil fédéral a décidé le 19 octobre 2005 de renoncer provisoirement à étendre la surveillance aux gérants de fortune indépendants. La pratique actuelle de la Commission fédérale des banques en matière d'autorisations et la nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux apportent une solution aux problèmes qui se posent actuellement sur ce point.

Le 23 septembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi sur les placements collectifs de capitaux (anciennement loi fédérale sur les fonds de placement). Cette révision législative vise notamment à rétablir la compatibilité avec la réglementation de l'UE sur les fonds de placement dans des domaines importants. Elle reflète par ailleurs les efforts du Conseil fédéral pour aménager et renforcer la protection des investisseurs par une transparence accrue. Là encore, le but de la révision législative est d'accroître l'attrait de la place financière suisse et la compétitivité des prestataires suisses qui proposent des fonds sur le marché européen. A cet effet, le champ d'application de la loi est étendu aux placements collectifs de forme corporative (société d'investissement à capital variable, ou SICAV, société d'investissement à capital fixe, ou SICAF, et société en commandite de placements collectifs pour favoriser le capital-risque). Qu'ils soient ouverts ou fermés, les place-

ments collectifs seront désormais admis et soumis à une surveillance étatique.

Le 4 mai 2005, le Conseil fédéral a dégagé les points essentiels du projet de loi sur les fonds en déshérence. Il s'agit d'examiner s'il serait possible, au lieu d'édicter une loi spéciale, d'intégrer les dispositions de l'acte législatif dans le droit privé. En tout état de cause, que ce soit dans une réglementation spéciale ou dans le droit privé, il faut mettre l'accent sur les mécanismes d'autorégulation des banques et leur responsabilité en matière d'ouverture et de gestion de comptes, de même que sur la gestion de leurs relations clientèle. En outre, il faut réexaminer en profondeur la question des dispositions transitoires réglant la répartition des fonds en déshérence des victimes de l'holocauste portés en compte dans le cadre de l'accord conclu entre les banques et les Etats-Unis.

Le message concernant la révision de la Convention de Lugano sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale n'a pas pu être approuvé en 2005 comme prévu. Du côté de l'UE, le problème est de savoir s'il s'agit d'une compétence exclusivement communautaire ou si l'on peut admettre en sus la compétence de chacun des Etats membres de l'UE. L'affaire est en suspens depuis le 14 octobre 2002 à la Cour européenne de justice (Luxembourg). Tant que cette dernière n'aura pas pris position sur cet aspect, il ne sera pas possible de conclure les négociations.

Le message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière (dite Convention de Johannesburg de l'Organisation mondiale des douanes) n'a pas pu être approuvé en 2005, car très peu d'Etats avaient adhéré à cette convention à la fin de l'année.

1.2.2 Objectif 3: Accroître la compétitivité et la transparence sur le marché intérieur

- Mesures supplémentaires pour soutenir la croissance: décision
- Consultation sur le projet de Politique agricole 2011
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées
- Participation de la Confédération dans le capital de Swisscom et objectifs stratégiques pour Swisscom 2006–2009
- Objectifs stratégiques pour la Poste 2006–2009
- Rapport sur l'application du principe dit Cassis de Dijon

On trouvera les explications relatives à la décision concernant les mesures supplémentaires destinées à soutenir la croissance et au projet de la politique agricole 2007–2011, mis en consultation le 14 septembre, sous la première section (point essentiel 1).

Face aux résultats contradictoires de la première consultation, le Conseil fédéral a chargé deux groupes de travail, le 22 décembre 2004, de poursuivre les travaux législatifs sur les aspects les moins contestés du domaine de l'information des consommateurs et de celui de la sécurité des produits. Il a ouvert la procédure de consultation sur la première partie de la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs, le 29 juin 2005. Ce projet innovait par des prescriptions minimales concernant l'information des consommateurs sur les biens et les services, par un droit d'action et de révocation et par des sanctions pénales renforcées. Au vu des profondes divergences qui sont apparues entre les parties consultées, le Conseil fédéral a décidé, le 21 décembre 2005, de renoncer à réviser la loi. Alors que pour les uns l'information des consommateurs devait être améliorée, les autres, notamment la majorité des milieux économiques et des partis, craignant une surcharge de travail administratif et des difficultés d'application de la loi, ont jugé que le projet posait des exigences trop élevées. Le 9 novembre, le Conseil fédéral a décidé par ailleurs de renoncer à une loi sur le commerce électronique visant à renforcer la protection du consommateur ainsi qu'à la révision du code des obligations qui en découle (cf. ch. 1.5.1). Le Conseil fédéral a abouti à

la conclusion que, dans l'ensemble, le droit d'information des consommateurs n'appelait pour le moment pas à une révision.

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes du projet de cession de la participation majoritaire que détient la Confédération dans Swisscom ainsi que les objectifs stratégiques de l'entreprise pour la période 2006–2009. Pour que la Confédération puisse réduire sa participation à moins de 50% du capital, la loi sur l'entreprise de télécommunications doit être modifiée. En cas de référendum, le peuple aura également à se prononcer sur cet objet. Les objectifs stratégiques tiennent compte des décisions prises les 23 novembre et 2 décembre 2005 par le Conseil fédéral quant à la distribution des fonds disponibles et aux restrictions applicables aux investissements à l'étranger. Ils interdisent à Swisscom d'acquérir des participations dans des entreprises de télécommunication étrangères assujetties à un mandat de service universel. Les investissements à l'étranger restent cependant possibles pour autant qu'ils renforcent l'activité de base en Suisse ou répondent à une autre stratégie industrielle: une baisse directe des coûts en Suisse ou le développement d'avantages spécifiques de l'entreprise. Parallèlement les réserves distribuables devront être réduites à 1 milliard de francs au plus. Pour effectuer de nouveaux investissements et acquisitions, l'entreprise ne pourra s'endetter qu'à concurrence de une fois et demie l'EBITDA (résultat opérationnel avant impôts, intérêts et amortissements), soit cinq milliards de francs sur la base des données actuelles. L'entre-

prise perdra certes quelque peu en souplesse, en revanche, elle disposera encore de possibilités de croissance et surtout des moyens nécessaires au maintien de l'infrastructure en Suisse.

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a également adopté les objectifs stratégiques 2006–2009 pour la Poste. Il attend qu'elle réduise progressivement sa dépendance à l'égard du monopole par le développement de nouveaux produits et la prospection de marchés. Elle devra, en outre, optimiser davantage ses coûts et élargir ses secteurs d'activité. Par ailleurs, le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle présente un résultat d'exploitation convenable et qu'elle parvienne à accroître la valeur intrinsèque de l'entreprise. Dans la perspective de nouvelles libéralisations, la Poste doit être en mesure d'accroître suffisamment ses fonds propres en utilisant les bénéfices dégagés; enfin, sa caisse de pensions devra être assainie.

Le 23 septembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé un rapport sur le principe dit Cassis de Dijon, qui expose – en réponse au postulat 04.3390 – différentes options pour une application dudit principe. Dans les relations entre la Suisse et la CE, le Conseil fédéral s'est toujours attaché à éliminer les entraves techniques au commerce en harmonisant autant que possible les dispositions suisses concernant les produits avec le droit communautai-

re et en concluant des accords pour assurer l'accès des produits suisses au marché européen. Or ce procédé n'est pas applicable face aux normes nationales des Etats membres. L'application du principe dit Cassis de Dijon permettrait d'ouvrir le marché suisse aux produits circulant librement dans la CE et du même coup de supprimer des entraves techniques au commerce. A cet effet, le Conseil fédéral a décidé de réviser la loi du même nom espérant ainsi dynamiser la concurrence en Suisse et réduire les coûts pour les entreprises ainsi que les prix à la consommation. Ce faisant, il entend du même coup renforcer les effets favorisant la concurrence notamment les effets attendus de la récente modification de la loi sur les cartels. Les réserves prévues en matière de protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs devront naturellement être respectées, comme dans la Communauté, lorsqu'elles sont expressément prévues par le droit suisse.

Le 27 novembre 2005, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques».

Le 27 novembre 2005, le peuple a accepté la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail).

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

1.3.1

Objectif 4: Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

- Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II
- Consultation relative à la simplification du système de la TVA
- Rapport sur le programme d'abandon de certaines tâches de l'administration
- Message concernant la révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (primauté des cotisations) et les mesures visant à consolider les finances de la PUBLICA
- Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée
- Consultation relative à l'introduction d'un décompte annuel de la TVA
- Rapport sur les mesures en faveur de la famille
- Consultation relative à des mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés
- Message concernant la mise en œuvre et l'application de l'harmonisation fiscale II
- Rapport sur l'examen des subventions fédérales
- Compensation des effets de la progression à froid dans le cadre de l'impôt fédéral direct
- Gestion des risques

On trouvera les explications relatives au message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II et la consultation sur la simplification du système de la TVA sous la première section (point essentiel 1). Celles qui touchent le rapport sur le programme d'abandon de certaines tâches de l'administration et la révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions sont présentées sous le point essentiel 2.

Le message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée n'a pas pu être présenté comme prévu, certaines questions délicates devant encore être examinées.

Le 27 avril 2005, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à l'introduction d'une période de décompte annuelle pour la TVA. Il a renoncé définitivement à élaborer un message sur l'introduction d'un décompte annuel mais a tenu compte du souhait général de simplifier les travaux administratifs dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la TVA. (cf. première section, point essentiel1).

Le 23 septembre 2005, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement de nouvelles mesures de politique familiale, rapport qui démon-

tre que la Confédération finance déjà une grande partie des prestations versées aux familles et qu'elle n'est pas en mesure d'accroître son soutien dans ce domaine faute d'argent.

Le 23 septembre 2005, le Conseil fédéral a également décidé d'envoyer en consultation un avant-projet de mesures immédiates visant à supprimer la discrimination fiscale, contraire à la Constitution, que subissent les couples mariés à double revenu par rapport aux concubins. Ce projet tend à remplacer la déduction actuelle pour double revenu de 7600 francs par une déduction égale à 50% du revenu le moins élevé du couple jusqu'à un maximum de 55 000 francs. Si le projet est accepté, l'introduction de cette déduction au 1^{er} janvier 2007 se traduirait par une diminution des recettes de 750 millions de francs, en 2009. Cette diminution serait compensée principalement par un relèvement du barème de l'impôt fédéral direct applicable aux personnes seules et aux concubins, par la croissance et l'amélioration de la productivité et par des économies dans les départements.

Le message concernant la mise en œuvre et l'application de l'harmonisation fiscale II n'a pas été adopté en 2005 comme prévu. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le rapport d'expert le

11 avril 2005. Ce dernier a suscité de profondes divergences et de fortes oppositions notamment en ce qui concerne la création d'une commission de contrôle chargée d'appliquer l'harmonisation fiscale, ce qui explique le retard des travaux.

Le rapport sur l'examen des subventions (2^e examen) n'a pas été établi et adopté en 2005 comme prévu faute de ressources humaines suffisantes.

Le 27 avril 2005, le Conseil fédéral a fixé la compensation de la progression à froid dans le cadre de l'impôt fédéral direct à l'année fiscale 2006. La Constitution oblige le Conseil fédéral à compenser périodiquement les effets de la progression à froid. Cette compensation est accordée lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de 7% depuis la dernière compensation. Toutefois, même si on se base sur l'état de l'indice de décembre, la compensation ne déploie ses effets qu'à partir de la période fiscale qui commence l'année suivante. La compensation consiste à adapter non seulement les barèmes mais également les déductions du revenu (exprimées en francs). La dernière compensation des barèmes et des déductions a été accordée à la fin décembre 1995 (état de l'indice: 142,3 points). Or, depuis cette date, l'indice a augmenté de 7,6%, puisqu'il se situait à 153,1 points à la fin décembre 2004. C'est pourquoi la progression à froid sera compensée à partir de l'année fiscale 2006. Le manque à gagner fiscal découlant de cette compensation est estimé à 770 millions, dont 540 millions seront supportés par la Confédération et 230 millions par les cantons. Le plan financier tient compte de cette moins-value.

Le Conseil fédéral a décidé, le 19 janvier 2005, que les départements et la Chancellerie fédérale appliqueront, selon leurs ressources, les principes de gestion des risques qu'il a lui-même fixés et

qu'ils feraient le point en la matière la première fois dans le rapport de gestion du Conseil fédéral 2005. Quant à la politique d'assurance de la Confédération, elle sera définie et appliquée de manière uniforme en partant du principe que la Confédération répond elle-même des dommages causés à son patrimoine et des risques résiduels liés à ses activités. En matière de gestion des risques, le Conseil fédéral a décidé, en outre, de doter tous les départements d'un système informatique uniforme dont la maintenance est centralisée. La plupart des logiciels ont été acquis et paramétrés en 2005, de même que la plupart des utilisateurs ont déjà été formés. Les structures des départements ont été informatisées selon leurs critères respectifs. Se fondant sur l'analyse des risques effectuée en 2002/03, les départements ont procédé à un inventaire qui a servi de base de départ. La gestion des risques informatisée fonctionne depuis août 2005. Les départements et la Chancellerie fédérale ont désigné chacun dans leur ressort un responsable chargé de structurer et d'organiser la gestion des risques en fonction de la taille ou de l'organisation du département et selon la diversité des tâches départementales. Le responsable au niveau de l'unité et le responsable de l'application des mesures ont été secondés pour la gestion des risques informatisés. Dans un premier temps, on s'est attaché à examiner l'actualité des risques déterminés lors de l'analyse de 2002/03, à identifier clairement leurs causes et enfin à planifier les mesures permettant de les minimiser. A ce stade, certains offices avaient déjà introduit dans le système une partie des instruments de gestion dont ils disposaient. Par la suite, on s'attachera à déterminer et à analyser en continu tous les risques importants auxquels les départements peuvent être confrontés, à identifier leurs causes et à fixer les mesures de nature à prévenir les dommages ou à les minimiser.

1.4 Environnement et infrastructure

1.4.1 Objectif 5: Préserver les ressources naturelles

- Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
- Décision relative à la taxe sur le CO₂ et message concernant le montant de cette taxe
- Rapport sur les conséquences du réchauffement de la planète pour les régions de montagne
- Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales
- Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles
- Ordonnances relatives aux produits chimiques
- Rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires
- Consultation relative à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire
- Bilan intermédiaire de la prévention des séismes par la Confédération et décision quant à la suite des travaux

Le 29 juin 2005, le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision partielle de la loi sur les forêts qui vise à mieux séparer les intérêts des collectivités publiques de ceux des particuliers, et à aménager les subventions fédérales en conséquence. La révision doit en outre créer les conditions-cadre améliorant l'efficacité de la sylviculture et favorisant l'exploitation rentable de la filière du bois. L'utilisation de cette matière première indigène et renouvelable pourra ainsi être encouragée. Le projet présente par ailleurs des formules permettant de résoudre le problème de l'extension constante des surfaces forestières. Cependant, le message n'a pas pu être élaboré ni approuvé dans les délais prévus en raison du dépôt de l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse».

Le 23 février 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. La Suisse aura désormais trois catégories de parcs d'importance nationale: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. Pour des raisons d'ordre financier, le Conseil fédéral avait retiré ce projet du programme de la législature, mais le Parlement l'a expressément invité à lui présenter ce message.

Le 23 mars 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à quatre projets possibles pour mettre en

œuvre la loi sur le CO₂; il a alors choisi d'introduire une taxe sur les combustibles fossiles pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO₂. Concernant les carburants, le Conseil fédéral a décidé de donner une chance au centime climatique jusqu'à la fin 2007, centime qui sera prélevé par l'économie privée (industrie pétrolière). L'efficacité de cette mesure sera évaluée d'ici là. S'il apparaît qu'elle ne déploiera pas les effets désirés d'ici à 2010, le Conseil fédéral étendra aux carburants la taxe sur le CO₂. Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a approuvé un message par lequel il propose au Parlement de fixer à 35 francs par tonne de CO₂ le montant de la taxe sur le CO₂ à percevoir pour les combustibles. Il a simultanément approuvé l'ordonnance sur le CO₂, qui fixe le montant et l'objet de la taxe et règle sa perception, son exemption et sa redistribution. La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation dont les recettes seront redistribuées à la population, par l'intermédiaire des assureurs-maladie, et aux entreprises, par l'intermédiaire des caisses de compensation de l'AVS. Les entreprises craignant de voir leur compétitivité affaiblie par la taxe sur le CO₂ peuvent en être exonérées si elles s'engagent auprès de la Confédération à réduire leurs émissions de CO₂; elles reçoivent alors des droits d'émissions, qu'elles peuvent aussi s'échanger entre elles. Enfin, le Conseil

fédéral a fixé dans une ordonnance le volume maximal des réductions d'émissions à l'étranger qui peuvent être imputées aux objectifs de réduction des entreprises et de la Fondation pour le centime climatique, ainsi que les conditions à remplir.

Le rapport sur les conséquences du réchauffement de la planète pour les régions de montagne (en réponse au postulat du groupe socialiste 01.3615) n'a pu être approuvé comme prévu en 2005 en raison de ressources en personnel insuffisantes. Un aperçu des conséquences du réchauffement climatique a toutefois été présenté dans le cadre de la 4^e communication de la Suisse à la convention-cadre sur les changements climatiques. Différents travaux de recherche ont été lancés dans la foulée.

Le Conseil fédéral souhaite modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales de sorte à promouvoir, par le biais d'incitations fiscales, les carburants provenant de matières premières renouvelables, de même que le gaz naturel et le gaz liquide. Cette mesure, qui n'a aucune incidence sur les recettes, a pour buts de faire baisser les émissions de CO₂ et la pollution atmosphérique et de garantir l'approvisionnement. Plusieurs questions soulevées lors de la consultation ont nécessité des travaux plus approfondis. Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre connaissance des résultats de la consultation avant le 23 novembre 2005, et il n'a pu ordonner l'élaboration du message qu'à ce moment-là. Celui-ci n'a donc pu être approuvé comme prévu en 2005.

Le 23 novembre, le Conseil fédéral a en outre décidé de renoncer à la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles, jugeant que l'effet incitatif de la mesure prévue était trop restreint. Les véhicules automobiles continueront par conséquent d'être imposés au taux uniforme de 4%. Le message prévoyait des taux d'imposition différenciés selon des critères écologiques ou un système de bonus et de malus, afin d'encourager l'achat de voitures particulières peu ou pas polluantes.

Après l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2005, de l'ordonnance PIC relative au commerce international de certains produits chimiques, le Conseil fédéral a approuvé, le 18 mai 2005, les autres ordonnances d'application du nouveau droit concernant les produits chimiques et il a fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} août 2005. Ces ordonnances contiennent des dispositions permettant de protéger l'homme et l'environnement contre les produits chimiques dangereux. Préservant le niveau de protection acquis, cette réglementation confère au droit suisse une base moderne et eurocompatible qui supprime certaines entraves au commerce avec l'UE et prend mieux en compte l'importance de la Suisse comme place industrielle dans le secteur de la chimie.

Le rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires (en réponse au postulat Fehr Hans-Jürg 03.3279) n'a pu être soumis au Conseil fédéral en 2005, car le mandataire chargé d'élaborer le rapport a pris du retard.

Le 29 juin 2005, le Conseil fédéral a envoyé en consultation la révision totale de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire. L'objectif de cette révision est de mieux protéger les victimes en cas de dommages d'origine nucléaire. Dans ce but, la couverture d'assurance obligatoire pour les installations nucléaires passera de 1 milliard à 2,25 milliards de francs. Par ailleurs, il est prévu de ratifier les conventions internationales en matière de responsabilité dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le 12 janvier 2005, dans un contexte marqué par le raz-de-marée en Asie du Sud, le Conseil fédéral a tiré un bilan intermédiaire de la prévention des séismes en Suisse et a décidé de la suite des travaux jusqu'en 2008. Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des mesures garantissant la sécurité parasismique des bâtiments.

1.4.2 Objectif 6: Maintenir une infrastructure des transports performante et la connecter aux réseaux européens tout en améliorant la sécurité du trafic

- Message concernant le fonds d'infrastructure
- Message sur la réforme des chemins de fer 2 et l'adoption des directives sur l'interopérabilité
- Message sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne
- Décision sur l'orientation que doit prendre la mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité routière
- Message concernant une redevance pour l'utilisation des routes nationales
- Rapport sur l'importance et l'encouragement du trafic lent
- Message concernant une loi fédérale sur la réorganisation du contrôle de la sécurité
- Consultation relative à une loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Rapport sur le financement préliminaire du projet «Porta Alpina»

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le fonds d'infrastructure. Le projet propose des solutions pour les trois domaines concernés, à savoir le trafic d'agglomération, l'achèvement et l'entretien du réseau des routes nationales et l'inclusion des régions périphériques et des régions de montagne. La croissance du trafic dans les agglomérations et sur les routes nationales entraîne une augmentation des embouteillages et des paralysies du trafic. Ce problème menace à long terme la compétitivité de l'économie et le développement du pays. Le Conseil fédéral propose de créer un fonds pour financer les projets les plus importants. Ce fonds, qui sera opérationnel dès 2008, sera alimenté par un premier apport de 2,2 milliards de francs prélevés sur les réserves et par une part du produit de l'impôt sur les huiles minérales. Sur une durée de 20 ans, le fonds d'infrastructure disposera de 20 milliards de francs au total (8,5 milliards de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales, 5,5 milliards pour son fonctionnement et 6 milliards pour la modernisation des infrastructures de transport dans les agglomérations). Parallèlement à la création du fonds, le Parlement a été appelé à libérer une partie des ressources. Ainsi, 2,3 milliards de francs serviront à financer des projets urgents et prêts à être réalisés d'ici à 2008 dans le domaine du trafic d'agglomération. Pour financer le maintien

de la valeur de leurs infrastructures, les régions périphériques et les régions de montagne recevront davantage de moyens provenant de la redevance sur les poids lourds liée aux prestations et des contributions fédérales aux routes principales, soit quelque 45 millions de francs par an au total.

Le 23 février 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la réforme des chemins de fer 2 et l'adoption des directives sur l'interopérabilité. Le projet s'appuie sur l'expérience acquise lors des étapes précédentes et règle notamment l'harmonisation et la réorganisation du financement des infrastructures, la garantie de l'accès sans discrimination au réseau, l'égalité de traitement entre les entreprises de transport, l'optimisation des réformes précédentes et la réorganisation du service de sécurité. Les directives de l'UE sur l'interopérabilité garantissent l'efficacité du système ferroviaire européen. En unifiant les prescriptions techniques, elles améliorent d'une part la sécurité du trafic ferroviaire international en Europe et elles suppriment d'autre part certaines entraves techniques au commerce du matériel ferroviaire.

Le 25 mai 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), qui remplace les Autorités conjointes de l'aviation civile, dont la Suisse est membre depuis leur fondation en 1990. L'EASA est responsable de l'appli-

cation uniforme des normes de sécurité dans le trafic aérien civil en Europe. La participation de la Suisse à l'EASA nécessite une révision de la loi fédérale sur l'aviation. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral propose par ailleurs de créer les bases juridiques nécessaires à la mise en place d'un système permettant de déclarer des incidents sans risquer d'être poursuivi, et de transférer du DETEC à l'OFAC la compétence d'octroyer les concessions de routes.

Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a débattu du programme d'action «Via sicura» et réaffirmé sa volonté d'accroître encore la sécurité routière en Suisse. Il entend réduire de manière significative le nombre de morts et de blessés graves sur les routes au cours de la prochaine décennie. Il a chargé le DETEC de lui présenter un train de mesures assorti de variantes.

Le message concernant une redevance pour l'utilisation des routes nationales n'a pas pu être approuvé comme prévu, car l'évaluation d'un éventuel changement de système a nécessité des travaux supplémentaires.

Le rapport sur l'importance et l'encouragement du trafic lent (en réponse au postulat Aeschbacher Ruedi 01.3402) n'a pas pu être approuvé en 2005. Une audition relative au projet de plan directeur de la locomotion douce a montré qu'il fallait encore éclaircir quelques questions, notamment celle du financement, celle de la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et le secteur privé, et celle de la constitutionnalité de plusieurs champs d'action.

Le message concernant une loi fédérale sur la réorganisation du contrôle de la sécurité n'a pas pu être adopté en 2005. La mise au point du projet prend plus de temps que prévu, car de nombreuses adaptations sont nécessaires en raison des décisions prises par le Parlement sur des projets parallèles (réforme des chemins de fer, loi sur les installations à câbles, etc.).

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, il est prévu de réorganiser la surveillance technique en conférant notamment une autonomie juridique à la Division principale de la sécurité des installations nucléaires. Cette mesure permettra de tenir compte des exigences de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la loi sur l'énergie nucléaire. Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet d'une loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire.

Le 19 octobre 2005, le Conseil fédéral a décidé de soutenir le projet de développement coordonné de la région du Saint-Gothard et le projet «Porta Alpina» en prenant en charge la moitié des investissements préliminaires, qui s'élèvent à 15 millions de francs. La station de secours et multifonctions de Sedrun, prévue dans le tunnel de base du Saint-Gothard, sera aménagée en arrêt ferroviaire permanent. Celui-ci sera directement relié à la région de la Surselva par un ascenseur. La «Porta Alpina» devrait avoir des retombées économiques au-delà de la région de la Surselva, jusqu'aux régions périphériques des cantons du Gothard. Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a transmis au Parlement un rapport sur la question.

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

1.5.1 Objectif 7: Façonner et promouvoir la société de l'information

- Société de l'information en Suisse après 2005: stratégie
- Message concernant la loi sur l'harmonisation des registres officiels de personnes
- Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population
- Décision de principe à propos du recensement 2010
- Procédure de consultation relative à la loi sur la géoinformation
- Message concernant la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale
- Approbation de projets pilotes de vote électronique

Le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance du 7^e rapport du groupe de coordination Société de l'information ni approuver l'actualisation de la stratégie visant à promouvoir la société de l'information en Suisse, en raison de retards consécutifs à la coordination avec d'autres dossiers apparentés.

Le 23 novembre 2005, il a approuvé le message et le projet de loi sur l'harmonisation des registres officiels de personnes. Le projet règle de façon contraignante l'harmonisation des registres des habitants cantonaux et communaux, dans un but de simplification: d'une part lors de l'exploitation de ces registres à des fins statistiques, puisque les registres cantonaux et communaux harmonisés et les registres fédéraux (des étrangers et de l'état civil par ex.) pourront servir aux enquêtes statistiques de population, et d'autre part dans l'échange de données entre les registres des personnes officiels de la Confédération et des cantons, car le nouveau numéro d'assuré appelé à remplacer le numéro AVS dès 2008 sera l'attribut commun utilisé dans les registres fédéraux, cantonaux et communaux désignés dans la loi sur l'harmonisation des registres.

La décision du Conseil fédéral instituant un numéro d'assuré servant d'identificateur personnel unique a été prise le 10 juin 2005. Jusqu'alors, les registres de personnes aux niveaux communal, cantonal et fédéral suivaient chacun leur propre numérotation, sans coordination aucune. Une telle situation empêchait l'automatisation de l'échange des données, était source de doubles emplois et obligeait à passer d'un support de données à un autre. L'introduction d'un numéro d'identification

unique à des fins administratives se fera dans le respect de la protection des données. Cette décision rend caduc le message annoncé concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population, en lieu et place duquel on trouve, dans le projet de révision de la loi sur l'AVS que le Conseil fédéral a approuvé le 23 novembre 2005, une clause définissant à quelles conditions le numéro d'assuré pourra servir au-delà du champ d'application clairement défini. A cet égard, l'existence d'une base légale est un prérequis essentiel. Pour ce qui est de l'identificateur personnel, le projet d'harmonisation des registres fera office de base légale et définira comment le nouveau numéro d'assuré pourra être utilisé dans les registres fédéraux, cantonaux et communaux.

Par une décision de principe prise le 10 juin 2005, le Conseil fédéral veut revoir la conception du recensement 2010. Au lieu d'une enquête exhaustive par formulaires, on se contentera d'un recensement fondé sur les seuls registres cantonaux et communaux des habitants, dont les données seront directement exploitées. En complément, des enquêtes par sondage seront périodiquement menées entre 2010 et 2019. Un recensement de la population sur la seule base de registres exige que les registres des habitants des cantons et des communes soient harmonisés.

Du 22 juin au 30 novembre 2005, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de nouvelle loi sur la géoinformation, qui devra fournir une base légale unique à la topographie, à la mensuration officielle et à toutes les autres informations en rapport avec le territoire recueillies en vertu de

divers actes législatifs fédéraux. Il conviendra de garantir que les autorités de la Confédération, des cantons et des communes, de même que les milieux économiques et scientifiques, la recherche et la société disposent, pour un usage multiforme, de géodonnées durables, à jour, de qualité et d'un coût acceptable. L'énorme potentiel des géoinformations, sur les plans politique et économique, en font un patrimoine de première importance.

Le Conseil fédéral a décidé, le 9 novembre 2005, de renoncer à la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale. Le projet devait améliorer la protection du consommateur, notamment lors d'achats en ligne, en lui ménageant notamment la possibilité de révoquer un contrat dans le délai de sept jours. Par ailleurs, des dispositions plus sévères devaient régir la garantie. Le projet a été retiré à la suite d'un nouvel examen du droit en vigueur, du fait des résultats contrastés de la consultation et en raison des intérêts en jeu. Le Conseil fédéral

est parvenu à la conclusion que même dans le commerce électronique, le droit en vigueur protégeait le consommateur de manière adéquate. D'autres améliorations de la protection des consommateurs risqueraient d'augmenter les coûts de production et de commercialisation, ce qui porterait préjudice tant aux consommateurs qu'à l'économie suisse.

Après les premiers essais de vote électronique dans le canton de Genève, le Conseil fédéral a délivré de nouvelles autorisations: au canton de Neuchâtel le 22 juin 2005, et aux cantons de Zurich et de Neuchâtel le 30 septembre 2005. Ils les a assorties d'exigences telles que la garantie du contrôle du droit de vote et du secret des urnes, la saisie de tous les votes et l'exclusion de tout abus. Ces projets pilotes servent à déterminer la praticabilité du vote électronique en Suisse. Depuis 2003, cinq essais ont été menés sans incident dans trois cantons, lors de quatre votations fédérales. Divers systèmes ont été employés.

1.6 Institutions de l'Etat

1.6.1 Objectif 8: Rationalisation de la collaboration entre les échelons étatiques

- Deuxième message sur la RPT (législation d'exécution)
- Rapport sur la conception de la réforme de l'administration
- Message et projets concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs
- Message concernant l'initiative populaire générale
- Controlling du personnel dans l'administration fédérale
- Identité visuelle commune à tous les services de la Confédération
- Ordonnance sur les émoluments des publications

Le deuxième message concernant la RPT (législation d'exécution) et la réforme de l'administration sont commentés dans la section 1 (point essentiel 2).

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'unification du droit de la procédure pénale et deux projets législatifs. Les deux projets concernant la procédure pénale et la procédure pénale applicable aux mineurs rem-

placent les 26 codes cantonaux de procédure pénale et la procédure pénale fédérale. De la sorte, les actes délictueux seront non seulement décrits en Suisse de manière uniforme, mais ils seront également poursuivis et sanctionnés selon les mêmes règles procédurales. La suppression de la dispersion juridique a pour but de renforcer l'égalité devant la loi et la sécurité du droit, et

d'améliorer l'efficacité de la poursuite pénale. Les deux projets s'inspirent de codes de procédure aux qualités reconnues, mais prévoient également certaines nouvelles règles peu ou pas connues des cantons, par exemple le renforcement du principe d'opportunité qui permet aux autorités pénales de renoncer à la poursuite dans certaines circonstances, ou la possibilité d'un accord entre l'auteur et la victime sous la forme d'un compromis ou d'une médiation. Si l'organisation judiciaire reste en principe de la compétence des cantons, la procédure unifiée requiert un modèle uniforme de poursuite pénale, dont l'une des caractéristiques est l'absence de juge d'instruction: ce sera le ministère public qui sera responsable de la procédure préliminaire, conduira l'enquête, tentera l'action et assurera l'accusation devant les tribunaux. Par analogie, dans la procédure pénale applicable aux mineurs, la poursuite sera confiée à une autorité judiciaire unique à tous les stades de la procédure. Ces nouveautés rendront la poursuite pénale bien plus efficace. De plus, on obtiendra un renforcement des droits de la défense, une extension de certains droits des victimes, un élargissement de la protection des témoins et une surveillance des relations bancaires à titre de nouvelle mesure de contrainte. Dans l'ensemble, les deux projets sont des solutions équilibrées qui permettront une pondération équitable des intérêts en jeu dans une procédure pénale.

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation à propos de l'introduction de l'initiative populaire générale et ordonné la rédaction d'un message. Ce dernier n'a pu toutefois être approuvé en 2005, la consultation ayant montré clairement que le projet méritait de notables simplifications. Le groupe de travail interdépartemental s'est alors efforcé de simplifier et de raccourcir le texte, biffant un quart environ des normes prévues. Cela nécessitera toutefois davantage de commentaires dans le message, pour éviter que la multiplicité des développements possibles de la procédure ne mène à l'arbitraire et à la péjoration

de l'instrument. Ces travaux ont occupé le second semestre 2005.

La mise en vigueur en 2002 de la loi sur le personnel fédéral impose à l'administration fédérale de rendre compte exhaustivement de son application (art. 5). Les rapports se bornaient jusqu'à présent à relater les évolutions a posteriori (par ex. nombre d'employés par sexe, langue ou taux d'occupation). Il manquait le côté prospectif, la définition d'objectifs, notamment quantifiés. Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a fixé pour le controlling du personnel de l'administration fédérale quatre valeurs concrètes qui devront être atteintes au plus tard en 2011: l'évolution des salaires (comparée aux perspectives de l'année précédente en termes de moyennes annuelles), la proportion d'apprentis (4%), la part des femmes (augmentation de 30% dans les classes de salaire supérieures, proportion d'un tiers pour les autres classes salariales) et la représentation des communautés linguistiques (présence dans tous les secteurs d'activités et à tous les échelons de la hiérarchie, en fonction de leur part à la population résidente de nationalité suisse).

Les 6 avril et 29 juin 2005, le Conseil fédéral a pris des décisions importantes à propos de la réalisation de l'identité visuelle commune à toutes les composantes de l'administration fédérale. La décision de principe quant à une telle identité uniforme et à l'inclusion de la croix fédérale dans le logo avait été prise en 2003.

Enfin, le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a édicté la nouvelle ordonnance sur les émoluments des publications et l'a mise en vigueur au 1^{er} janvier 2006. En principe, la diffusion de publications, qu'elle intervienne sous forme papier, sur support électronique ou par abonnement électronique (avis par messages électroniques), est soumise à émoluments, bien que des réglementations particulières soient possibles. En revanche, pour garantir un accès avantageux aux informations, l'utilisateur gardera la possibilité de consulter sans frais, par Internet, les publications électroniques publiques.

1.7 Organisation du territoire

1.7.1 Objectif 9: Garantie d'un développement territorial équilibré et durable

- Consultation et message sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire
- Consultation et message sur une modification de la loi sur l'aménagement du territoire (mesures accompagnant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger)
- Message concernant la loi fédérale sur la politique régionale
- Consultation et étapes futures de la révision partielle du droit de bail

Le 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation à propos de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire et approuvé le message correspondant. Un assouplissement des dispositions en matière d'aménagement du territoire doit permettre aux exploitations agricoles d'améliorer leurs revenus par des activités annexes, par exemple l'agrotourisme, une préférence étant accordée aux activités en rapport étroit avec la vocation des exploitations agricoles. Quiconque souhaitera s'adonner à de telles activités annexes non agricoles n'aura plus besoin d'apporter la preuve que l'exploitation agricole ne pourrait survivre sans ces revenus complémentaires.

L'ouverture de la procédure de consultation sur une modification de la loi sur l'aménagement du territoire (mesures accompagnant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) et le message concer-

nant la loi fédérale sur la politique régionale sont commentés dans la section 1 (point essentiel 1).

Le Conseil fédéral n'a pu soumettre à consultation le projet de modification du titre consacré au droit de bail dans le code des obligations que le 2 décembre 2005, les travaux préparatoires ayant nécessité plus de temps que prévu. La modification de la loi concerne la réglementation du loyer: elle prévoit un système dualiste dans lequel les parties au contrat de bail pourront choisir entre l'indexation du loyer et l'adaptation du loyer en fonction des coûts. Le modèle de l'indexation consacre le découplage des loyers et des taux hypothécaires; le loyer sera indexé sur l'indice national des prix à la consommation. L'autre modèle s'inspire du système actuel du «loyer basé sur les coûts», avec plusieurs améliorations; le bailleur pourra adapter le loyer en fonction des coûts qu'il supporte. Faute d'accord entre les parties, le modèle de l'indexation du loyer s'appliquera.

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

2.1.1 Objectif 10: Stabilisation de la prévoyance vieillesse et de l'assurance-invalidité

- Consultation et messages relatifs à la 11^e révision de l'AVS
- Prévoyance professionnelle: mesures d'urgence destinées à optimiser la surveillance; mise en consultation d'un projet concernant la modification de la structure de surveillance; consultation relative à l'adaptation du taux de conversion de l'avoit vieillesse en rentes
- Messages relatifs à la 5^e révision de l'assurance-invalidité
- Décision préliminaire relative à une révision de la loi sur l'assurance-accidents
- Message relatif au nouveau régime de financement des soins
- Rapport sur la protection des non-fumeurs contre la fumée passive
- Rapport concernant les redondances entre l'assurance militaire et les autres assurances sociales
- Révision de la législation sur les denrées alimentaires: reprise du droit communautaire

Il est rendu compte dans la première section (point essentiel 3) de la consultation sur la révision de l'AVS, des mesures d'urgence destinées à optimiser la surveillance de la prévoyance professionnelle, des consultations relative à la modification de la structure de surveillance et à l'adaptation du taux de conversion de l'avoit vieillesse en rentes dans la prévoyance professionnelle ainsi que des messages relatifs à la 5^e révision de l'assurance-invalidité, au financement additionnel de l'AI et à la simplification de la procédure dans l'AI.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision préliminaire concernant une révision de la loi sur l'assurance-accidents en 2005 comme cela était prévu. Les analyses approfondies qu'exige ce dossier, notamment en ce qui concerne la technique financière, demandent beaucoup de temps; la commission d'experts n'a donc pas pu terminer entièrement l'élaboration des bases de révision.

Le 16 février 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au nouveau régime de financement des soins. Ce message reprend des éléments des deux modèles de financement mis en consultation, aucune des variantes proposées n'ayant réuni de majorité. Les soins dits «de traite-

ment» (soins à but thérapeutique ou palliatif tels que le changement d'un pansement) seront dorénavant remboursés intégralement par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Par contre, cette dernière ne versera qu'une contribution fixe en francs pour les soins dits «de base», c'est-à-dire les prestations axées sur les actes de la vie ordinaire (aider une personne à faire sa toilette, à s'habiller ou à manger, par ex.). Quant aux soins à domicile, ils donneront désormais droit à une allocation pour impotent de l'AVS dans les cas d'impotence de faible degré. Enfin, le projet prévoit de supprimer le plafond annuel fixé pour les prestations complémentaires des résidents d'EMS, plafond qui est actuellement d'environ 30 000 francs.

Le rapport sur la protection des non-fumeurs contre la fumée passive (qui fait suite au postulat 02.3379 de la CER-CN) n'a pas pu être présenté en 2005 comme prévu, faute de moyens en personnel.

Le rapport concernant les redondances entre l'assurance militaire et les autres assurances sociales (qui fait suite au postulat 04.3205 de la CSSS-CN) n'a pas pu non plus être présenté en 2005. L'assurance militaire a été transférée vers la CNA et un Service Assurance militaire créé à l'Office

fédéral de la santé publique le 1^{er} juillet 2005. La rédaction du rapport n'a pu être entreprise qu'en automne, diverses questions de fond ayant dû être préalablement réglées.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, de nouvelles règles régissant l'hygiène des denrées alimentaires s'appliquent dans les Etats membres de l'Union européenne (UE). Le 31 août 2005, le Conseil fédéral a pris acte de l'approbation, par les cantons et les

milieux intéressés, du principe de la reprise de ces règles dans le droit suisse, position qui traduit leur souci d'éviter que les exportations de la Suisse vers l'UE ne soient entravées ou bloquées. Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a adopté les normes législatives et réglementaires reprenant la législation européenne sur l'hygiène des denrées alimentaires.

2.1.2

Objectif 11: Amélioration de l'intégration des personnes ayant des enfants à charge ainsi que des personnes âgées

- Evaluation et message concernant la poursuite du programme d'impulsion destiné à favoriser les structures d'accueil extra-familial pour enfants
- Suite des travaux en rapport avec les périodes de «temps bloqué» dans les écoles
- Rapport et train de mesures en faveur d'une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants a pour but de favoriser, par un programme d'impulsion d'une durée de huit ans, la création de nouvelles places d'accueil pour enfants en journée, et de permettre ainsi aux parents de mieux concilier vie familiale et activité professionnelle ou formation. Le premier crédit d'engagement, de 200 millions de francs, arrivera à échéance le 31 janvier 2007. Le Conseil fédéral a fait évaluer la mise en œuvre et les effets de ce programme. Après avoir pris connaissance des résultats de l'évaluation, il a proposé au Parlement, le 16 novembre 2005, de reconduire le programme. La situation financière de la Confédération étant précaire et la demande d'aides financières étant restée inférieure aux prévisions, il a décidé cependant de ne solliciter qu'un crédit d'engagement de 60 millions de francs pour la deuxième période de quatre ans. Il n'a pas disposé d'assez de temps, après cette décision, pour élaborer un message et le soumettre au Parlement avant la fin de l'année.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre avant la fin de l'année, comme il l'avait prévu, une décision concernant la suite des travaux relatifs à la réglementation des périodes de «temps bloqué» dans les écoles. Il a choisi d'attendre, d'une part, que la motion 03.3268 ait été traitée et, d'autre part, que les nouveaux articles constitutionnels sur la formation (iv.pa. 97.419) aient été adoptés. Etant donné que la motion a été classée le 17 juin 2005 et que les articles constitutionnels sur la formation qui ont été adoptés n'attribuent aucun mandat exprès à la Confédération, cette dernière exercera en l'espèce une compétence subsidiaire, comme c'est le cas dans d'autres domaines de la formation.

Il est rendu compte dans la première section (point essentiel 1) des travaux relatifs au rapport et au train de mesures en faveur d'une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail.

2.2 Société, culture et sport

2.2.1

Objectif 12: Réexamen, réorganisation et positionnement de la politique culturelle

- Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la loi concernant Pro Helvetia
- Mise en œuvre de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels et conclusion d'une première convention bilatérale
- Passage de la Bibliothèque nationale suisse au système GMEB et définition de son mandat de prestations
- Financement de l'association Memoriav pour les années 2006 à 2009
- Création de la fondation Musée national suisse et définition de son mandat de prestations
- Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse
- Soutien financier au Musée suisse des transports
- Message relatif à la modification de l'arrêté fédéral concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia. La loi sur l'encouragement de la culture entend tout d'abord inscrire dans la loi la collaboration entre la Confédération, d'une part, et les cantons, les villes, les communes, mais aussi les organisations culturelles et le secteur privé, d'autre part. Le projet du Conseil fédéral vise à renforcer ces partenariats, à définir des priorités et à désenchevêtrer les compétences des différents acteurs fédéraux. Cette loi prévoit également un programme de quatre ans dans chacun des domaines culturels, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble des actions de promotion culturelle de la Confédération et de procéder à l'évaluation systématique de ces actions. La révision de la loi concernant Pro Helvetia a pour objectif principal de moderniser l'organigramme de la fondation. Le conseil de fondation exerçant actuellement des fonctions stratégiques et des fonctions opérationnelles, le projet propose que ces deux types d'attributions soient dissociées que le conseil d'administration assure désormais la seule direction stratégique. Par ailleurs, le nombre de ses membres, qui varie actuellement de 25 à 35, sera réduit à 9.

Le 13 avril 2005, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels. L'ordonnance et la loi sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2005. La loi fédérale sur le transfert des biens culturels règle l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation, ainsi que le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse. Avec l'entrée en vigueur de cette loi, la Suisse remplit les exigences imposées par la Convention de l'UNESCO du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. L'ordonnance sur le transfert des biens culturels règle en particulier le devoir de diligence auquel sont tenus de se conformer, depuis le 1^{er} juin 2005, les commerçants d'art et les personnes pratiquant la vente aux enchères en ce qui concerne le commerce des biens culturels. Des négociations ont été engagées en vue de l'élaboration de conventions internationales (Mexique, Italie) concernant l'importation et le retour de biens culturels, mais elles ne sont pas encore achevées.

Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé que la Bibliothèque nationale suisse serait gérée par mandat de prestations et enveloppe budgétaire

(GMEB) à partir du 1^{er} janvier 2006. Le même jour, il a défini le mandat de prestations de la Bibliothèque nationale pour la période 2006 – 2008 et a mis ce mandat en consultation auprès des commissions parlementaires compétentes des deux Chambres. A partir de 2006, la Bibliothèque nationale élaborera un décompte des frais et un compte des prestations qui permettront de mesurer l'efficacité de chaque secteur et de chaque produit. Elle établira un rapport annuel rendant compte de ses activités à l'intention du Conseil fédéral, du Parlement et du public.

Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a adopté un message à l'appui d'une loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav. Pour garantir l'existence de Memoriav et, au-delà, l'accomplissement d'une tâche d'intérêt public importante, le Conseil fédéral propose au Parlement de définir un plafond de dépenses de 11,7 millions de francs pour les années 2006 à 2009. L'association, fondée en 1995, a pour tâche principale d'améliorer les conditions de préservation, d'exploitation et de diffusion des documents audiovisuels en Suisse, qui restent gravement menacés.

Le Conseil des Etats ayant renvoyé la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse au Conseil fédéral lors de la session d'hiver, ce dernier n'a pas pu engager avant la fin de l'année, comme il l'avait prévu, les démarches nécessaires à la création de la fondation, ni fixer le mandat de prestations de cette institution pour les années 2006-2009. A la demande de la commission compétente du Conseil des Etats, le Conseil fédéral a élaboré un rapport sur la politique en matière de musées qu'il a adopté le 2 novembre 2005.

Le rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (qui fait suite au postulat 03.3426 de la CSSS-CN) n'a pas pu être adopté pendant l'année

sous revue. Le Conseil fédéral a mis le projet de rapport en consultation du 22 juin au 1^{er} novembre 2005. Les services compétents n'ont pas disposé d'assez de temps avant la fin de l'année pour procéder à l'évaluation des résultats de la consultation et soumettre le rapport au Conseil fédéral.

Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a proposé d'allouer une contribution financière de 10 millions de francs au Musée suisse des transports pour le financement de ses investissements; il a chargé l'administration de rédiger un message à l'appui de cette décision.

Le 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de l'arrêté fédéral concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008). Ce message repose sur un concept d'ensemble qui a été entièrement redéfini par rapport à celui du message de 2002. Le nouveau concept intègre les mesures prises par les pouvoirs publics pour garantir la sécurité sur les lieux où se dérouleront les matches, mais aussi – et c'est là un élément nouveau – les mesures prises dans les domaines de l'infrastructure et des transports, de la communication vers la Suisse et vers l'étranger, et de la direction du projet. Le montant total des coûts supplémentaires occasionnés par la planification, la préparation et le déroulement de l'UEFA EURO 2008 qui sont à la charge des collectivités suisses (Confédération, cantons, villes hôtes) se monte à environ 180 millions de francs. Le Conseil fédéral propose au Parlement d'allouer un crédit d'engagement de 72 millions de francs.

Le 5 juin 2005, le peuple a accepté la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

3.1.1 Objectif 13: Amélioration des perspectives des exportations suisses et renforcement des relations avec l'Union européenne

- Etat des lieux de la politique extérieure
- Stratégie de la Suisse en matière de politique économique extérieure
- Mandat de négociation pour la sixième conférence ministérielle de l'OMC à Hongkong
- Conclusion d'accords de libre-échange et ouverture de négociations à cet effet avec différents Etats
- Message sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007
- Examen des compétences et des procédures en matière d'exportation de matériel de guerre
- Rapport sur la coordination de la promotion de l'image de la Suisse
- Ratification des accords bilatéraux II et du protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation
- Message concernant un accord avec les Etats-Unis sur l'assistance mutuelle en matière douanière
- Rapport et message 2005 sur les 91^e et 92^e sessions de la Conférence internationale du travail

Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a dressé l'état des lieux de la politique extérieure de la Suisse. Il y a souligné que nos relations avec les Etats, les régions et les organisations internationales devaient reposer sur une vision d'ensemble et sur une procédure d'évaluation coordonnée et cohérente des intérêts en jeu. Après la conclusion des accords bilatéraux I et II avec l'Union européenne, le Conseil fédéral entend approfondir la collaboration de la Suisse avec ses autres partenaires importants (en termes de politique extérieure et de politique économique extérieure), en vue de déboucher sur des progrès concrets. C'est pour cette raison qu'il a également approuvé le 18 mai 2005 le nouvel instrument que sont les documents stratégiques de politique extérieure, destinés à donner un caractère systématique et structuré aux relations et à la collaboration avec différents Etats ou groupes d'Etats. En une première phase, il est prévu de formuler et d'appliquer des stratégies relatives à tous les partenaires qui comptent pour la Suisse (Etats-Unis, Chine, Inde, Japon, Russie, Brésil/Mercosur, entre autres). La coordination et la cohérence devront également être améliorées dans les domaines ou les secteurs importants pour la politique extérieure. À cet effet, le Conseil fédéral a encore décidé d'introduire des accords d'in-

attention en la matière entre le DFAE et les départements responsables des divers secteurs d'activité. Ces accords ont pour but d'améliorer la coordination et la cohérence de la politique extérieure de la Suisse dans les domaines d'importance internationale (santé, science et recherche, par ex.), par le biais de mécanismes d'échange et de concertation permettant de fixer des objectifs communs à moyen terme.

Par ailleurs, le Conseil fédéral avait déjà formulé le 12 janvier 2005 – dans le cadre du Rapport sur la politique économique extérieure 2004 – une stratégie pour la politique économique extérieure de la Suisse. Cette appréciation de la situation se fonde sur l'évolution de l'économie mondiale et de la politique commerciale: on constate un recours croissant aux accords bilatéraux ou régionaux lorsqu'il s'agit de régler des questions relevant du commerce et des investissements. Ces dernières décennies, les échanges internationaux de services et d'investissements se sont en outre accrus plus fortement que les échanges de biens matériels. L'intensité croissante des échanges économiques internationaux a entraîné une corrélation plus étroite entre la politique du marché intérieur et la politique économique extérieure. Pour la Suisse, qui n'est qu'une nation commerciale de taille moyen-

ne, les accords multilatéraux constituent la forme la plus adéquate de l'ouverture des marchés. En raison de la tendance générale qui consiste à privilégier les accords commerciaux bilatéraux, il faut également conclure des accords, et notamment des accords de libre-échange, avec des pays ou des espaces économiques autres que ceux de l'UE/AELE. Les prestations de service et les investissements, la propriété intellectuelle, mais aussi la mobilité des travailleurs qualifiés, jouent un rôle croissant dans l'économie mondiale. Les accords multilatéraux et bilatéraux ne doivent donc plus être limités à l'échange de biens matériels, mais couvrir surtout les services et les investissements.

Le neuvième cycle de négociations sur le commerce mondial, lancé le 14 novembre 2001 par les 147 membres de l'OMC, a produit ses premiers résultats intermédiaires le 1^{er} août 2004 (accord-cadre pour l'élaboration des modalités d'après lesquelles sont établies les listes nationales des engagements concernant les produits agricoles et les produits industriels). Les trois autres thèmes dits «de Singapour» (commerce et investissements, commerce et concurrence, transparence dans le domaine des marchés publics) ont par contre été ajournés. Au cours de l'année 2005, il est devenu évident qu'aucun nouveau progrès intermédiaire n'allait pouvoir intervenir en vue de la préparation de la sixième conférence ministérielle de Hong-kong (13 au 18 décembre 2005), en raison du caractère trop arrêté des positions défendues par les négociateurs. Comme ce sont avant tout des décisions procédurales qui ont été adoptées à Hong-kong, en l'absence de toute modalité nouvelle, on n'a pas jugé nécessaire d'adapter le mandat confié le 27 août 2003 à la délégation suisse.

Le 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'accord de libre-échange, l'accord sur l'investissement et l'accord agricole avec la République de Corée. Les négociations sur un accord de libre-échange avec l'union douanière des Etats d'Afrique australe (SACU), engagées dans le cadre de l'AELE, ont elles aussi

abouti en 2005. L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Tunisie est appliqué depuis le 1^{er} juin. Des négociations portant sur un accord de libre-échange AELE ont été engagées avec la Thaïlande. Il a été convenu avec l'Algérie d'ouvrir des négociations en 2006. Les travaux en vue de la conclusion d'accords de libre-échange avec le Canada et l'Égypte se sont poursuivis. Les Etats de l'AELE prépareront une étude commune sur un accord commercial préférentiel avec l'Indonésie. Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a décidé de proposer aux Etats-Unis d'ouvrir des discussions exploratoires concernant les avantages réciproques que présenterait un éventuel accord bilatéral de libre-échange Suisse-USA ; ces discussions ont été engagées en septembre. Avec le Japon, la Suisse a lancé des travaux préparatoires conjoints, pour étudier la possibilité de négocier un accord bilatéral de libre-échange.

Le 23 février 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007 et pris connaissance en même temps du rapport d'évaluation du Contrôle fédéral des finances, daté de janvier 2005. Il a par ailleurs pris connaissance de deux évaluations détaillées portant sur la promotion des exportations et réalisées en 2003 et 2004 par l'administration. La mise en œuvre des recommandations proposées par ces trois évaluations a commencé durant l'année sous révision. Les résultats en seront analysés en 2006 et 2007. Pour tenir compte des économies imposées au budget de l'Etat, le Conseil fédéral a décidé de maintenir à leur niveau de 2004 les moyens financiers consacrés à la promotion des exportations.

À la suite de l'annulation, le 24 août 2005, de l'autorisation d'exporter des véhicules blindés de transport de troupe (M113) destinés à l'Irak via les Émirats arabes unis, le Conseil fédéral s'est penché le 7 septembre 2005 sur la répartition des compétences et sur la procédure à suivre en matière d'exportation de matériel de guerre. Il a nommé un groupe de travail interdépartemental chargé d'étu-

dier plus spécialement la question de la procédure applicable aux demandes d'exportation de matériel de guerre excédentaire. D'ici à la fin de mars 2006, le Conseil fédéral entend prendre une décision quant à des mesures éventuelles.

Le 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la coordination de la promotion de l'image de la Suisse. En réponse à deux postulats, il soumet au Parlement quatre variantes d'amélioration de cette coordination.

La ratification des accords bilatéraux II et du protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation est traitée ci-dessus à la 1^{re} section (point essentiel 4).

Le message concernant un accord avec les Etats-Unis sur l'assistance mutuelle en matière douanière n'a pas pu être approuvé comme prévu en 2005, les négociations avec les Etats-Unis n'étant pas encore achevées.

Le rapport et le message sur les 91^e et 92^e sessions de la Conférence internationale du travail en 2005 n'ont pas pu être présentés comme prévu au cours de l'année sous révision. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance, respectivement le 6 décembre 2004 et le 15 mars 2005, du rapport sur la 91^e session. Les deux chambres ont suivi la proposition du Conseil fédéral de ne pas ratifier la Convention n° 185 de l'Organisation internationale du travail, portant sur les pièces d'identité des gens de mer. Le rapport sur les 92^e et 93^e sessions est actuellement en consultation auprès de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver ce rapport en 2005, l'OIT n'ayant pas répondu à temps à des questions formelles posées par la Suisse au sujet d'une recommandation que l'organisation lui a adressée.

3.1.2 Objectif 14: Défense des droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale

- Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture
- Message concernant la ratification du Protocole n° 14 (Réforme du système de contrôle) à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme
- Consultation relative à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants
- Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à Gland
- 2^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte international de l'ONU du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Du 23 septembre au 31 décembre 2005, le Conseil fédéral a mené une consultation relative à la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à la législation d'application correspondante. Les travaux préparatoires ayant exigé plus de temps que prévu, le message n'a pas pu être approuvé pendant l'année sous révision. Le Protocole facultatif constitue un instrument applicable à l'échelle mondiale. Signé par la Suisse le 25 juin

2004, il autorise notamment la visite et le contrôle des prisons et des établissements par des comités nationaux et internationaux, ce qui doit permettre d'améliorer la protection contre la torture.

Le 4 mars 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification du Protocole n° 14 (Réforme du système de contrôle) à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Face à l'accroissement dramatique du nombre de recours individuels en instance devant la Cour européenne des droits

de l'homme, il s'agit d'accélérer et de simplifier les procédures décisionnelles. Un juge unique pourra désormais déclarer un recours irrecevable lorsqu'une décision en ce sens pourra être prise sans examen supplémentaire (en cas de non-respect du délai de recours, par exemple). Dans le cas des recours manifestement fondés, un collègue de trois juges pourra arrêter par une procédure sommaire que la CEDH a été violée – pour autant qu'il puisse se fonder sur une jurisprudence ferme de la Cour. Un nouveau critère de recevabilité devra par ailleurs permettre le rejet des plaintes peu significatives. La mise en œuvre des jugements de la Cour par les Etats membres doit en outre être améliorée par le biais d'une procédure en violation de contrat, ce qui devrait également permettre de diminuer le nombre de cas de recours.

La consultation relative à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants n'a pas pu s'ouvrir en 2005 comme prévu, du fait que le rapport de la commission d'experts externes en réponse au postulat 04.3367 «Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent» n'a été rendu qu'à la fin de 2005, alors qu'il doit servir de base au projet mis en consultation. La Convention

de La Haye de 1996 sur la protection des enfants constitue une nouvelle version, modernisée, de l'ancienne Convention concernant la protection des mineurs, datant de 1961. La nouvelle convention renforce la collaboration internationale entre les autorités et les tribunaux, ce qui doit permettre de mieux assurer le bien-être des enfants.

Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à Gland n'a pas pu être approuvé en 2005 comme prévu. Du fait que ce projet concerne une organisation de protection de la nature, le bâtiment doit respecter des critères écologiques particulièrement stricts. La complexité résultante a donc entraîné de longues tractations (sélection des architectes, élaboration du projet et budget définitif).

Le 2^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte international de l'ONU du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas pu être approuvé en 2005 comme prévu, en raison de l'insuffisance des ressources disponibles.

3.2 Sécurité

3.2.1 Objectif 15: Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité

- Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination
- Message concernant la prolongation du mandat de la SWISSCOY à partir de 2006

Le rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination est présenté dans la première section (5^e point essentiel).

Le Conseil fédéral a approuvé le message sur l'arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) le

3 décembre 2004 déjà. Le département compétent a ainsi été autorisé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée fédérale, à poursuivre l'engagement de la SWISSCOY dans la KFOR, avec 220 personnes au maximum, jusqu'au 31 décembre 2008.

3.2.2 Objectif 16: Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes en matière de justice et de police

- Poursuite du processus de mise en place d'un état-major supérieur de crise
- Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives) et message relatif à une loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le racisme
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure
- Consultation relative à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération
- Message relatif à la loi sur l'usage de la contrainte
- Consultation et message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
- Message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement à vie
- Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
- Message concernant la révision de l'accord avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière
- Message concernant un accord de coopération avec Europol
- Message relatif au traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil

La poursuite du processus de mise en place d'un état-major supérieur de crise est présentée dans la première section (5^e point essentiel).

Le 17 août 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et a approuvé le message relatif à la modification de cette loi. Le 22 décembre 2004, il avait scindé le projet de loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence (volet LMSI I) en deux projets de loi (projet distinct portant sur la lutte contre le racisme). En complétant la LMSI, le Conseil fédéral veut renforcer la lutte contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives. Les mesures prévues sont indispensables, notamment dans la perspective de l'organisation du Championnat d'Europe de football en 2008 (EURO 2008). Au cœur des mesures proposées figure la possibilité de centraliser la saisie de données sur des délinquants notoires faisant usage de la violence lors de manifestations sportives. En complément de cette banque de données nationale, la

LMSI se verra enrichie de mesures préventives en vue de l'EURO 2008, qui sera organisé en Suisse et en Autriche. Ces mesures permettront d'empêcher les hooligans notoires de participer à des manifestations sportives. La validité d'une partie des mesures a été limitée à la fin de l'année 2008, conformément à la volonté du Conseil fédéral. Le message concernant la loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le racisme n'a pas pu être approuvé en 2005 comme prévu. D'une part, parce que le message susmentionné devait être traité en priorité dans la perspective de l'EURO 2008 et, d'autre part, parce que les travaux ont fait apparaître qu'il était plus judicieux de procéder à l'amélioration prévue par une révision du code pénal que dans le cadre du volet LMSI I.

La procédure de consultation relative à la seconde partie de la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (volet LMSI II) (détection précoce et lutte contre le terrorisme) n'a pas pu être ouverte en 2005 comme prévu. Le projet élaboré par une commission interne à l'administration a dû être retiré pour être retravaillé, ce qui a retardé toute la procédure.

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP). La LSIP rassemblera les bases légales relatives aux trois systèmes d'information de police exploités à l'échelon fédéral. Elle doit en outre rendre possible la création d'un index national de police. Cet index est une sorte de répertoire informatisé qui permettra aux autorités compétentes de déterminer rapidement, par une interrogation automatisée, si une personne est connue d'une autorité cantonale ou fédérale et quels sont les services disposant des données correspondantes. Aujourd'hui, pour obtenir une telle information, il faut s'adresser à chaque autorité.

Le 26 octobre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à une nouvelle loi fédérale sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération et a fixé les grandes lignes à suivre lors de la rédaction du message. La réglementation uniforme de l'usage de la contrainte policière lors de rapatriements d'étrangers par la Confédération n'a suscité aucune contestation. Par contre, le champ d'application de la loi et le recours à des appareils à électrochocs ont soulevé des critiques. Fort des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a décidé que la nouvelle loi s'appliquerait aux autorités chargées de rapatrier des étrangers, aux autorités effectuant en Suisse, sur mandat d'une autorité fédérale, des transports de personnes soumises à une mesure restreignant leur liberté, mais aussi aux autorités fédérales amenées à faire usage de la contrainte policière. Par ailleurs, il n'a pas retenu la proposition visant à inscrire les appareils à électrochocs sur la liste des armes autorisées. Le message n'a pas pu être approuvé en 2005 comme prévu, car on a décidé de consulter la CCDJP à titre complémentaire.

Le 29 juin 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance des projets de révision de la loi et de l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses et les a mis en consultation jusqu'au 30 septembre 2005. Ces projets doivent permettre l'introduction d'un passeport suisse contenant des données biométriques sous forme électronique. L'ordonnance révisée servira de base à un projet pilote qui permettra de rassembler des premières expériences et de créer les conditions nécessaires pour que les citoyens suisses puissent continuer d'entrer aux Etats-Unis sans visa. Le message n'a pas pu être approuvé comme prévu en 2005 étant donné que le Conseil fédéral a décidé, le 13 avril 2005, de reporter à septembre 2006 l'introduction des passeports biométriques dans le cadre du projet pilote de décembre 2005.

Le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification du code pénal (Mise en œuvre de l'art. 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux), son objectif étant de mieux protéger la société contre les délinquants très dangereux et non amendables, sans pour autant que les principes de la Convention européenne des droits de l'homme soient mis à mal. Il s'est ainsi acquitté du mandat que lui avaient confié le peuple et les cantons en acceptant nettement, le 8 février 2004, l'initiative populaire intitulée «Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés dangereux et non amendables». Les adjonctions proposées au code pénal règlent les conditions dans lesquelles un juge peut ordonner l'internement à vie. Elles précisent, en particulier à l'aide d'une liste d'infractions exhaustive, quels sont les auteurs qui doivent être considérés comme des délinquants sexuels ou violents extrêmement dangereux et non amendables. Le projet de loi précise, par ailleurs, comment il faut examiner, dans un cas concret, si la poursuite de l'internement à vie est

encore justifiée. Le Conseil fédéral a par contre renoncé à la possibilité d'ordonner après coup l'internement à vie.

Le 9 novembre 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions afin de combler diverses lacunes et d'améliorer la structure de la loi. À l'origine, la réparation morale devait être une exception. Elle n'avait été, dès lors, qu'incomplètement réglementée. Or, dans la pratique, elle a pris plus d'importance que l'indemnisation. Sous l'empire du nouveau droit, les victimes continueront de bénéficier d'une réparation morale, dont le montant sera toutefois plafonné (70 000 francs pour les victimes et 35 000 francs pour leurs proches). Quant au montant maximum de l'indemnisation, il a été adapté au renchérissement: il passera à 120 000 francs. Le délai de péremption prévu pour le dépôt d'une demande d'indemnisation et de réparation morale passera de deux ans à cinq ans. Le projet de révision instaure une réglementation spéciale pour les victimes mineures d'infractions graves, notamment d'infractions contre l'intégrité sexuelle, puisqu'il leur permet de déposer une demande jusqu'à la date de leur 25^e anniversaire. En raison de nombreux problèmes pratiques – notamment le fait qu'il est souvent difficile d'établir les faits –, le projet de révision supprime tout droit à des prestations d'indemnisation et de réparation morale lorsque l'infraction a eu lieu à l'étranger. Il main-

tient en revanche le droit aux prestations des centres de consultation.

Le message concernant la révision de l'accord avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière n'a pas pu être approuvé en 2005 comme prévu. Plusieurs propositions que la Suisse considère comme importantes sont en effet incompatibles avec la souveraineté de la France sur son territoire, ce qui nécessite une modification de la Constitution française. L'approbation du message est donc retardée pour une durée indéterminée.

Le 26 janvier 2005, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'Accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police (Europol). Cet accord permet à la Suisse d'échanger des informations sur des personnes à propos de huit catégories de délits, dont le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et le terrorisme. Il permet en outre d'échanger des informations stratégiques et des connaissances spécialisées, mais aussi de participer à des activités de formation.

Le message relatif au traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil n'a pas pu être approuvé par le Conseil fédéral comme prévu. La procédure a été suspendue provisoirement en raison du traitement en cours d'un cas d'entraide judiciaire. Dès que le traitement de ce dossier sera terminé, le Conseil fédéral pourra approuver le message, dont la rédaction est terminée.

Annexe 1

Les Objectifs du Conseil fédéral en 2005

Bilan fin 2005

Objectif 2005-1

- Envoi en consultation d'une nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles
- Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse et au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE
- Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain
- Révision de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées
- Coordination au niveau suisse des hautes écoles spécialisées dans les domaines de la construction, des sciences de la vie et du design
- Accord entre la Confédération et les cantons sur les formations proposées par les hautes écoles spécialisées
- Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les brevets d'invention
- Envoi en consultation d'une loi fédérale sur les professions de la psychologie et décision quant à la suite des travaux

Non atteint

Objectif 2005-2

- Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables
- Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres
- Message concernant la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance
- Consultation sur la révision du droit de la société anonyme
- Message relatif à la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux)
- Consultation sur la mise en œuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement
- Consultation sur l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Partiellement atteint

Objectif 2005-3	<ul style="list-style-type: none"> → Mesures supplémentaires pour soutenir la croissance: décision → Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées → Envoi en consultation du projet de Politique agricole 2011 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2005-4	<ul style="list-style-type: none"> → Rapport sur le programme d'abandon de certaines tâches de l'administration → Message concernant la deuxième réforme de l'imposition des sociétés → Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée → Consultation relative à la simplification du système de la TVA → Rapport sur les mesures en faveur des familles → Message concernant l'adoption du principe de la primauté des contributions dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2005-5	<ul style="list-style-type: none"> → Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les forêts → Décision relative à la politique du climat et message correspondant s'il y a lieu → Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales → Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles → Ordonnances relatives aux produits chimiques 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2005-6	<ul style="list-style-type: none"> → Message concernant les mesures en faveur de l'infrastructure des transports → Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives sur l'interopérabilité → Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour la sécurité du trafic aérien → Mise en œuvre de la politique de sécurité routière 	<i>Atteint</i>
Objectif 2005-7	<ul style="list-style-type: none"> → Société de l'information en Suisse après 2005: stratégie → Message concernant la loi sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes → Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur personnel du secteur population → Procédure de consultation relative à la loi sur la géoinformation → Message concernant la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale → Approbation de projets pilotes de vote électronique 	<i>Partiellement atteint</i>

Objectif 2005-8	<ul style="list-style-type: none"> → Deuxième message sur la RPT: modifications législatives dans les différents domaines de tâches → Message concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs 	<i>Atteint</i>
Objectif 2005-9	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire → Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale → Consultation et étapes futures de la révision partielle du droit de bail 	<i>En majeure partie atteint</i>
Objectif 2005-10	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation sur une révision de l'AVS → Prévoyance professionnelle: mesures d'urgence destinées à optimiser la surveillance; mise en consultation d'un projet concernant la modification de la structure de surveillance; consultation sur l'adaptation du taux de conversion des rentes → Messages relatifs à la 5^e révision de l'assurance-invalidité, au financement complémentaire de l'assurance-invalidité et à la rationalisation de la procédure AI → Décision préliminaire relative à une révision de la loi sur l'assurance-accidents 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2005-11	<ul style="list-style-type: none"> → Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants → Suite des opérations en rapport avec les périodes blocs dans les écoles → Rapport relatif à un train de mesures en faveur d'une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail 	<i>En majeure partie atteint</i>
Objectif 2005-12	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la loi concernant Pro Helvetia → Mise en œuvre de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels → Passage de la Bibliothèque nationale suisse au système GMEB et définition de son mandat de prestations → Financement de l'association Memoriav pour les années 2006 à 2010 → Création de la fondation Musée national suisse et définition de son mandat de prestations 	<i>En majeure partie atteint</i>

Objectif 2005–13	<ul style="list-style-type: none"> → Mandat de négociation pour la 6^e conférence ministérielle de l'OMC → Conclusion d'accords de libre échange avec plusieurs Etats → Message relatif au financement de la promotion des exportations pour les années 2006 et 2007 → Ratification des accords bilatéraux II et du protocole additionnel à l'accord sur la libre circulation 	<i>Partiellement atteint</i>
-------------------------	---	------------------------------

Objectif 2005–14	<ul style="list-style-type: none"> → Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture → Message concernant la ratification du protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales → Consultation pour la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants 	<i>Non atteint</i>
-------------------------	---	--------------------

Objectif 2005–15	<ul style="list-style-type: none"> → Message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy à partir de 2006 → Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination 	<i>Atteint</i>
-------------------------	--	----------------

Objectif 2005–16	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuite du processus de mise en place d'un état-major supérieur de crise → Message relatif aux révisions partielles de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, du code pénal et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en vue d'y inscrire des dispositions relatives à la propagande incitant à la violence, à la violence lors de manifestations sportives et au racisme → Consultation sur la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure → Message concernant la loi sur l'usage de la contrainte → Consultation et message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité → Message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement → Message concernant la révision de l'accord avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière → Message concernant l'accord de coopération avec Europol → Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil 	<i>Partiellement atteint</i>
-------------------------	---	------------------------------

Annexe 2

Programme de la législature 2003–2007

Objets parlementaires planifiés pour 2005 (classés par ordre de priorité et par points essentiels)

Etat d'avancement fin 2005

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation 2007–2013 et de recherche 2007–2011 de l'UE	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen et la modification de la loi sur les brevets	<i>2^e semestre 2005</i>	18.5.2005
Message du concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution (ancien titre: Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention)		23.11.2005
Rapport sur une formation continue axée sur la demande (en réponse aux postulats CSEC-CN 00.3605 et CSEC-CE 00.3197)	<i>1^{er} semestre 2005</i>	26.10.2005
Rapport sur les formations proposées par les écoles d'agriculture (en réponse au postulat Fässler 01.3765)	<i>1^{er} semestre 2005</i>	9.12.2005
Rapport sur les hautes écoles spécialisées et le modèle de Bologne (en réponse au postulat Strahm 02.3627)	<i>2^e semestre 2005</i>	17.8.2005
Rapport sur les professions libérales (en réponse au postulat Cina 03.3663)	<i>2^e semestre 2005</i>	10.6.2005
Rapport «Exploitions nos talents et nos brevets» (en réponse au postulat Fässler 03.3100)	<i>2^e semestre 2005</i>	2.11.2005
Rapport «Déductions possibles des frais de formation continue» (en réponse au postulat David 03.3565)	-	11.5.2005

1.2 Economie

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant la révision de la Convention de Lugano	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant la mise en œuvre de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance	<i>2^e semestre 2005</i>	<i>2.12.2005</i>
Message concernant la Convention de La Haye relative aux titres	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables (loi sur les effets comptables)	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement (nouveau titre: loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux)	<i>1^{er} semestre 2005</i>	<i>23.9.2005</i>
Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (loi sur les marchés financiers)	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en matière douanière (dite Convention de Johannesburg de l'Organisation mondiale des douanes)	<i>2^e semestre 2005</i>	-
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs et la révision des lois sectorielles concernées	<i>2^e semestre 2005</i>	<i>21.12.2005; abandon</i>
Rapport sur l'organisation du marché laitier et les mesures d'appoint à prendre après la suppression du contingentement laitier (organisation du marché laitier après le 1 ^{er} mai 2009, en vertu de l'art. 187b, al. 7, LAgr)	<i>1^{er} semestre 2005</i>	<i>14.9.2005</i>
Rapport sur le train de mesures visant à favoriser la participation des personnes âgées au marché du travail	<i>2^e semestre 2005</i>	<i>9.12.2005</i>
Message concernant la modification de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats	-	<i>26.10.2005</i>

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Prévu

Approuvé

Message concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) (ancien titre: Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II)	1 ^{er} semestre 2005	22.6.2005
Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction d'une amnistie en cas de dénonciation spontanée	2 ^e semestre 2005	-
Message concernant l'introduction de mesures permettant la mise en œuvre et l'application des dispositions en vigueur relatives à la deuxième harmonisation fiscale	2 ^e semestre 2005	-
Message concernant l'imposition de la bière	1 ^{er} semestre 2005	7.9.2005
Message concernant la Caisse fédérale de pensions (ancien titre: Message concernant la révision totale de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions en vue du passage au principe de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération)	1 ^{er} semestre 2005	23.9.2005
Rapport sur les mesures de politique familiale en suspens et sur leurs conséquences financières (en réponse au postulat CER-CE 04.3430) (ancien titre: Rapport sur l'imposition des familles)	2 ^e semestre 2005	23.9.2005
Rapport sur l'abandon de certaines tâches de l'administration	2 ^e semestre 2005	dans le cadre du rapport sur le plan financier 2007-2009
Rapport sur le contrôle des subventions fédérales (deuxième contrôle des subventions)	2 ^e semestre 2005	-
Rapport sur la situation de l'AI au sein de la Confédération (en réponse aux questions de la CdG-CE)	-	17.8.2005
Rapport «A qui profitent les déductions fiscales?» (en réponse à l'interpellation Sommaruga CE 04.3429)	-	9.11.2005
Rapport «Améliorations de la TVA» (en réponse au postulat Raggenbass 03.3087)	-	26.1.2005

1.4 Environnement et infrastructure

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant les mesures en faveur de l'infrastructure des transports (notamment dans les agglomérations)	<i>2^e semestre 2005</i>	<i>2.12.2005</i>
Message concernant une redevance pour l'utilisation des routes nationales	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les forêts	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Message du concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO ₂ appliquée aux combustibles (ancien titre: Message concernant la politique du climat)	<i>1^{er} semestre 2005</i>	<i>22.6.2005</i>
Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales	<i>1^{er} semestre 2005</i>	–
Message concernant la révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles en vue de différencier les barèmes d'après des critères écologiques	<i>2^e semestre 2005</i>	<i>23.11.2005: abandon</i>
Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité	<i>1^{er} semestre 2005</i>	<i>23.2.2005</i>
Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	<i>2^e semestre 2005</i>	<i>25.5.2005</i>
Message concernant la loi fédérale sur la réorganisation du contrôle de la sécurité	<i>1^{er} semestre 2005</i>	–
Rapport sur les conséquences du réchauffement climatique pour les régions de montagne (en réponse au postulat Groupe socialiste 01.3615)	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Rapport sur l'importance du trafic lent et sur la promotion de celui-ci (en réponse au postulat Aeschbacher 01.3402)	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires (en réponse au postulat Fehr Hans-Jürg 03.3279)	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage	–	<i>23.2.2005</i>
Rapport sur la signature et la ratification de la Convention du 4 novembre 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal (en réponse au postulat CPE-CN 00.3004)	–	<i>18.5.2005</i>
Rapport sur l'état et les perspectives de la lutte contre le bruit en Suisse (en réponse aux postulats CEATE-CN 99.3389 et Leutenegger Oberholzer Susanne 00.3572)	–	<i>26.10.2005</i>
Rapport «Porta Alpina Sedrun»	–	<i>23.11.2005</i>

1.5 Société de l'information, statistique et médias	Prévu	Approuvé
Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)	1 ^{er} semestre 2005	9.11.2005: abandon
Message concernant l'harmonisation de registres officiels de personnes (ancien titre: Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres de personnes officiels)	1 ^{er} semestre 2005	23.11.2005
Message concernant la loi fédérale sur l'identificateur fédéral de personne «Population» (loi IFPP)	1 ^{er} semestre 2005	10.6.2005: caduc (cf. section 2)
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (nouveau numéro d'assuré AVS)	–	23.11.2005
1.6 Institutions de l'Etat	Prévu	Approuvé
Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT); message sur la législation d'exécution (ancien titre: Message relatif à la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons [deuxième message: législation d'exécution])	2 ^e semestre 2005	7.9.2005
Message concernant un code de procédure pénale suisse et une loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs	1 ^{er} semestre 2005	21.12.2005
Message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale	2 ^e semestre 2005	–
Rapport sur la conception de la réforme de l'administration	2 ^e semestre 2005	–
Message concernant l'initiative populaire fédérale «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale»	2 ^e semestre 2005	29.6.2005
1.7 Organisation du territoire	Prévu	Approuvé
Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale	2 ^e semestre 2005	16.11.2005
Message relatif à la modification de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne; prorogation jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (ancien titre: Message relatif à la prolongation de la validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne)	2 ^e semestre 2005	17.8.2005
Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire	–	2.12.2005

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique	Prévu	Approuvé
Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5 ^e révision)	1 ^{er} semestre 2005	22.6.2005
Message concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité	1 ^{er} semestre 2005	22.6.2005
Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (mesures de simplification de la procédure) (ancien titre: Messages relatifs à la 5 ^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, au financement complémentaire de l'AI et à la rationalisation de la procédure AI)	1 ^{er} semestre 2005	4.5.2005
Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants	2 ^e semestre 2005	–
Rapport «Comparaison entre l'AVS et la prévoyance professionnelle (PP) sous l'angle économique» (en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer Susanne 02.3495) (ancien titre: Rapport comparatif entre la LPP et l'AVS)	1 ^{er} semestre 2005	23.3.2005
Rapport «Comparaison entre l'AVS et la prévoyance professionnelle (PP) sous l'angle économique» (en réponse au postulat Strahm 03.3522) (ancien titre: Rapport relatif aux conséquences sur la croissance de l'épargne institutionnelle obligatoire)	1 ^{er} semestre 2005	23.3.2005
Rapport sur la protection des fumeurs passifs (en réponse au postulat CER-CN 02.3379)	1 ^{er} semestre 2005	–
Rapport sur les lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales (en réponse au postulat CAJ-CN 00.3178)	2 ^e semestre 2005	23.2.2005
Rapport sur les redondances entre l'assurance militaire et les autres assurances sociales (en réponse au postulat CSSS-CN 04.3205)	2 ^e semestre 2005	–
Message concernant l'initiative populaire «Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base»	1 ^{er} semestre 2005	22.6.2005
Message concernant le fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, les mesures relatives à la mise en œuvre de l'assurance	–	21.12.2005
Message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite	–	21.12.2005

Message relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins	–	16.2.2005
Message concernant l'initiative populaire «Pour une caisse-maladie unique et sociale»	–	9.12.2005
Rapport sur le traitement équivalent en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance et de libre passage (en réponse au postulat CSSS-CE 02.3640)	–	11.3.2005
Rapport «Séjours hospitaliers: participation aux coûts» (en réponse au postulat CSSS-CN 02.3641)	–	23.11.2005

2.2 Société, culture et sport

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au postulat CSSS-CN 03.3426)	2 ^e semestre 2005	–
Message relatif à la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav et à l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2006 à 2009	–	18.5.2005
Message concernant la modification de l'arrêté fédéral sur les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008)	–	9.12.2005
Rapport «La formation musicale en Suisse» (en réponse aux postulats Gysin Remo 99.3507, Danioth 99.3502, Bangerter 99.3528 et Meier-Schatz 01.3482)	–	10.6.2005
Rapport sur le sondage portant sur l'application du droit du divorce auprès des juges, des avocats et des médiateurs (en réponse au postulat Jutzet 00.3681)	–	29.6.2005
Rapport «La situation des femmes dans la politique d'asile – appréciation des aspects spécifiques aux femmes et liés au sexe en procédure d'asile» (en réponse au postulat Menétrey-Savary 00.3659)	–	26.10.2005

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à Gland, VD	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Organisation mondiale du commerce à Genève	<i>2^e semestre 2005</i>	9.11.2005
Message concernant une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009	<i>1^{er} semestre 2005</i>	<i>3.6.2005 (Renonciation au message; le plafond de dépenses sera proposé dans le budget 2006)</i>
Message relatif au financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007 et rapport d'évaluation sur la poursuite de la promotion des exportations (conformément à la décision des Chambres fédérales du 25.9.2003)	<i>1^{er} semestre 2005</i>	23.2.2005
Message concernant un accord avec les Etats-Unis sur l'assistance mutuelle en matière douanière	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Message concernant la ratification du Protocole n° 14 à la CEDH, amendant le système de contrôle de la Convention	<i>1^{er} semestre 2005</i>	4.3.2005
Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture	<i>2^e semestre 2005</i>	–
2 ^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Rapport et message 2005 sur les 91 ^e et 92 ^e sessions de la Conférence internationale du Travail	<i>2^e semestre 2005</i>	–
Message portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains	–	11.3.2005
Message concernant le Protocole du 28 novembre 2003 relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) annexé à la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	–	17.8.2005
Message sur l'extension de l'accord de 1999 entre la Suisse et la CE relatif aux échanges de produits agricoles	–	24.8.2005

Message concernant l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Corée, l'Accord sur l'investissement entre l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et la Corée, ainsi que l'Accord agricole entre la Suisse et la Corée	–	9.12.2005
Rapport sur les prestations de la Suisse en faveur de l'UE (en réponse au postulat CPE-CE 03.3584)	–	19.10.2005
Rapport sur les négociations à l'OMC/AGCS et les dérogations dans le domaine des services publics et du système de subvention (en réponse au postulat CPE-CN 03.3456)	–	2.12.2005
Rapport sur la coordination des actions de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'image de la Suisse (en réponse aux postulats CER-CE 04.3199 et CER-CN 04.3434)	–	9.12.2005
Objectifs du Millénaire pour le développement – rapport intermédiaire de la Suisse 2005	–	25.5.2005
Rapport «La neutralité à l'épreuve de la crise en Irak» (en réponse aux postulats Reimann 03.3066 et Groupe de l'UDC 03.3050)	–	2.12.2005

3.2 Sécurité

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy à partir de 2006	1 ^{er} semestre 2005	3.12.2004
Rapport sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination	2 ^e semestre 2005	2.12.2005
Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives)	2 ^e semestre 2005	17.8.2005
Message relatif à une loi fédérale sur des mesures contre le racisme (ancien titre: Message relatif aux révisions partielles de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure [LMSI], du code pénal [CP] et de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication [LSCPT], en vue d'y inscrire des dispositions relatives à la propagande incitant à la violence, à la violence lors de manifestations sportives et au racisme)	2 ^e semestre 2005	–
Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité	2 ^e semestre 2005	–
Message relatif à l'accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération dans le cadre des systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN	1 ^{er} semestre 2005	13.4.2005

Message relatif à la loi fédérale sur l'usage de la contrainte policière dans les domaines du droit des étrangers et des transports ordonnés par une autorité fédérale (loi sur l'usage de la contrainte)	2 ^e semestre 2005	–
Message concernant l'accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police (Europol)	1 ^{er} semestre 2005	26.1.2005
Message concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil	1 ^{er} semestre 2005	–
Message concernant les Accords avec la Lettonie et la République tchèque sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (ancien titre: Message concernant l'accord de coopération policière avec la Lettonie et la République tchèque)	1 ^{er} semestre 2005	3.6.2005
Message concernant l'Accord révisé avec la France relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière	2 ^e semestre 2005	–
Message relatif à la modification du Code pénal suisse dans sa teneur du 13.12.2002 concernant la mise en œuvre de l'article 123a Cst. sur l'internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux et amendements ultérieurs de la réglementation des peines et des mesures	1 ^{er} semestre 2005	23.11.2005
Message concernant le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme	–	2.2.2005
Message concernant l'approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer	–	26.10.2005
Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions	–	9.11.2005
Rapport sur les entreprises de sécurité et les entreprises militaires privées (en réponse au postulat Stähelin 04.3267)	–	2.12.2005

Annexe 3

Programme de la législature 2003–2007

Objets parlementaires 2003–2007

Etat d'avancement fin 2005

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011

Message concernant un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles

Message concernant une loi fédérale sur les hautes écoles

Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE 2006 à 2010

Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (nouveaux titres: Message concernant l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen et la modification de la loi sur les brevets; Message concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution)

*18.5.2005;
23.11.2005*

Autres objets

Message concernant la révision totale de la loi sur les EPF

Message concernant un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain

Message concernant la révision de la loi sur la recherche

Message concernant le mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

Message concernant une loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)

3.12.2004

Message concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses et crédit d'engagement dans le cadre du message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011

Crédits d'engagement pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE

1.2 Economie

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur 24.11.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics

Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs 21.12.2005: abandon

Message concernant la politique agricole 2011 et arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés (nouveau titre: Message relatif à la modification du code des obligations [transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction]) 23.6.2004

Message concernant une modification du CO (obligation de réviser les comptes), et loi sur l'accréditation et la surveillance des réviseurs 23.6.2004

Message concernant l'application de la Convention de La Haye sur les trusts 2.12.2005

Message concernant la révision du droit des sociétés anonymes

Message concernant les investissements dans l'infrastructure informatique en vue de simplifications administratives

Message concernant la poursuite du programme «RéusSite: Suisse» et arrêté fédéral concernant son financement durant les années 2006 à 2009 (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse) 17.11.2004

Rapport concernant l'organisation du marché laitier après l'abandon du contingentement laitier 14.9.2005

Autres objets

Message concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales 23.6.2004

Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Message concernant la révision de la disposition relative à l'assistance administrative de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses) 10.11.2004

Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement (nouveau titre: Message concernant les placements collectifs de capitaux) 23.9.2005

Message concernant l'application des recommandations du GAFI et la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0) et d'autres actes normatifs

Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence

Message concernant une loi fédérale sur la conservation et l'administration des papiers-valeurs et des effets comptables (loi sur la conservation des papiers-valeurs) (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur la conservation et le transfert d'effets comptables [loi sur les effets comptables])

Message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels 18.5.2004: suspension

Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers

Message concernant la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)

Message concernant la révision de la Convention de Lugano

Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans) 17.11.2004

Message concernant l'extension du réseau d'accords de libre-échange

Rapport sur la croissance économique

Rapport sur les PME (potentiel de croissance des PME) (en réponse au postulat Walker 02.3702)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses – Moyens financiers pour l'agriculture de 2008 à 2011

Crédit d'engagement – Guichet Internet pour les PME

Crédit d'engagement – Pilotage PME

Plafond de dépenses – Allègements financiers pour les PME

Crédit d'engagement – Programme «RéusSite: Suisse» 2006 à 2009 (nouveau titre: Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007) 17.11.2004

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant le programme d'allègement budgétaire 2004	22.12.2004
Message concernant la révision partielle de la loi sur la CFP, de la LCFF et la LOP	24.9.2004 (mesures urgentes)
Message concernant la révision totale de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions et relatif à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération (nouveau titre: Message concernant la Caisse fédérale de pensions)	23.9.2005
Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II	22.6.2005

Autres objets

Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle	
Message concernant l'imposition des options de collaborateurs	17.11.2004
Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière	7.9.2005
Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction de la dénonciation spontanée	
Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération	24.11.2004
Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA	27.4.2005: abandon
Rapport concernant le deuxième examen des subventions	
Rapport concernant la simplification du système de la TVA (en réponse au postulat Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation)	26.1.2005

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Objets des grandes lignes

Message concernant RAIL 2000, 2^e étape

Message concernant la 2^e réforme des chemins de fer (nouveau titre: Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité) 23.2.2005

Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse 26.5.2004

Message concernant la réorganisation du secteur de l'électricité (nouveau titre: Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité) 3.12.2004

Message concernant le taux de la redevance sur le CO₂ 22.6.2005

Message concernant la révision de la loi sur les forêts

Message concernant l'harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la nouvelle législation de l'UE

Autres objets

Message concernant une loi d'exécution de l'article sur la protection des Alpes (art. 84 Cst.)

Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du tracé (NLFA 2) (nouveau titre: Message sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés) 8.9.2004

Message concernant la convention sur les prestations des CFF SA et le plafond de dépenses pour les années 2007 à 2010

Message concernant l'application des directives sur l'interopérabilité (nouveau titre: Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité) 23.2.2005

Message concernant la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne 25.5.2005

Message concernant l'application des recommandations du rapport NLR (partie OFAC)

Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement

Message concernant la loi fédérale sur la sécurité technique

Message concernant la loi fédérale sur les téléphériques 22.12.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire

Rapport «Stratégie pour le développement durable: évaluation de la stratégie 2000 et mandat pour une stratégie 2007 à 2011»

Rapport concernant la politique fédérale en matière de transport aérien 10.12.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.5 Société de l'information, statistique et médias

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques et la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (vote électronique)

Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes 23.11.2005

Message concernant la loi fédérale sur le système coordonné d'identification basé sur des identificateurs de personnes sectoriels et sur un serveur d'identification centralisé pour les habitants et pour les assurances sociales 10.6.2005: caduc
(cf. section 2)

Autres objets

Message concernant une base légale à l'exploitation du guichet virtuel

Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs) 9.11.2005: abandon

Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

Message concernant l'application de la stratégie d'information géographique, y compris les travaux préparatoires à la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG), et la création d'une base légale

Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2003 à 2007 24.3.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit d'engagement – Préparation du recensement de la population 2010

1.6 Institutions de l'Etat

Approuvé

Objets des grandes lignes

Deuxième message concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

7.9.2005

Message concernant l'unification de la procédure civile en Suisse

Message concernant un code de procédure pénale uniforme et une procédure pénale des mineurs au niveau suisse

21.12.2005

Autres objets

Message concernant les nouvelles normes régissant la procédure de consultation (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation)

21.1.2004

Message concernant la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale)

Message concernant la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale

27.10.2004: abandon

Message concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), instituant de nouvelles dispositions sur les conventions des cantons conclues entre eux ou avec l'étranger

3.12.2004

Message concernant la réorientation des tâches et l'organisation des services fédéraux en charge de la circulation routière (OFROU)

abandon (sera traité dans le 2^e message RPT)

Message concernant une loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

Message concernant la révision totale du droit de la tutelle (projet distinct: loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte)

Rapport sur le Programme de la législature 2003 à 2007

25.2.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.7 Organisation du territoire

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la loi sur la politique régionale 16.11.2005

Message concernant la nouvelle politique régionale: programme pluriannuel et crédit-cadre

Message concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire 2.12.2005
(1^{er} message)

Autres objets

Message concernant l'aide financière à Suisse Tourisme pour les années 2005 à 2009 (nouveau titre: Message concernant l'aide financière allouée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009) 12.3.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit-cadre pour la promotion du logement

Crédit-cadre pour l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété du logement

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la 12^e révision de l'AVS (nouveaux titres: Message concernant le fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, les mesures relatives à la mise en œuvre de l'assurance; Message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite) 21.12.2005

Messages concernant la garantie et le développement de la prévoyance professionnelle (LPP)

Message(s) concernant la garantie et le développement de l'assurance-maladie (LAMal) 26.5.2004, 15.9.2004

Message concernant la réforme du financement des soins 16.2.2005

Message concernant la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) 22.6.2005

Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (2^e phase de crédit) et évaluation de la 1^{re} phase de crédit

Message concernant l'introduction d'horaires scolaires harmonisés (complément à l'art. 62 Cst.)

Autres objets

Approuvé

Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac

Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA])

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM): gestion de l'assurance militaire par la CNA (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire)

12.5.2004

Message concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents

3.12.2004: abandon

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses – Réduction des primes 2008 à 2011

2.2 Société, culture et sport

Approuvé

Objets des grandes lignes

Aucun

Autres objets

Message concernant la loi sur les langues

28.4.2004: abandon

Message concernant la loi sur l'encouragement de la culture

Message concernant la loi sur la fondation Pro Helvetia

Message concernant la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et des dispositions d'exécution y relatives

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses pour la fondation Bibliomedia durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour la promotion du cinéma durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour le Musée suisse des transports durant les années 2008 à 2011

Crédit-cadre pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» durant les années 2007 à 2011

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes (nouveau titre: Message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et la CE sur la libre circulation des personnes)	1.10.2004
Message(s) concernant les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (bilatérales II)	1.10.2004
Message et crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011	
Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012	
Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et la CEI	31.3.2004
Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI de 2005 à 2008	31.3.2004
Message concernant l'approbation et la transposition des résultats du cycle de négociations de Doha (2001 à 2004)	
Message et rapport concernant la promotion des exportations	23.3.2005
Rapport concernant les répercussions d'une adhésion à l'UE	
Rapport concernant des propositions visant à réduire les émissions de CO ₂ après 2012	
Autres objets	
Message concernant le Protocole additionnel (I) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950	
Message concernant la ratification du Protocole 14 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif au mécanisme de contrôle de la CEDH	4.3.2005
Message concernant le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution enfantine et la pornographie impliquant des enfants	11.3.2005
Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur la torture	
Message concernant la révision de la garantie des risques à l'exportation (nouveau titre: Message concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation)	24.9.2004

Message concernant la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités, ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi fédérale relative à la politique d'Etat hôte)

Message concernant l'octroi d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009

*3.6.2005: abandon;
sera traité dans le
cadre du budget 2006)*

Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

9.11.2005

Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland/VD, en 2005 ou 2006

Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW)

Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques régionales de développement

Message concernant l'arrêté de financement de la coopération monétaire internationale

Rapport concernant les adaptations des marchés des services en regard de l'évolution dans l'UE

Rapport concernant la politique suisse des droits de l'homme durant les années 2003 à 2007 (en réponse au postulat CPE CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme)

Rapport du Conseil fédéral sur la promotion de la paix en politique extérieure (lignes directrices «paix»)

2^e rapport de la Suisse concernant le Pacte 1 de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011

Crédit-cadre concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012

Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Suisse

Crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (2008 à 2011)

Crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'Expo 2010 de Shanghai

3.2 Sécurité

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la ratification de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et de protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants

26.10.2005

Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence (nouveau titre: Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure [mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives])

17.8.2005
(1^{er} message)

Rapport concernant les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination selon l'art. 13, al. 2, de l'organisation de l'armée

2.12.2005

Rapport concernant l'atteinte des objectifs de l'armée et l'évolution de l'armée XXI selon l'art. 149b de la loi sur l'armée et l'administration militaire

Autres objets

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord FCE revu

Message concernant la prolongation de l'engagement de la Swisscoy à partir de 2006 (nouveau titre: Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo [KFOR])

3.12.2004

Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (y.c. législation d'exécution)

Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord «Open Skies» en 2006

abandon

Message concernant la conclusion et l'extension d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération policière

Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger

abandon

Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (nouveau titre: Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention [Modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale])

10.11.2004

Message concernant un accord de coopération avec Europol

26.1.2005

Message concernant l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme

2.2.2005

Message concernant la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes

9.11.2005

Message concernant la révision de la norme pénale applicable au délit d'initié (art. 161 CP)

Message concernant une nouvelle loi fédérale sur la police

Message concernant la protection des représentations étrangères en Suisse (AMBA CENTRO)

(nouveau titre: Message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien [AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX])

26.5.2004

Message concernant le soutien au WEF pour les années 2005 et suivantes (nouveau titre: Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 [WEF 05] et du World Economic Forum 2006 [WEF 06] de Davos)

15.9.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Annexe 4

Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2005

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation, science et recherche

Evaluation de la participation suisse aux 5^e et 6^e programmes-cadres de recherche de l'Union européenne et du réseau d'information Euresearch

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2006–1: Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, 3003 Berne www.sbf.admin.ch/htm/services/publikationen/schriften/International/Multilaterales/evaluation_frp.pdf

Evaluation de la réforme de la maturité 95 (EVAMAR I)

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007 ; objectif 1 a), Renforcer la formation et la recherche – développer la société du savoir
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration, cantons
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand et français (panaché; résumés en allemand, français et italien)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, 3003 Berne www.sbf.admin.ch/htm/services/publikationen/bildung/evamar-komplett.pdf

1.2 Economie

Nouvelle évaluation de l'efficacité de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail durant la récession de 2001-2003

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (art. 73a)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	—
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/publikationen/veroeffentlichungsreihen/index.html?lang=fr

Mise en œuvre de l'ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent

Mandant:	Commission fédérale des banques
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2005–2 du Conseil fédéral, message relatif à la mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	www.ebk.admin.ch/f/publik/medienmit/20051012/051012_02_f.pdf

Evaluation ex ante de l'évolution de la production de lait et de viande jusqu'en 2011

Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'agriculture (art. 187b, al. 7)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 1 b), objet des Grandes lignes «Message concernant la politique agricole 2011 et les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011»
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne www.blw.admin.ch

Analyse des effets des paiements directs généraux

Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (art. 1 ss)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 1 b), objet des Grandes lignes «Message concernant la politique agricole 2011 et les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011»
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne www.blw.admin.ch

Exécution du mandat constitutionnel de l'agriculture, notamment sous l'angle de sa contribution à l'occupation décentralisée du territoire

Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (art. 1 ss)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 1 b), objet des Grandes lignes «Message concernant la politique agricole 2011 et les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011»
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne www.blw.admin.ch

Rapport Agroécologie et bien-être animal 1994-2005

Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (art. 1 ss)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 1 b), objet des Grandes lignes «Message concernant la politique agricole 2011 et les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011»
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand, français (résumé en italien)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne www.blw.admin.ch/news/publikationen/index.html?lang=fr

Analyse d'impact de la réglementation
«Révision de la législation sur les denrées alimentaires»

Mandant:	Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation:	Directives du Conseil fédéral sur les conséquences économiques des projets d'actes législatifs du 15 septembre 1999
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	—
Conclusions politiques:	Transposition de la législation de l'UE en matière d'hygiène dans le domaine des denrées alimentaires et restructuration des ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires (décision du Conseil fédéral du 23 novembre 2005)
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/themen/zahlen/strukturanalysen/regulierung/unterseite00406/index.html?lang=fr

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Conséquences économiques de la RPT – Estimations à l'aide d'un modèle d'équilibre économique

Mandant:	Administration fédérale des finances, Conférence des directeurs cantonaux des finances
Mandat légal d'évaluation:	Directives du Conseil fédéral sur les conséquences économiques des projets d'actes législatifs du 15 septembre 1999
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 4 a), objet des Grandes lignes «Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons»
Conclusions politiques:	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT); message sur la législation d'exécution du 7 septembre 2005
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral, cantons
Type d'évaluation:	Evaluation ex ante, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Administration fédérale des finances, 3003 Berne

1.4 Environnement et infrastructure

Evaluation de la révision du 24 mars 1995 de la loi sur les chemins de fer

Mandant:	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2005–6 du Conseil fédéral, message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives relatives à l'interopérabilité
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (résumés en français et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des transports, 3003 Berne www.bav.admin.ch/index.cfm?nav=businessinfo&NavID=2,151&PageID=458&sprache=d

Mesures visant à réduire la consommation spécifique des véhicules: analyse des effets énergétiques

Mandant:	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'énergie (art. 12, al. 2, let. b, et art. 20)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2005–5 du Conseil fédéral, révision de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles
Conclusions politiques:	Renonciation à une différenciation des taux d'imposition des véhicules automobiles ou à un système de bonus-malus (décision du Conseil fédéral du 23 novembre 2005)
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand (résumé en français)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne www.energie-schweiz.ch/imperia/md/content/politikundrecht/energiepolitik/ewg/77.pdf

Evaluation des mesures en faveur des voies de raccordement

Mandant:	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2005–6 du Conseil fédéral, message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives relatives à l'interopérabilité
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (résumé en français)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des transports, 3003 Berne www.bav.admin.ch/index.cfm?nav=businessinfo&NavID=2,151&PageID=452&sprache=d

Enquête complémentaire et évaluation du programme d'investissements Energie 2000. Rapport final

Mandant: Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation: Loi sur l'énergie (art. 12, al. 2, let. b, et art. 20)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 1997–19 du Conseil fédéral, renforcement du programme Energie 2000
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand (résumé en français)
Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne
www.energie-schweiz.ch/imperia/md/content/energiepolitik/evaluationen/veroeffentlichungen/14.pdf

Evaluation de la politique fédérale relative aux déchets

Mandant: Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 2002–12 du Conseil fédéral, nouvelle stratégie de développement durable
Conclusions politiques: –
Objectif: Analyse de l'efficacité, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: 1^{re} partie: allemand (résumés en allemand et en français); 2^e partie: allemand et français
Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne
www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/index.html

L'évaluation «**Plan directeur des transports: évaluation sous l'angle du développement durable**» n'a pu être achevée comme prévu en 2005, les travaux relatifs à la partie «Programme» du plan sectoriel des transports n'ayant pu être menés à bien durant l'année sous revue.

1.5 Société de l'information, statistique et médias

aucune

1.6 Institutions de l'Etat

Expo.01/02: un mandat à responsabilité illimitée. Etude spéciale concernant l'Exposition nationale au Pays des Trois-Lacs (Enseignements tirés des expériences de l'Expo.01/02)

Mandant:	Département fédéral de l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2003
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007 Objectif 4 b), Renforcer la confiance dans les institutions étatiques
Conclusions politiques:	A l'avenir, à l'occasion d'expositions nationales ou de manifestations importantes comparables, il conviendra de prendre en considération les 20 leçons figurant dans le rapport, en sus des «Directives concernant les manifestations de grande envergure soutenues ou organisées par la Confédération» édictées le 1 ^{er} avril 2003 par le Département fédéral des finances (décision du Conseil fédéral du 22 juin 2005)
Objectif:	Compte rendu
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Contrôle fédéral des finances, 3003 Berne www.efk.admin.ch/pdf/4252_Bericht-franz.pdf

1.7 Organisation du territoire

aucune

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Analyse de l'efficacité et évaluation des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 6 a), objet des Grandes lignes «Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants»
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral a ordonné l'élaboration d'un message concernant un deuxième crédit d'engagement quadriennal de 60 millions de francs en vue de la poursuite du programme d'encouragement (décision du Conseil fédéral du 16 novembre 2005)
Objectif:	Compte rendu, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand (résumés en français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/f/index.htm#sozial

Analyse de l'efficacité de la planification hospitalière des cantons¹

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32), postulat CdG-CE 02.3175 Renforcer la planification hospitalière intercantonale
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 5 b), objet des Grandes lignes «Messages concernant la révision de la LAMa»
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne www.bag.admin.ch/kv/forschung/d/index.htm

¹ figurait déjà par erreur dans le rapport de gestion du Conseil fédéral 2004

Programme d'évaluation des médecines complémentaires PEK 2002–2005

Mandant: Département fédéral de l'intérieur
Mandat légal d'évaluation: Loi fédérale sur l'assurance-maladie (art. 32, al. 2)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, objectif 5 b), Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de la rentabilité
Langue: Allemand (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse: Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne
www.bag.admin.ch/kv/forschung/d/PEK.htm

Evaluation de la Fondation «promotion santé Suisse»

Mandant: Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation: Loi fédérale sur l'assurance-maladie (art. 20, al. 3) ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, objectif 5 b), Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue: Allemand (résumés en allemand et français)
Disponible à l'adresse: Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne
www.bag.admin.ch/kv/forschung/d/index.htm

Rapport de recherche «Comparaison entre l'AVS et la prévoyance professionnelle (PP) sous l'angle économique»

Mandant: Parlement
Mandat légal d'évaluation: Postulat Leutenegger Oberholzer Susanne 02.3495 Elaboration d'un rapport comparatif entre la LPP et l'AVS, postulat Strahm 03.3522 Conséquences sur la croissance de l'épargne institutionnelle obligatoire
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, objectif 5, Consolider les assurances sociales pour l'avenir
Conclusions politiques: Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 23 mars 2005
Objectif: Compte rendu, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire: Parlement
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand, français (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse: Office fédéral des constructions et de la logistique,
Vente des publications fédérales, 3003 Berne
www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/5_05f_eBericht.pdf

Rapport de recherche «Traitement équivalent en cas de liquidation partielle et de libre passage»

Mandant:	Parlement
Mandat légal d'évaluation:	Postulat CSSS-CE 02.3640 Traitement équivalent en cas de liquidation partielle et de libre passage
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 5, objet des Grandes lignes «Garantie et développement de la prévoyance professionnelle»
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral renonce pour l'instant à proposer des modifications de la réglementation en vigueur; si le problème devait s'aggraver, il étudierait des mesures dans le cadre de la prochaine révision de la LPP (décision du Conseil fédéral du 11 mars 2005)
Objectif:	Optimisation de l'exécution, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand, français (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/4_05f_eBericht.pdf

Rapport de recherche «Guichet social»

Mandant:	Parlement
Mandat légal d'évaluation:	Postulat CSSS-CN 00.3007 Guichet social
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 5, Consolider les assurances sociales pour l'avenir
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand, français (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/1_05f_eBericht.pdf

Rapport de recherche «Utilisation du capital de prévoyance du 2^e pilier lors du passage à une activité indépendante»

Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 5 a), Garantir la prévoyance-vieillesse à long terme
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Optimisation de l'exécution, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français (résumés en allemand, français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/8_05f_eBericht.pdf

2.2 Société, culture et sport

aucune

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Politique fédérale de promotion des exportations. Evaluation des prestations, des coûts et de la coordination entre les acteurs

Mandant:	Conseil fédéral
Mandat légal d'évaluation:	Arrêté fédéral du 25 septembre 2003 concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007, décision du Conseil fédéral du 31 octobre 2003
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 8 b), objet des Grandes lignes «Message et rapport concernant la promotion des exportations»
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral approuve les objectifs proposés dans le rapport d'évaluation en matière de réorientation de la promotion des exportations et veillera à ce qu'ils soient rapidement atteints (décision du Conseil fédéral du 23 février 2005)
Objectif:	Compte rendu, projet de révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Français (résumés en allemand et italien)
Disponible à l'adresse:	www.efk.admin.ch/pdf/Bericht_Exportförderung_Französisch_Layout.pdf

Decentralized organizational structure of SDC Country Offices

Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2003–2 du Conseil fédéral, renforcement de la coopération au développement
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais
Disponible à l'adresse:	Non publié

3.2 Sécurité

aucune

Les analyses de l'efficacité menées par le Contrôle fédéral des finances (CDF) et l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA) ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion du Conseil fédéral. Elles sont publiées dans le rapport annuel de l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (annexe au rapport annuel des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion de l'Assemblée fédérale) et dans le rapport annuel du Contrôle fédéral des finances.

Annexe 5

Indicateurs de l'échelon supérieur

La numérotation des indicateurs correspond à celle retenue dans le rapport établi en réponse au postulat, qui contient pour sa part la centaine d'indicateurs sélectionnés:

Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 «Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique», en réponse au postulat «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite» (00.3225) de la Commission «Programme de la législature» du Conseil national (00.016 CN).
Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004.

http://www.admin.ch/ch/f/cf/rg/indikatore04/Indikatoren_04.pdf

Le portail statistique de l'Office fédéral de la statistique donne accès à tous les indicateurs.

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die_schweiz_in_ueberblick/fuehrungsgroessen/einleitung.html

1.1.1 Dépenses publiques d'éducation*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre quels moyens financiers les pouvoirs publics consacrent à l'éducation par rapport à la valeur totale créée par l'économie nationale.

Définition: Dépenses annuelles de la Confédération, des cantons et des communes consacrées à l'éducation, en % du PIB. Les dépenses publiques d'éducation comprennent les dépenses consacrées à l'enseignement public (gestion des établissements de formation de tous les niveaux et investissements opérés par ces derniers – des établissements de l'école obligatoire aux hautes écoles) et les subventions en faveur de l'enseignement privé (y compris les transferts de fonds aux ménages privés à des fins d'éducation, notamment les bourses d'études et les prêts).

Objectifs politiques: Le Parlement a décidé d'augmenter de 4,8% par an, en moyenne, le plafond de dépenses (crédit-cadre) dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 (cf. le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007). Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, ce chiffre a été revu à la baisse (cf. les programmes d'allègement pour le budget 2003 et le budget 2004).

Objectifs quantitatifs: –

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Entre 1993 et 2000, les dépenses publiques d'éducation, exprimées en % du PIB, ont diminué, passant de 5,6% à 5,3%. Cette situation est notamment due à la stagnation – voire à la légère diminution – des dépenses d'éducation depuis 1992, mais aussi à l'accroissement du PIB depuis 1994. De 2001 à 2003, les dépenses publiques d'éducation ont connu un accroissement sensible par rapport au PIB.

Situation actuelle: En 2003, les dépenses publiques d'éducation ont atteint 5,9% du PIB, leur plus haut niveau depuis 1990.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

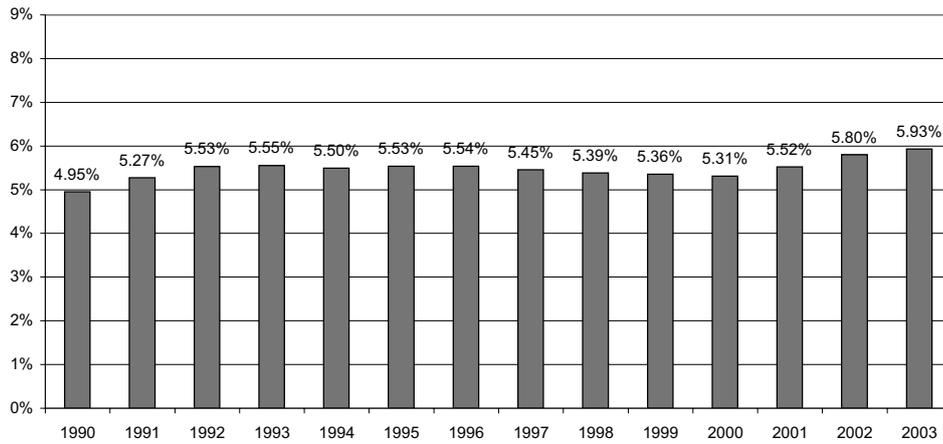
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Dans les pays de l'OCDE, la part moyenne des dépenses publiques d'éducation dans le PIB n'a guère évolué de 1995 à 2002 (de 5,3 à 5,4%). En Suisse, elle était légèrement supérieure en 1995 (5,5%) et en 2002 (5,8%).

Nécessité d'une action politique

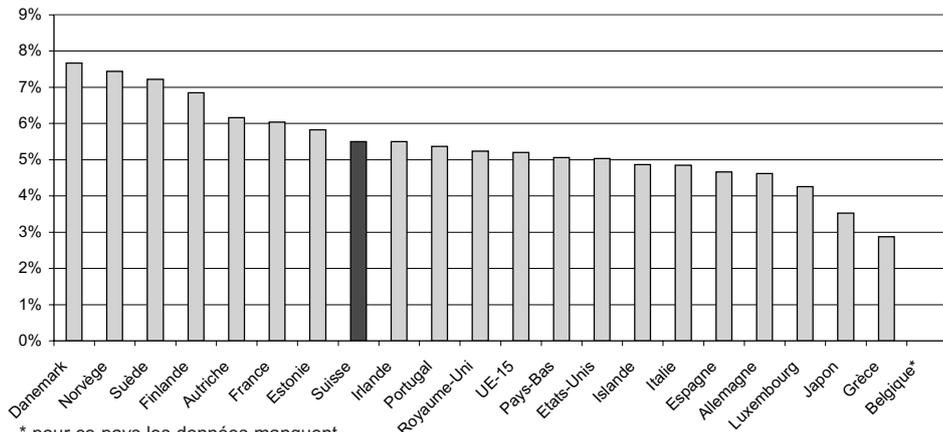
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

**Dépenses d'éducation de la Confédération, des cantons et des communes
en % du PIB 1990-2002**



Source: OFS / SCHUL

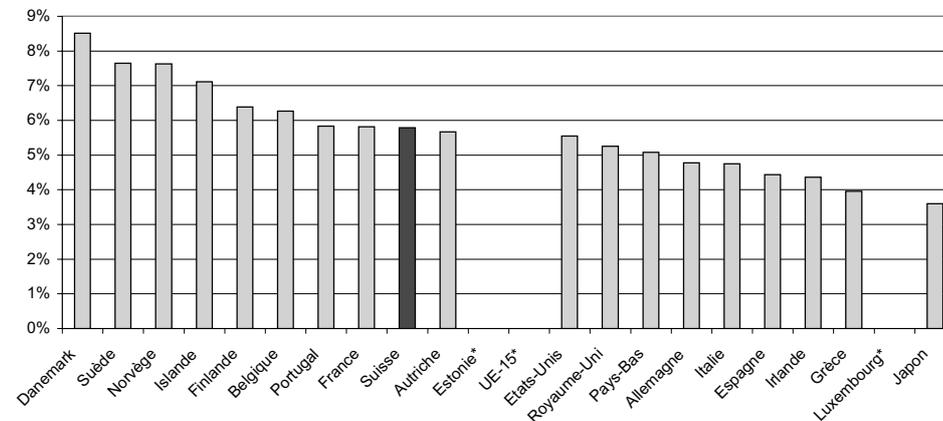
**Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 1995
en % du PIB**



* pour ce pays les données manquent

Source: OFS / SCHUL / OCDE / EUROSTAT

**Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 2002
en % du PIB**



* pour ces pays les données manquent

Source: OFS / SCHUL / OCDE / EUROSTAT

1.1.6 Dépenses de recherche et de développement*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur présente les dépenses des pouvoirs publics et des entreprises privées par rapport au produit intérieur brut (PIB).

Définition: Dépenses annuelles de recherche et de développement (R-D) opérées en Suisse par la Confédération, les hautes écoles (universités cantonales, domaine des EPF et hautes écoles spécialisées), les institutions privées sans but lucratif et les entreprises privées, en % du PIB.

Objectifs politiques: Art. 64 Cst. et loi sur la recherche (RS 420.1): promotion de la recherche scientifique et soutien de la mise en valeur des résultats obtenus; garantie de l'utilisation judicieuse des fonds fédéraux pour la recherche. Le Parlement a décidé d'augmenter de 4,8% par an, en moyenne, le plafond des dépenses (crédit-cadre) dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 (cf. le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007). Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, ce chiffre a été revu à la baisse (cf. les messages concernant les programmes d'allégement des budgets de la Confédération 2003 et 2004).

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Les dépenses totales de R-D sont restées relativement constantes au cours de ces dernières années, même si elles affichent une légère tendance à la baisse. Ce qui caractérise la Suisse, c'est la part élevée des dépenses du secteur privé (graphique n° 1). La deuxième moitié des années 90 ont été marquées par un certain désengagement des pouvoirs publics.

Situation actuelle: En 2000, les dépenses totales de R-D représentaient 2,57% du PIB, dont 74% ont été consenties par le secteur privé.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

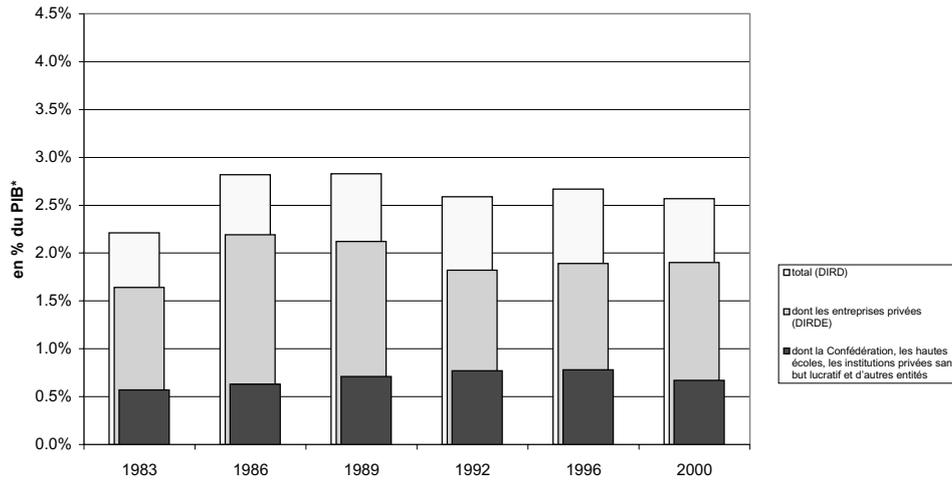
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En comparaison internationale, la Suisse figure dans le groupe de tête (graphiques nos 2 et 3) bien qu'elle soit passée du deuxième rang au septième depuis 1990. La forte augmentation de la part du PIB consacrée aux dépenses de R-D en Suède et en Finlande s'explique par les dépenses supplémentaires opérées par le secteur privé (industrie des télécommunications). La part du secteur privé dans les investissements de R-D en Suisse est toujours l'une des plus élevées au monde (2001: Suisse 74%; Suède 78%, Corée 76%, Japon 74%, Belgique 74%, Etats-Unis 73%, Finlande 71%, Allemagne 70%, OCDE 69%, UE 65%).

Nécessité d'une action politique

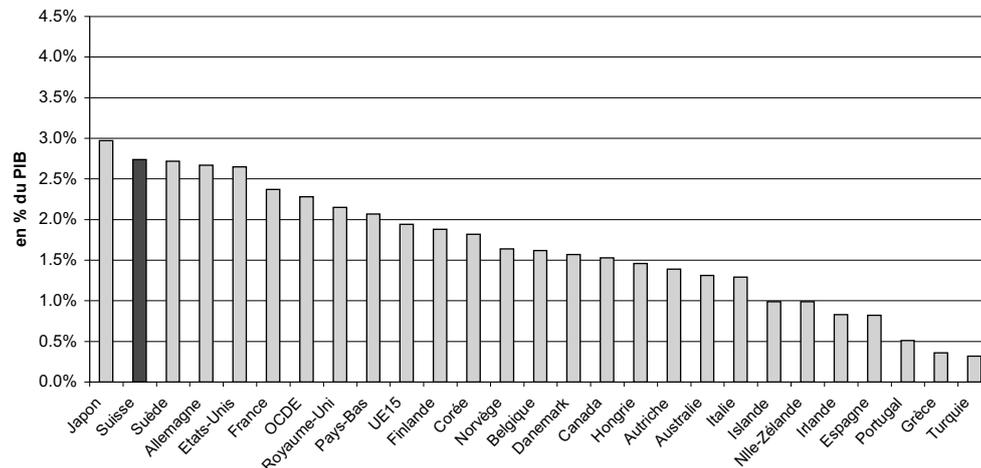
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Dépenses intérieures brutes de R-D (DIRD) en Suisse



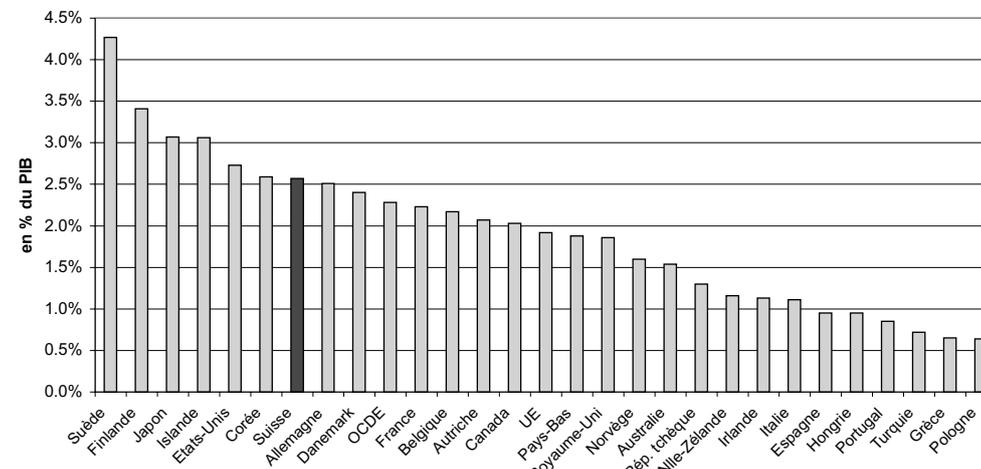
* PIB selon SEC95.
OFS (statistique de la R-D)

Dépenses intérieures brutes de R-D (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 1990*



* Ou année la plus proche avec données disponibles.
OCDE (PIST)

Dépenses intérieures brutes de R-D (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 2001*



* Ou année la plus proche avec données disponibles.
OCDE (PIST)

1.2.1 Croissance du produit intérieur brut (PIB)

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur mesure la croissance réelle des revenus de facteurs en Suisse (PIB).

Définition: Le PIB est défini par la comptabilité nationale selon la norme européenne SEC 1995. Pour déterminer le déflateur du PIB et, partant, calculer le taux de croissance annuel des quantités produites, on se base sur les prix de l'année précédente.

Objectifs politiques: La Confédération doit favoriser la prospérité commune en respectant la liberté économique (cf. art. 2, 94, 96, 99, 100 et 101 Cst.). L'objectif 1 du Conseil fédéral pour la législature 2003–2007 (FF 2004 1046) est de renforcer la croissance économique.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Après la crise économique de 1973, la Suisse a connu un important ralentissement de son taux de croissance structurel. Les années 80 se sont signalées par une croissance plutôt forte, comparable à celle de l'UE, mais cette croissance n'a pas été durable. Durant les années 90, la Suisse a connu une stagnation qui a confirmé le découplage de la croissance suisse par rapport à la croissance étrangère.

Situation actuelle: Si les années 2001 à 2003 se sont caractérisées par une légère récession, la croissance a repris en 2004, en restant toutefois au niveau moyen de 2,1%.

Evolution dans les années à venir: Selon le groupe d'experts du seco pour les prévisions conjoncturelles, la croissance sera de 1,8% en 2005 et 2006 et de 1,5% en 2007. Les prévisions à moyen terme du seco tablent sur une croissance moyenne annuelle de 1,4% seulement pour les années 2000 à 2010. Après 2010, ce taux devrait encore baisser en raison du vieillissement de la population, mais les prévisions économiques à long terme sont relativement peu fiables.

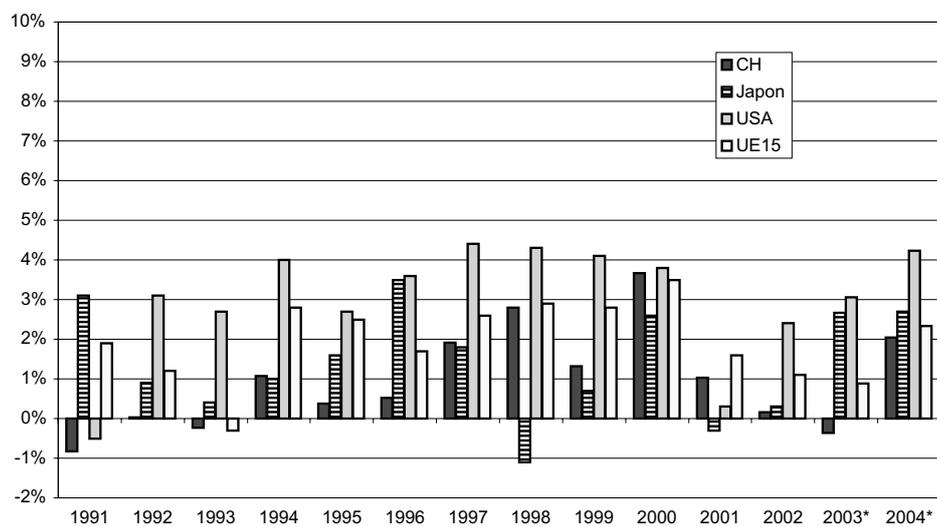
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Le taux de croissance structurelle de la Suisse est l'un des plus bas d'Europe et de la zone OCDE.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Taux de croissance du PIB



* chiffres provisoires
 OCDE (Principaux indicateurs économiques)

1.2.8 Taux de chômeurs

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives.

Définition: Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence, divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement fédéral de la population 2000.

Personnes actives: personnes sans emploi et personnes actives occupées (au moins une heure par semaine) selon le recensement fédéral de la population 2000.

Chômeurs inscrits: toutes les personnes qui sont inscrites auprès d'un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui peuvent être placées immédiatement (touchant ou non une indemnité de chômage).

Objectifs politiques: Art. 41 et 114 Cst.;

Art. 59 LACI (Principes):

¹ L'assurance alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage.

² Les mesures relatives au marché du travail visent à favoriser l'intégration professionnelle des assurés dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi. Ces mesures ont notamment pour but: a) d'améliorer l'aptitude au placement des assurés de manière à permettre leur réinsertion rapide et durable; b) de promouvoir les qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché du travail; c) de diminuer le risque de chômage de longue durée; d) de permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle.

³ Peuvent participer aux mesures relatives au marché du travail prévues aux art. 60 à 71d les assurés qui remplissent: a) les conditions définies à l'art. 8, pour autant que la loi n'en dispose pas autrement; b) les conditions spécifiques liées à la mesure.

⁴ Les autorités compétentes et les organes de l'assurance-invalidité collaborent aux fins d'assurer la réinsertion des chômeurs invalides.

Objectifs quantitatifs: (Lors de la révision de l'assurance-chômage en 2003, on prévoyait un taux de chômage moyen de 2,5% (soit 100 000 personnes) à long terme).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Au cours des années 90, l'évolution du taux de chômeurs a suivi celle de la conjoncture: augmentation lors de la récession, puis diminution rapide lors de la reprise.

Situation actuelle: En 2005, le taux moyen de chômeurs s'est élevé à 3,8%.

Evolution dans les années à venir: Selon l'avis émis par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, la situation ne devrait s'améliorer que lentement sur le marché du travail: le taux moyen de chômeurs est estimé à 3,5% pour 2006 et à 3,2% pour 2007.

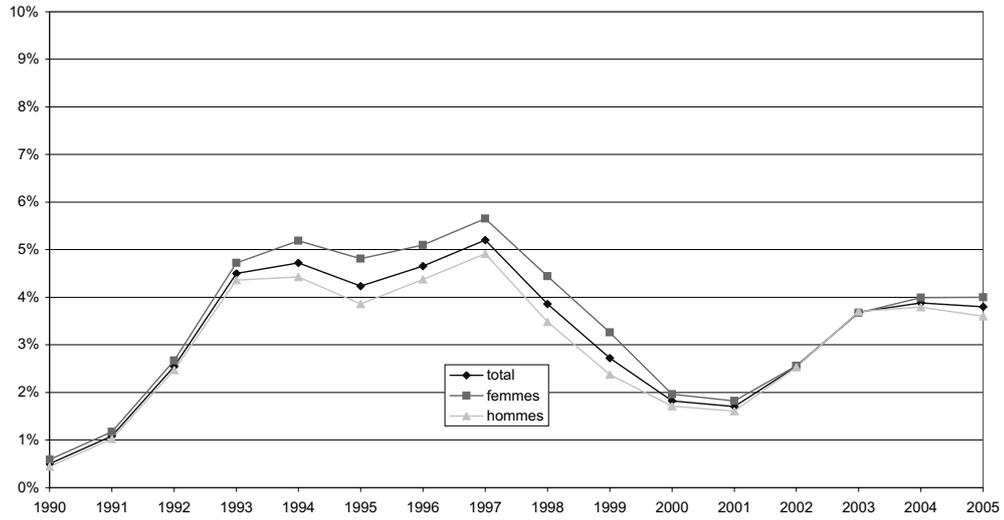
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Seul l'indicateur relatif au taux de personnes sans emploi permet une comparaison internationale (cf. indicateur 1.2.7).

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Taux de chômeurs



seco (statistique du marché du travail)

Chômeurs inscrits



seco (statistique du marché du travail)

1.2.14 Inégalité de la répartition des revenus*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre le rapport entre le revenu cumulé du 20% des ménages les plus riches (quintile supérieur) et le revenu cumulé du 20% des ménages les plus pauvres (quintile inférieur). L'indicateur présente les rapports entre ces deux sommes avant et après les transferts sociaux (prestations AVS/AI, prestations chômage, etc.), ce qui permet de montrer dans quelle mesure les mécanismes de redistribution par l'Etat atténuent les inégalités dans le domaine des revenus.

Définition: Rapport entre le revenu cumulé des ménages du quintile supérieur et celui des ménages du quintile inférieur, avant et après les transferts sociaux. Pour des raisons méthodologiques, les valeurs extrêmes – c'est-à-dire les revenus des ménages faisant partie du pour-cent le plus élevé ou du pour-cent le plus bas – n'ont pas été prises en compte. Base: revenu net équivalent des ménages avant et après les transferts sociaux.

Objectifs politiques: Art. 2, 127 et 135 Cst. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

Objectifs quantitatifs: –

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1998: Le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les plus pauvres est resté stable entre 1998 et 2003.

Situation actuelle: De tous les ménages, les 20% qui avaient les revenus les plus élevés disposaient, en 2003, d'un revenu environ 5,3 fois supérieur à celui des 20% qui avaient les revenus les plus bas. Si l'on tient compte des transferts sociaux, le revenu des plus riches n'est plus que 3,8 fois supérieur à celui des plus pauvres.

Evolution dans les années à venir: Pour l'heure, aucun scénario n'a été établi.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

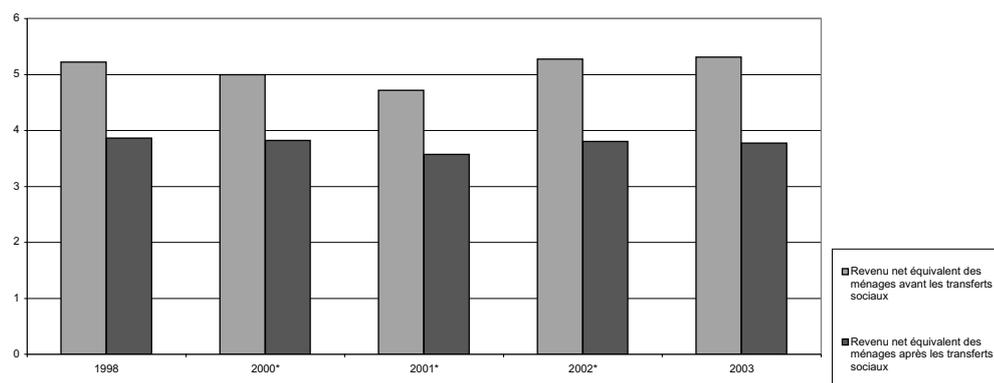
OCDE / UE: Aucune comparaison ne peut être effectuée à l'heure actuelle, car les définitions établies par EUROSTAT n'ont pas encore de caractère définitif. La définition suisse s'appuiera sur les normes internationales.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Inégalité de la répartition des revenus

Rapport entre le revenu net équivalent des ménages du quintile supérieur et le revenu net équivalent des ménages du quintile inférieur



OFS (ERC)

* Après l'EVE 2003 on a introduit un nouveau modèle de pondération (avec calibrage). Les valeurs des années 2000 à 2002 ont été recalculées sur la base de ce nouveau modèle afin que la comparabilité soit garantie.

1.3.1 Quote-part de l'Etat (Confédération)*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: La quote-part de l'Etat montre le rapport entre les dépenses engagées par la Confédération pour remplir ses tâches et le produit intérieur brut. Elle donne par là une estimation du poids de l'Etat dans l'économie. L'évolution de la quote-part de l'Etat dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80% du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.

Définition: CH: rapport entre les dépenses totales de la Confédération et le produit intérieur brut calculé aux prix courants. Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC 1995).

Objectifs politiques: Constitution fédérale, art. 126 (frein à l'endettement)
Lignes directrices des finances fédérales (1999): elles visent la stabilisation – abstraction faite des effets de l'évolution démographique – et la réduction, à long terme, de la quote-part de l'Etat.

Objectifs quantitatifs: La quote-part de l'Etat (Confédération) doit rester l'une des plus basses parmi celles des pays de l'OCDE; toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: La récession économique des années 90 a eu pour corollaire une faible croissance et une forte augmentation des dépenses de l'Etat, notamment dans le domaine social, ce qui s'est traduit par un accroissement de la quote-part de l'Etat (Confédération), qui a passé de 9,7% (1990) à 11,8% (2002). Depuis lors, la quote-part de l'Etat est redescendue à moins de 11,5% et a rejoint en 2005 son niveau de 1993.

Situation actuelle: En 2005, la quote-part de l'Etat (Confédération) s'est élevée à 11,2%.

Evolution dans les années à venir: Selon les dernières estimations budgétaires (budget 2006), la quote-part de l'Etat (Confédération) devrait se stabiliser aux alentours de 11,3% en 2006. Malgré les programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004, ce taux passera à 11,6% durant les années du plan financier 2007 à 2009, en raison en particulier des recettes provenant de la hausse prévue de la TVA; celles-ci seront transférées intégralement à l'AI et figureront aussi sous les dépenses en vertu du principe brut. Exception faite des transferts à l'AVS et à l'AI, la quote-part de l'Etat passera de 10,6% en 2004 à 11,2% en 2009.

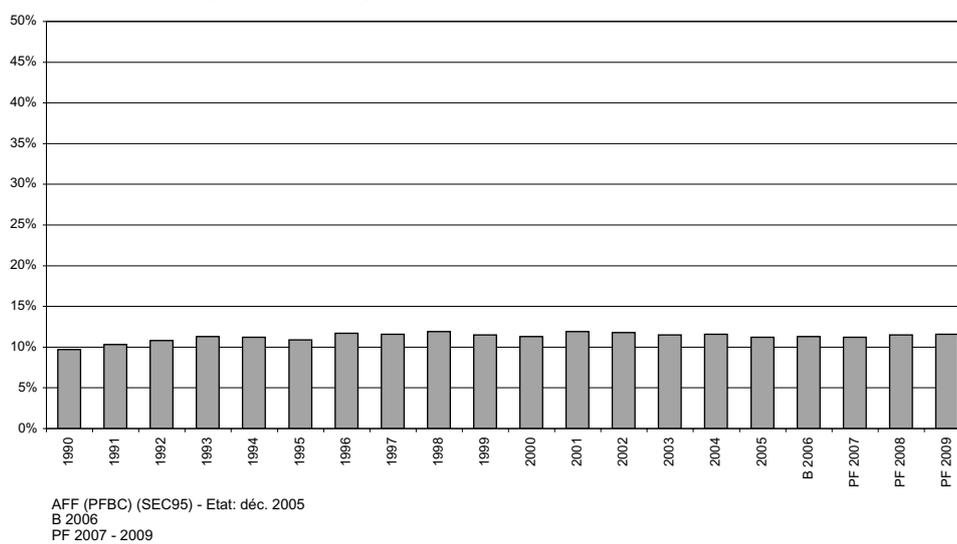
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Quote-part de l'Etat: dépenses totales de la Confédération en % du PIB



1.3.3 Quote-part d'impôt de la Confédération*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: La quote-part d'impôt de la Confédération montre le rapport entre les impôts perçus par la Confédération et le produit intérieur brut. Elle donne un aperçu des montants que l'Etat prélève pour financer ses tâches. L'évolution de la quote-part d'impôt dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80% du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.

Définition: La quote-part fiscale correspond au rapport entre les recettes fiscales, y compris les cotisations aux assurances sociales, et le produit intérieur brut (PIB). La quote-part d'impôt ne comprend que les recettes fiscales (groupe par nature 50), les impôts sur l'alcool et la part de la Confédération aux recettes des jeux dans les casinos. Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC 1995).

Objectifs politiques: Constitution fédérale, art. 126 (frein à l'endettement)
Lignes directrices des finances fédérales (1999): «A moyen terme, stabilisation et à long terme, réduction de la quote-part fiscale, sous réserve des effets de l'évolution démographique». Une augmentation de la quote-part d'impôt de la Confédération ne pourra être envisagée qu'en raison d'un accroissement des dépenses dû à l'évolution démographique ou aux fins de financer des charges nouvelles résultant d'une adhésion à l'UE.

Objectifs quantitatifs: La quote-part fiscale de l'Etat doit rester parmi les plus basses au sein de l'OCDE. Toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: La quote-part d'impôt de la Confédération a passé, entre 1990 et 2002, de 8,8% à 10,0%. En 2000, année de forte croissance, la quote-part d'impôt a grimpé au niveau record de 11,3%, soit le niveau le plus élevé atteint à ce jour. Ce record est à mettre en relation avec le produit extraordinaire de l'impôt anticipé et des droits de timbre engendré par la flambée boursière. Depuis lors, la quote-part d'impôt est retombée au niveau qui était le sien en 1998, ce que confirme le budget 2005 qui prévoit une quote-part d'impôt de 10,4%.

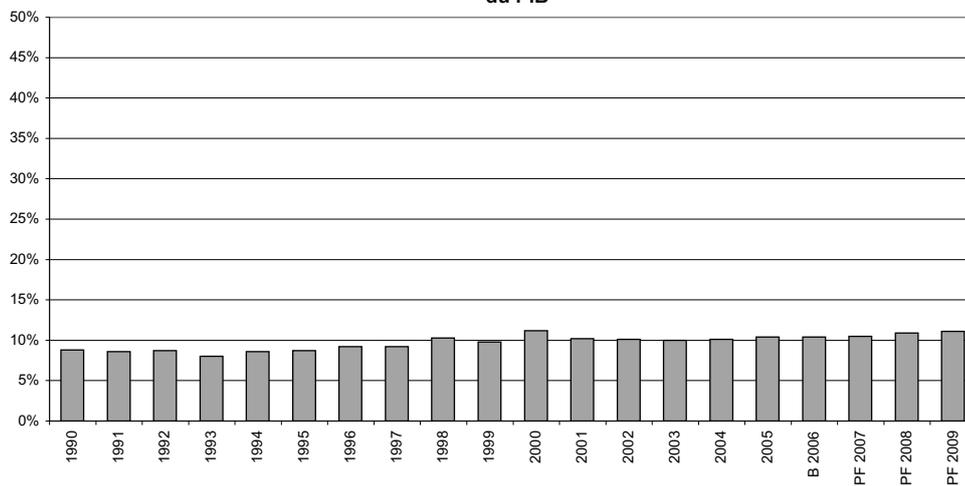
Situation actuelle: En 2005, la quote-part d'impôt de la Confédération s'est élevée à 10,4%.

Evolution dans les années à venir: Selon les estimations budgétaires pour 2006, la quote-part d'impôt de la Confédération devrait se chiffrer à 10,4% en 2006, en baisse par rapport à 2000. Elle devrait augmenter à partir de 2009 de 0,5 point, en raison en particulier du relèvement prévu de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,8 point pour financer l'AI. Exception faite des pour-cent de TVA destinés à l'AVS, la quote-part d'impôt devrait se monter ces prochaines années à 10,5%, soit à peu près au niveau de 2006.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

**Quote-part d'impôt de la Confédération: recettes fiscales de la Confédération, en %
du PIB**



AFF (PFBC) (SEC95) - Etat: déc. 2005
B 2006
PF 2007-2009

1.4.6 Emissions de CO₂ par rapport à la loi sur le CO₂*

Pourquoi cet indicateur ?

- Objet:** Cet indicateur permet de contrôler si les objectifs de réduction des émissions fixés par la loi sur le CO₂ sont atteints. En Suisse, les rejets de CO₂ dus aux agents énergétiques fossiles représentent presque 80% des émissions de gaz à effet de serre. Les fortes concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère conduisent notamment à une hausse de la température, à une régression de la couverture neigeuse, à un recul des glaciers et du permafrost alpin et à une augmentation de la probabilité de précipitations violentes, surtout en hiver, des phases de canicule en été, voire des tempêtes en Suisse.
- Définition:** Emissions totales de CO₂, en millions de t de CO₂, dues à l'utilisation énergétique de combustibles et de carburants (essence, diesel, kérosène pour les transports aériens intérieurs). L'utilisation énergétique pertinente est estimée d'après les ventes et calculée au moyen des facteurs d'émission du CO₂. En ce qui concerne le combustible de chauffage, les données sont corrigées des variations saisonnières en degrés-jours.
- Objectifs politiques:** Conformément à la Constitution (art. 2 et 73), la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. La loi sur le CO₂ (art. 1) a pour but la réduction des émissions de CO₂ dues à des agents énergétiques fossiles (combustibles et carburants). Si les objectifs de réduction inscrits dans la loi ne peuvent pas être atteints par les mesures librement consenties et les autres mesures de réduction du CO₂, le Conseil fédéral devra instaurer une taxe sur le CO₂ (art. 6).
- Objectifs quantitatifs:** Les émissions de CO₂ dues à l'utilisation des énergies fossiles doivent être ramenées d'ici à 2010 à un niveau de 10% inférieur à celui de 1990. La moyenne calculée sur les années 2008 à 2012 permettra de savoir si cet objectif a été globalement atteint. Les émissions dues à l'utilisation de combustibles fossiles doivent être réduites de 15%. Celles dues à l'utilisation de carburants fossiles (hors carburants utilisés dans les transports aériens internationaux) doivent diminuer de 8%.

Evolution et situation actuelle en Suisse

- Evolution depuis 1990:** Dans l'ensemble, les émissions de CO₂ ont peu évolué depuis 1990. Celles dues à l'utilisation des combustibles fossiles ont diminué, contrairement à celles imputables aux carburants fossiles. Dans le cas des combustibles, le programme EnergieSuisse et les efforts librement consentis par l'économie (par ex. meilleure isolation des bâtiments, amélioration des processus industriels) produisent leurs effets progressivement. De plus, on a remplacé les agents énergétiques riches en CO₂ par des agents énergétiques pauvres en CO₂, voire sans CO₂ (par ex. remplacement du fioul par le gaz ou les pompes à chaleur). Pour ce qui est des carburants, la baisse de la consommation spécifique des véhicules compense à peu près l'augmentation du trafic depuis 2000, sans toutefois réduire le total des émissions de CO₂ provenant des carburants. La substitution de carburants fossiles par des carburants pauvres ou neutres en CO₂ n'a guère fait de progrès.
- Situation actuelle:** En 2004, les émissions de CO₂ s'élevaient globalement à 41,3 millions de t (contre 41,1 millions en 1990), dont 24,5 millions étaient dus à des combustibles fossiles (contre 25,6 millions en 1990) et 16,8 millions à des carburants fossiles (contre 15,5 millions en 1990).
- Evolution dans les années à venir:** Le Message du Conseil fédéral du 22 juin 2005 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles (FF 2005 4621) confirme – sur la base des perspectives énergétiques datées de mars 2005 de l'Office fédéral de l'énergie – les résultats de travaux précédents. Selon ces résultats, les mesures facultatives, les incitations et les prescriptions de suisseénergie, de même que les réductions de CO₂ provenant d'autres domaines politiques ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de la loi sur le CO₂. D'après les estimations, il faudrait encore réduire les émissions de 2,9 millions de t de CO₂ pour atteindre l'objectif général d'une baisse de 10%. Les mesures proposées par le Parlement permettraient d'y arriver: taxe de 35 francs par t de CO₂ sur les combustibles (-0,7 million t CO₂), centime climatique sur les carburants (-1,8 million t CO₂), promotion des carburants gazeux et des biocarburants et mesures incitatives, telles que l'impôt sur les véhicules automobiles (-0,4 million t CO₂). Cette dernière mesure ne sera toutefois pas réalisée (ACF du 23 novembre 2005).

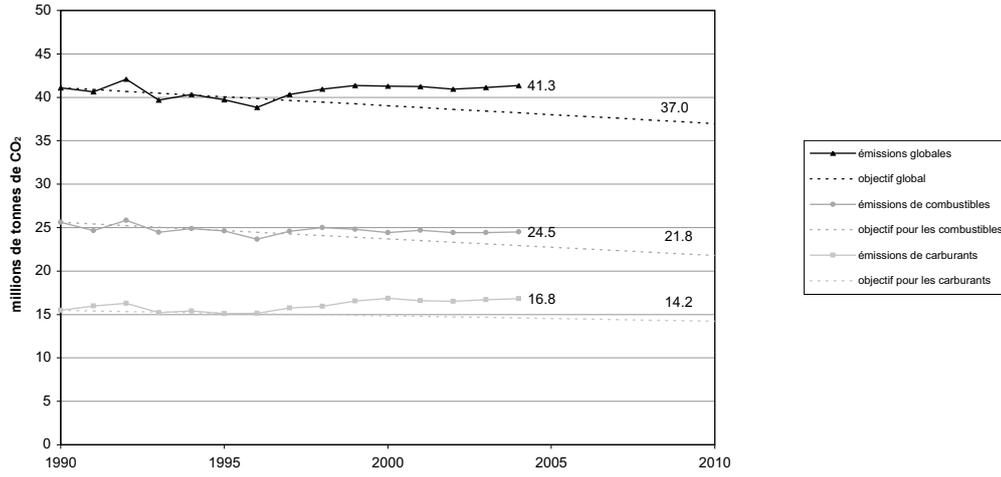
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

- OCDE / UE:** En Suisse, les émissions de CO₂ par habitant se situent en dessous de la moyenne des pays industrialisés, mais au-dessus de la moyenne globale.

Nécessité d'une action politique

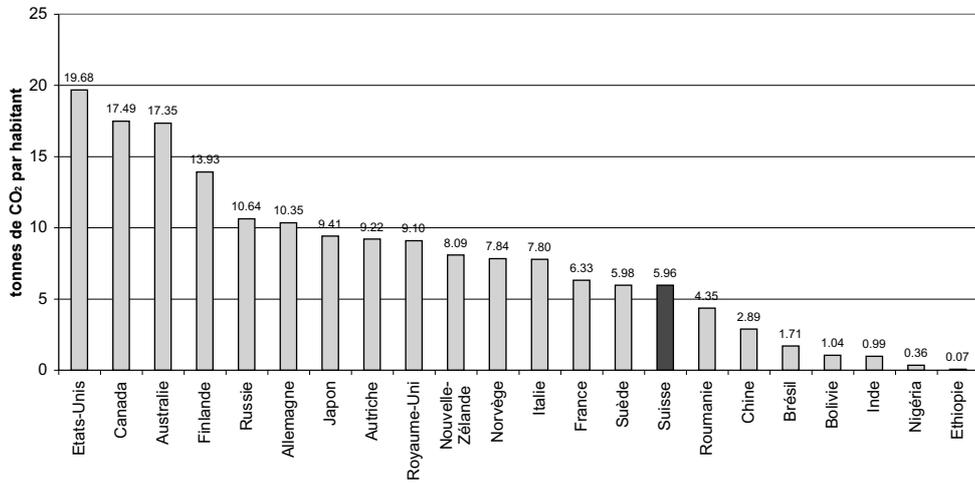
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Evolution des émissions de CO₂ par rapport à la loi sur le CO₂



OFEFP (Statistique des émissions de CO₂)

Emissions de CO₂ en 2003 dans le monde



Ces données ont été recueillies par une méthode différente de celle employée pour la loi sur le CO₂ et pour le protocole de Kyoto. Agence internationale de l'énergie (Key World Energy Statistics, 2005)

1.4.9 Concentration d'ozone*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur décrit la fréquence de dépassement des taux limites d'ozone. L'ozone est le principal composant du smog estival. Il irrite les muqueuses des voies respiratoires, provoque une sensation de gêne dans la poitrine, ralentit l'activité pulmonaire, est responsable de décès prématurés et a des effets nocifs pour les plantes. L'ozone troposphérique est un polluant secondaire formé sous l'action des rayons du soleil à partir des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatils (COV). La station de Berne se situe à proximité immédiate d'une rue à grande circulation, où la pollution élevée conduit à une dégradation importante de l'ozone. La station de Rigi-Seebodenalp se situe à l'écart des sources de pollution, raison pour laquelle elle enregistre une faible dégradation de l'ozone et que, par conséquent, on y observe une augmentation de la concentration d'ozone provenant d'air pollué.

Définition: Nombre d'heures par an pendant lesquelles on a enregistré des dépassements des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m³). Les stations sélectionnées font partie du réseau NABEL: Berne (centre-ville, rue), Bâle-Binningen (agglomération), Payerne (campagne, < 1000 m d'altitude) et Rigi-Seebodenalp (campagne, > 1000 m d'altitude).

Objectifs politiques: En se fondant sur la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral édicte par voie d'ordonnance des valeurs limites d'immissions applicables à l'évaluation des atteintes nuisibles ou incommodes. A cette fin, il tient compte aussi des effets des immissions sur certaines catégories de personnes particulièrement sensibles: enfants, malades, personnes âgées et femmes enceintes (art. 13 LPE). La convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ratifiée par la Suisse, le protocole de Genève de 1991 et celui de Göteborg de 1999 ont également pour objectif la réduction des immissions d'ozone.

Objectifs quantitatifs: Les valeurs limites d'immissions telles que définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont aussi des objectifs quantitatifs: la valeur moyenne horaire de 120 µg/m³ peut être dépassée au maximum une fois par an. Sur un mois, 98% des moyennes calculées par demi-heure doivent se situer en dessous de 100 µg/m³. Même si les valeurs limites sont respectées, il importe de continuer à réduire le plus possible les émissions en vertu du principe de limitation préventive (art. 11 LPE), dans la mesure où l'état de la technique et les conditions d'exploitation le permettent.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: L'évolution des dernières années ne laisse pas apparaître de tendances nettes pour la pollution par l'ozone. Les pics observés pour ce polluant et le nombre d'heures au cours desquelles on a enregistré un dépassement de la valeur limite n'ont pratiquement pas évolué. En 2003, en raison de la canicule, le taux d'ozone a été extrêmement élevé.

Situation actuelle: La valeur moyenne horaire de 120 µg/m³ est dépassée sur toutes les stations d'observation du réseau NABEL plus d'une fois par an.

Evolution dans les années à venir: Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

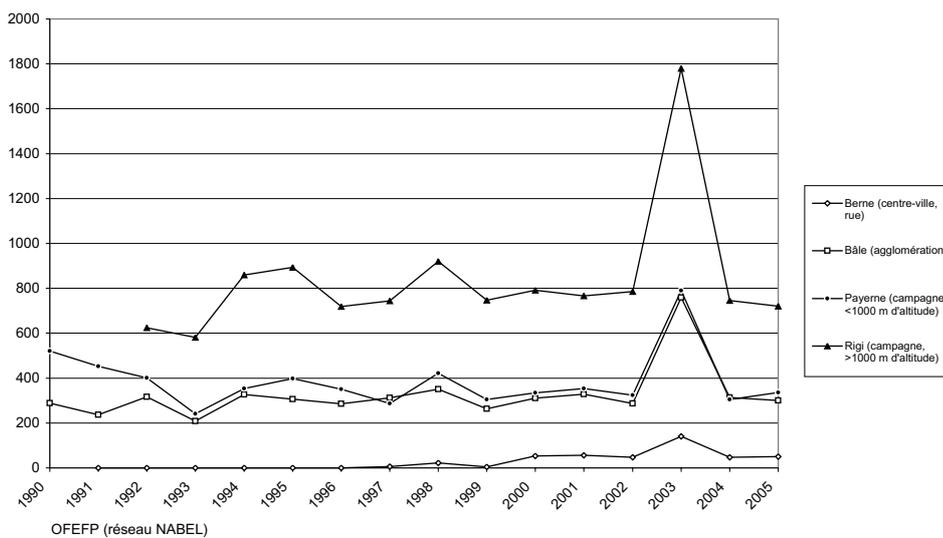
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

**Dépassement des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m³) en
nombre d'heures sur 4 stations du réseau NABEL**



1.4.18 Prestations du transport de voyageurs*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Dans le domaine du transport des voyageurs en Suisse, cet indicateur exprime les prestations des modes de transport ferroviaire et routier, en distinguant entre les transports privés et les transports publics. Les déplacements à vélo ou à pied (trafic lent ou Human Powered Mobility) ne sont toutefois pas encore pris en considération. La navigation et, malgré leur importance, les prestations du transport aérien, ont également été exclus.

Définition: Prestations du transport routier de voyageurs: distances parcourues par les véhicules motorisés privés immatriculés en Suisse ou à l'étranger (y compris les motocyclettes, motos, cars et taxis) et par les transports publics routiers en Suisse, exprimées en passagers-kilomètres. Prestations du transport ferroviaire de voyageurs: distances parcourues sur le réseau suisse par les trains nationaux ou internationaux de voyageurs, exprimées en passagers-kilomètres.

Objectifs politiques: Le développement durable fait partie des buts que se donne l'Etat (art. 2 Cst.). Conformément à la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral, la part des transports publics et celle du trafic lent doit être accrue (FF 2002 3704 et 3705): «Seuls l'augmentation de la part de marché du rail et le renforcement des transports publics en général» permettront de maîtriser à long terme l'accroissement du trafic. Par ailleurs, la loi sur le CO₂ prescrit, d'ici à 2010, une diminution de 8% par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO₂ dus au trafic routier.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Au cours des trente dernières années, le trafic motorisé privé a presque doublé sur nos routes. Les prestations des transports ferroviaires (publics) sont restées loin derrière. Les prestations des transports publics sur route paraissent relativement minces, bien que ce mode de transport joue un rôle important en zone urbaine. La forte croissance des prestations de transport de passagers pendant cette période résulte notamment du phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie, phénomène qui a entraîné un éclatement de l'aire géographique où vivait l'homme naguère (aujourd'hui en effet, il n'habite plus que rarement là où il travaille, se forme ailleurs, fait ses courses, se détend et passe ses vacances encore ailleurs). Ses déplacements se sont multipliés, obligeant les pouvoirs publics à augmenter la capacité des différents modes de transport (essentiellement la route, au cours de la 2^e moitié du siècle passé). La croissance en question a été en outre favorisée par la baisse relative du coût des transports par rapport au coût de la vie en général, alors que le prix de la mobilité ne couvre pas les coûts externes élevés qu'elle occasionne (dus notamment aux accidents, au bruit, aux atteintes à la santé, aux dégâts causés aux bâtiments, aux atteintes à la nature et au paysage, aux conséquences climatiques). Le phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie entraîne une mobilité (des individus) toujours plus grande du fait des activités économiques et des modes de vie que ces dernières leur imposent. En raison de l'évolution de la vie moderne (davantage de temps libre, pourcentage plus élevé de personnes travaillant à temps partiel, plus de retraités), le trafic de loisir a par ailleurs lui aussi fortement augmenté ces dernières années et représente environ la moitié des prestations du transport de personnes.

Situation actuelle: Le trafic indigène représente chaque année environ 110 milliards de passagers-kilomètres, dont près de 90 milliards résultent du trafic routier motorisé privé.

Evolution dans les années à venir: Les projections pour le trafic de voyageurs en Suisse pour 2000 à 2030 se fondent, selon le scénario, sur une augmentation des prestations du transport de voyageurs variant entre 15% et 29%. Dans le scénario de base, qui consiste à prolonger les principales évolutions de la dernière décennie, l'augmentation se chiffre à 24%. Le trafic de loisirs va en tout cas gagner en importance dans tous les scénarios.

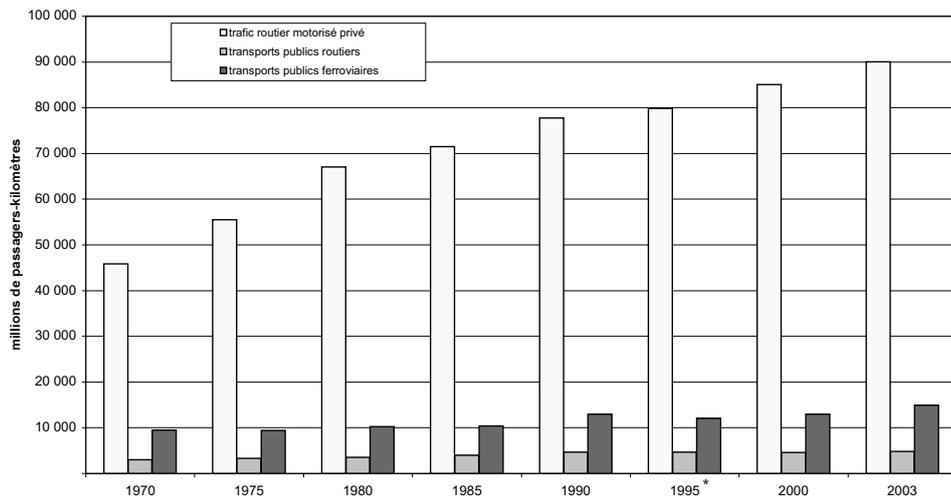
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: Bien qu'ayant une densité assez élevée, la Suisse fait partie du peloton de tête des pays européens en matière de mobilité, en termes de passagers-kilomètres par habitant.

Nécessité d'une action politique

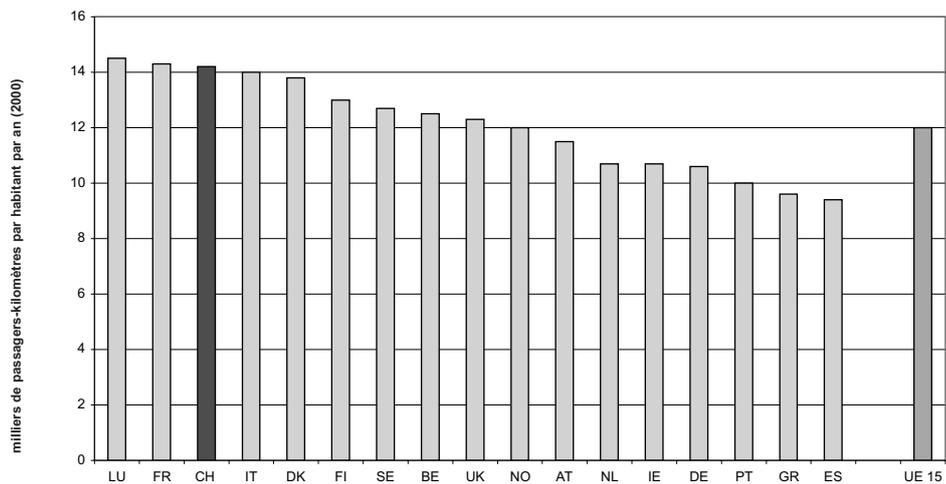
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail



* à partir de 1995: nouvelle méthode d'enquête CFF
OFS (Encyclopédie statistique de la Suisse)

Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail dans les pays de l'UE et en Suisse



ProgTrans (European Transport Report)

1.4.20 Prestations du transport de marchandises*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur reflète les prestations du rail et de la route dans le domaine du transport de marchandises en Suisse. La navigation, les transports aériens et le transport par conduites (pipelines) n'ont pas été pris en considération.

Définition: Prestations de transport effectuées en Suisse par les trains nationaux ou internationaux et par les véhicules immatriculés en Suisse ou à l'étranger (route: en tonnes-kilomètres [poids brut des marchandises transportées, y compris l'emballage, mais sans les conteneurs et les caisses mobiles, ce qui correspond aux tonnes-kilomètres nettes nettes du rail]; rail: en tonnes-kilomètres nettes nettes, c.-à-d. sans le poids des véhicules de transport de marchandises dans le cas de la chaussée roulante CR et sans le poids des conteneurs, des semi-remorques et des caisses mobiles dans le trafic combiné non accompagné TCNA). Les chiffres relatifs aux transports de marchandises par la route à partir de 1984 ont été révisés sur la base des nouvelles données de la RPLP.

Objectifs politiques: Le transport de marchandises par le rail doit être développé afin de maîtriser durablement l'augmentation du trafic (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, art. 1; action 16 de la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral [FF 2002 3705]), tout particulièrement dans le domaine du transport de marchandises à travers les Alpes (article constitutionnel relatif au transit alpin, loi sur le transfert du trafic et accord avec l'UE sur les transports terrestres). Le trafic combiné et l'amélioration de la collaboration avec l'UE sont très importants à cet égard. La loi sur le CO₂ prescrit par ailleurs une diminution, d'ici à 2010, de 8% par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO₂ dus au trafic routier.

Objectifs quantitatifs: Il n'y a pas d'objectifs pour les prestations de transport, mais il y en a par contre pour le nombre de courses engendrées par le trafic routier de marchandises à travers les Alpes (cf. l'indicateur 1.4.22 du rapport mentionné à la note 2).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Depuis 1970, les transports routiers de marchandises par la route ont, plus que les transports de personnes par la route, connu une forte croissance. En un peu plus de trente ans, ils ont été multipliés par trois. Pendant les années 70, les prestations du transport ferroviaire de marchandises étaient encore supérieures à celles de la route. La situation s'est inversée à partir des années 80. Ces dernières années, le transport de marchandises par le rail a connu lui aussi à nouveau une croissance marquée. La forte croissance du transport de marchandises, dépassant celle du transport de voyageurs, s'explique essentiellement par l'accélération du processus d'intégration économique de l'Europe et de l'économie mondiale en général. La division du travail au plan international s'en trouve renforcée, ce qui entraîne une intensification des échanges de marchandises, principalement des produits semi-finis. Ce processus de spécialisation et de concentration est encore favorisé par le fait que la mobilité des marchandises coûte de moins en moins cher par rapport aux frais de production en général, ce qui ne peut que renforcer l'attrait des stratégies logistiques, largement répandues, qui font fortement appel aux transports.

Situation actuelle: Le transport de marchandises par voie terrestre en Suisse a totalisé un peu plus de 24 milliards de tonnes-kilomètres en 2003, dont quelque 14,5 milliards pour le transport routier.

Evolution dans les années à venir: D'après les projections faites en 2004 par l'ARE à propos du transport de marchandises en Suisse jusqu'en 2030, on table, selon le scénario retenu, sur une croissance des prestations en la matière allant de 32 à 78% par rapport à 2002, et de 54% dans le scénario de base. C'est surtout le transport des marchandises par le rail qui devrait connaître, tous scénarios confondus, un très grand essor et gagner ce faisant une grande part du marché sur la route. Le scénario de base table sur une augmentation de 85% pour le rail et de 35% pour la route. Le trafic des marchandises en transit continuera aussi à gagner en importance.

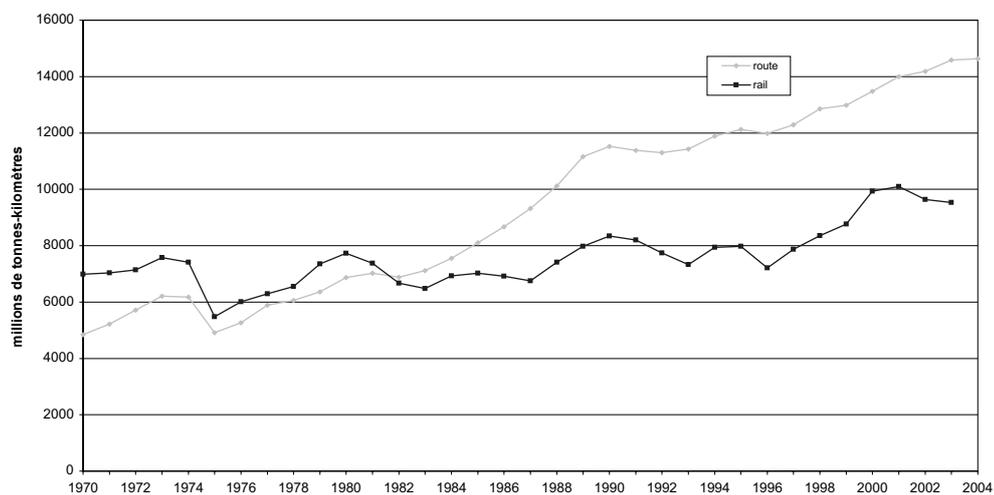
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Prestations du transport de marchandises par la route et par le rail



Rail: valeurs en tonnes nettes nettes
OFS (Encyclopédie statistique de la Suisse)

1.6.5 Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre dans quelle mesure les votants ont adhéré aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires. Il prend en compte tous les projets soumis au vote: textes pour lesquels il y a eu référendum (obligatoire ou facultatif), initiatives populaires et contre-projets opposés à ces initiatives. Comme il ne distingue pas les projets majeurs des projets mineurs, il ne renseigne pas sur l'adhésion du peuple à chacun de ces types de projet.

Définition: Pourcentage de votants ayant suivi les recommandations de vote des autorités, ce pourcentage étant la moyenne établie pour l'ensemble des projets mis en votation pendant une législature.

Objectifs politiques: Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur. Toutefois, le taux d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement revêt une grande importance dans un système de démocratie semi-directe.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1959: Depuis l'instauration de la «formule magique», le taux moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 62,4% (moyenne établie sur les onze dernières législatures). Au cours des quatre dernières législatures, ce taux a progressé de façon constante, passant de 57,8% en 1987 à 66,8% en 2003. Le bilan des votations de l'ensemble de la législature 1999-2003 est le plus positif jamais enregistré en termes d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement depuis l'instauration de la «formule magique». Ce résultat s'explique en partie par le nombre important de votes sur des initiatives. Après une nette baisse en 2004 (47,4%), le taux d'adhésion s'est élevé à 52,7% en 2005.

En principe, c'est sur les projets soumis au référendum obligatoire, qui donnent rarement matière à controverse, et dans les cas d'une initiative populaire que l'adhésion du peuple aux mots d'ordre du gouvernement et du Parlement est la plus forte. Et c'est sur les projets ayant fait l'objet d'une demande de référendum facultatif (voir graphique du bas) que l'adhésion est la plus faible, encore que le succès des mots d'ordre des autorités varie selon le sujet de la votation. Le niveau moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement pendant une législature dépend donc aussi fortement du nombre, de la nature et des thèmes des objets mis en votation.

Situation actuelle: En 2005, 52,7% des votants ont suivi les recommandations de vote des autorités sur cinq objets. Le taux d'adhésion lors des référendums facultatifs a été plus élevé cette année-là (54,8%), ce qui est inhabituel.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

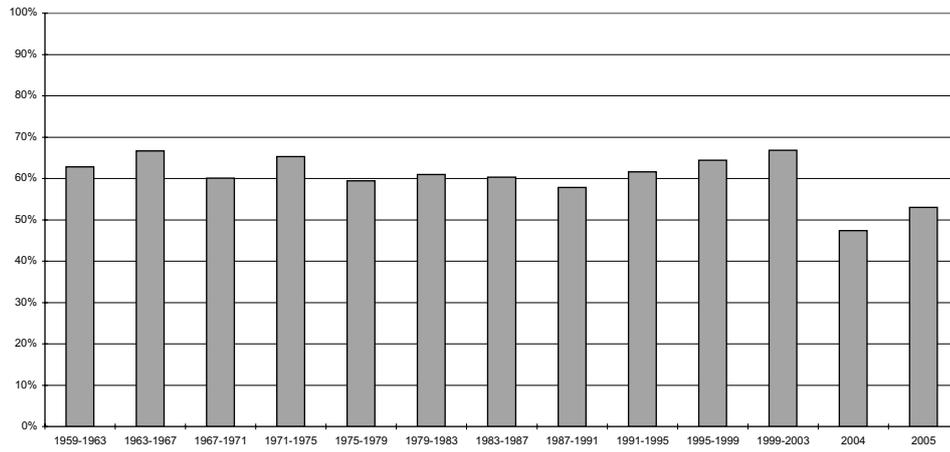
OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement
lors des votations populaires**

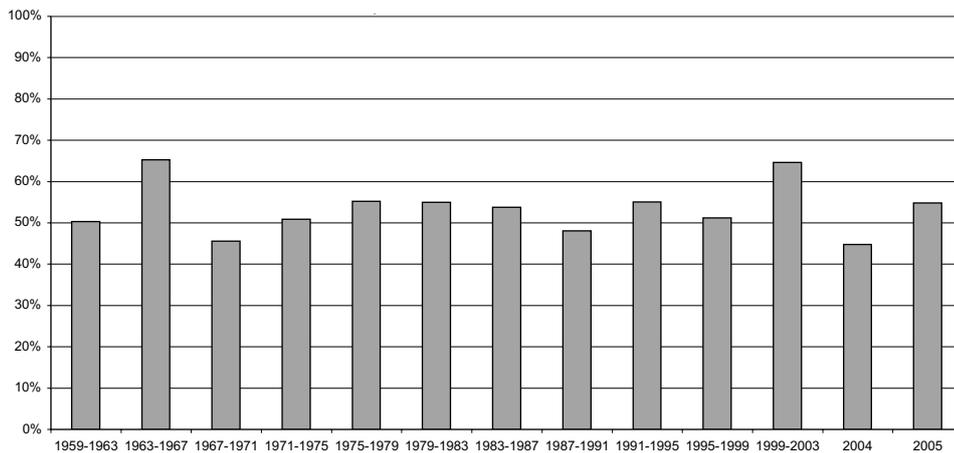
Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement
lors des référendums facultatifs**

Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

1.7.3 Imposition des personnes physiques par les cantons*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre les écarts qui existent entre les cantons en matière d'imposition des personnes physiques (impôts directs cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune).

Définition: Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons (jusqu'en 2002 inclus compte tenu des variations des revenus dues à l'augmentation du coût de la vie).

Objectifs politiques: Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (FF 2003 6035), accepté lors de la votation populaire du 28 novembre 2004: modification de l'art. 135, al. 2, Cst.: «La péréquation financière a pour but de réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière» et de «garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières».

Cf. aussi le message du Conseil fédéral du 14 novembre 2002 (FF 2002 2155): «Il atténue par ailleurs sensiblement les différences au niveau des charges fiscales. Selon les hypothèses retenues, les écarts entre les extrêmes pourraient se réduire de 20%».

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: L'écart, mesuré en points de l'indice, entre le canton pour lequel l'indice est le plus élevé et celui pour lequel il est le plus bas n'a cessé de se réduire dans les années 90, puis il a recommencé à se creuser depuis 2001, remontant à 109,1 points en 2004. Il en va de même à partir de 2000 pour l'écart total par rapport à la moyenne mesuré comme écart standard. Le graphique montre en outre que le palmarès des cantons a en partie changé entre 1990 et 2004.

Situation actuelle: En 2004, l'indice total de l'imposition des personnes physiques était plus de trois fois plus élevé dans le canton «le plus cher» (3,2) que dans le canton «le moins cher».

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

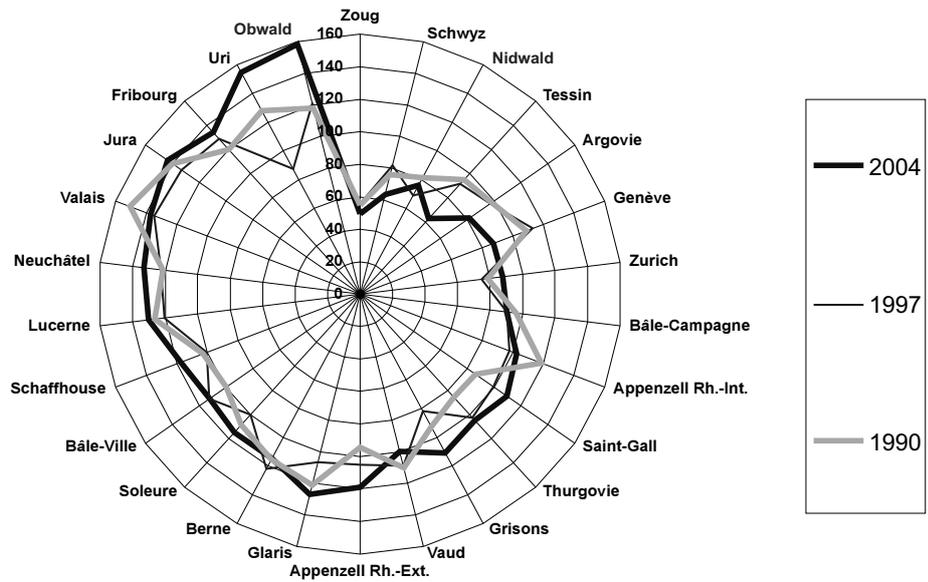
OCDE / UE: Il n'y a pas de pays comparable à la Suisse où l'imposition des personnes physiques (impôts directs) diffère autant d'une collectivité publique à l'autre.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons

Suisse = 100



AFC

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur permet de comparer la charge que la sécurité sociale fait peser sur les économies nationales. Les données des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS), qui se fondent sur les définitions utilisées dans les statistiques de la protection sociale de l'UE, couvrent la plupart des prestations des assurances sociales, l'ensemble des prestations sociales versées par l'Etat sous condition de ressources (prestations complémentaires, aide sociale, aides au titre de la politique en matière d'asile, etc.), une partie des subventions des collectivités (hôpitaux, protection de la jeunesse, etc.) ainsi que les prestations relevant d'autres secteurs des assurances sociales (maintien du salaire en cas de maladie ou de maternité, prestations des institutions privées sans but lucratif, etc.).

Définition: Pour calculer les taux sociaux, on ajoute aux valeurs de référence économiques (PIB par ex.) des comptes nationaux (CN) les prestations de libre-passage nettes et les prestations en espèces de la prévoyance professionnelle comptabilisées dans les prestations sociales des CGPS. Taux des recettes sociales CGPS: part des recettes affectées à la sécurité sociale en % du PIB revalorisé. Taux des dépenses sociales CGPS: part des dépenses de sécurité sociale selon la définition ci-dessus (prestations, frais administratifs, etc.) en % du PIB revalorisé; taux des prestations sociales CGPS: part des prestations sociales en % du PIB revalorisé; taux de redistribution CGPS: part des prestations sociales au revenu disponible des ménages selon les CN.

Objectifs politiques: Art. 41 Cst.: buts sociaux; art. 111 à 117 Cst.: assurances sociales et aide sociale. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Les dépenses sociales ont connu une croissance supérieure à la moyenne en Suisse au cours de deux périodes: la première fois lors de la crise économique des années 1974–76, lorsque les prestations de l'AVS comme celles de l'AI ont été considérablement développées, et une seconde fois au début des années 90, lorsque le chômage a atteint un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis les années 1930. Depuis le début des années 90, la croissance des dépenses sociales est due principalement à la hausse des dépenses de la prévoyance professionnelle (progression des dépenses annuelles durant la période 1990–2003 d'environ 20 milliards de francs) et de l'AVS (progression de 11,6 milliards de francs). Parallèlement, le PIB enregistrerait une stagnation. L'augmentation des coûts de la santé et celle du nombre des réfugiés ont également pesé sur le budget social. Le taux des dépenses sociales s'est accru massivement au cours des dernières décennies, passant de 11,4% en 1970 à 19,7% en 1990 et atteignant 29,9% en 2003.

Situation actuelle: D'après les premières estimations, les dépenses totales de la protection sociale ont atteint 129'681 millions de francs en valeur nominale en 2003 (contre 123'472 millions en 2002). Le taux de croissance s'est donc chiffré à 5% en valeur nominale en 2003 (3,8% en 2002). Cette augmentation résulte principalement de la hausse des dépenses de l'assurance-chômage (AC), de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-maladie obligatoire. Se sont aussi fortement accrues les subventions cantonales et communales aux hôpitaux, les prestations complémentaires à l'AI et les dépenses d'aide sociale. Les recettes de la protection sociale, qui s'élevaient à 133'126 millions de francs en 2002, sont passées à 148'239 millions en 2003. Les taux de croissance qui ont été enregistrés s'expliquent en grande partie par la nouvelle situation boursière qui a permis aux caisses de pensions de réaliser des revenus de la fortune beaucoup plus élevés. Le taux de dépenses sociales a progressé de 28,9% à 29,9% en 2003. En interprétant ces taux, il faut tenir compte de l'évolution du PIB: l'augmentation en termes nominaux s'est chiffrée à 1,9% en 2002 par rapport à l'année précédente et à 0,9% seulement en 2003. Ces taux enregistrent une hausse dès que les agrégats de la protection sociale augmentent plus fortement que le PIB.

Evolution dans les années à venir:

Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

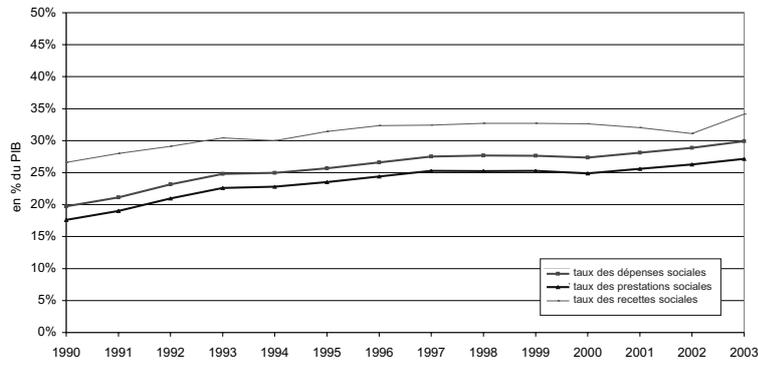
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En 1990, la Suisse, qui avait un taux de dépenses sociales CGPS d'environ 20%, se situait parmi les pays de l'UE et de l'AELE ayant les taux les plus bas. Avec un taux de dépenses sociales de quelque 30%, elle dépassait nettement la moyenne des pays de l'UE-15 en 2003.

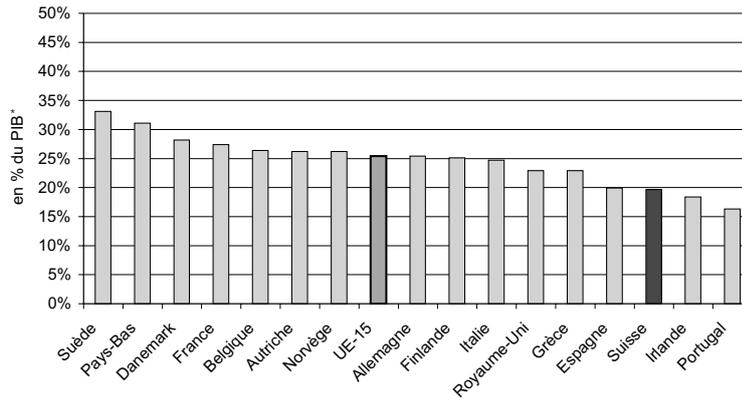
Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Dépenses sociales, prestations sociales et recettes sociales selon les comptes globaux de la protection sociale (CGPS/SESPROS)

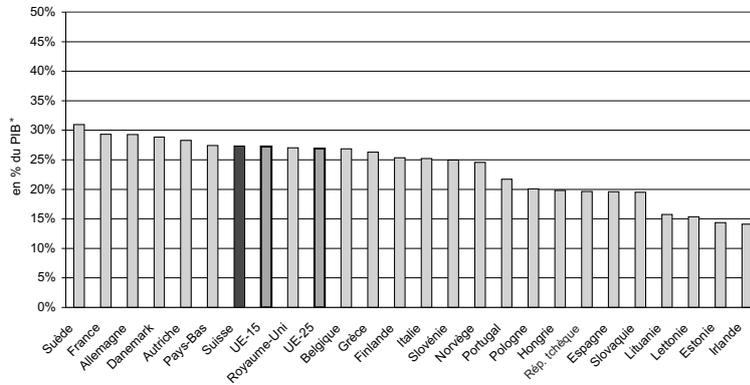


Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 1990



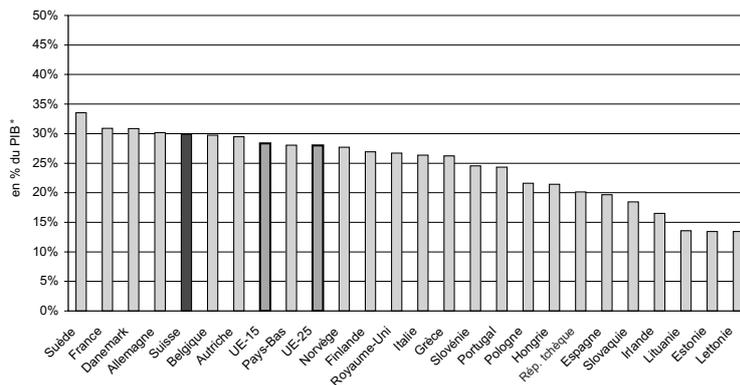
* Dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB
Source: Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 2000



* Dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB
Source: Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 2003



* Dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB
Source: Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

3.1.1 Aide publique au développement*

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre quelle part de la valeur totale des biens et des services générés par son économie un Etat consacre annuellement à l'aide publique au développement (APD), exprimée en % du revenu national brut (RNB).

Définition: Montant de l'APD d'un pays, en % du RNB. Le calcul de l'APD est effectué conformément aux directives de notification statistique de l'OCDE. Des adaptations sont périodiquement faites pour garantir une plus grande comparabilité internationale et une meilleure adéquation à l'évolution de la coopération internationale. Depuis 2003, l'APD de la Suisse comprend les activités nouvelles au titre du maintien de la paix et de la sécurité, de même que certaines remises de dettes à des pays en développement. A partir de 2004, la Suisse s'est alignée sur la pratique de la majeure partie des pays du CAD et a également inclus dans son APD les coûts relatifs aux requérants d'asile provenant de pays en développement durant la première année de leur séjour en Suisse.

Objectifs politiques: Rapport sur la politique extérieure 2000, p. 287: «Le Conseil fédéral a par conséquent l'intention d'atteindre au cours de la prochaine décennie l'objectif consistant à fournir une coopération au développement correspondant à 0,4% du produit national brut de la Suisse». Objectif de 0,7% recommandé par les Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale de 1970, conférences des Nations Unies de Johannesburg et de Monterrey).

Plusieurs pays donateurs (Danemark, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède) ont déjà atteint cette valeur ou l'ont dépassée. La Belgique et la Finlande entendent réaliser cet objectif d'ici à 2010. D'autres pays, tels que l'Irlande, la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Allemagne ont également annoncé qu'ils s'efforceraient d'atteindre l'objectif de 0,7% d'ici à 2015, afin de remplir les engagements qu'ils ont contractés lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement.

Objectifs quantitatifs: Augmentation de 8% de l'aide publique au développement durant les années 2005–2008, ce qui représente une croissance annuelle de 2,6% (ACF du 29 juin 2005 dans le cadre du plan financier 2007–2009). Le Conseil fédéral décidera à une date ultérieure du taux de croissance de l'aide suisse au développement pour l'année 2009 et au-delà (ACF du 25 mai 2005).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Entre 1995 et 2002, l'APD oscillait entre 0,32 et 0,34% du RNB; en 2003, elle a atteint 0,39% et en 2004 0,41%. L'augmentation de 2004 est principalement due à la comptabilisation dans l'APD des coûts relatifs aux requérants d'asile provenant de pays en développement durant la première année de leur séjour en Suisse (voir définition).

Situation actuelle: En 2004, l'APD était de 0,41% du RNB, c'est-à-dire environ 1920 millions de francs.

Evolution dans les années à venir: Les projections sur la base des paramètres connus donnent 0,41% pour les années 2005 à 2008. Le calcul ne tient pas compte des mesures de désendettement prévues pour l'Irak à partir de 2005 (avec un impact compris entre 0,015 et 0,030% du RNB), ni d'autres mesures de désendettement. Une éventuelle compensation pour la contribution à la cohésion UE n'est pas prise en considération dans ces projections.

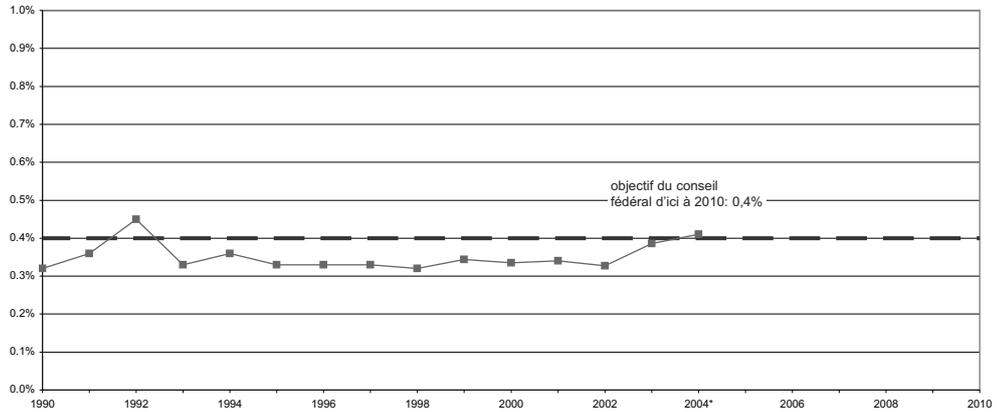
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: S'agissant de son APD, en terme de pourcentage du RNB, la Suisse se situe, avec 0,41%, au 8^e rang des pays membres du CAD de l'OCDE, et, en termes de montant financier de l'aide, au 13^e rang.

Nécessité d'une action politique

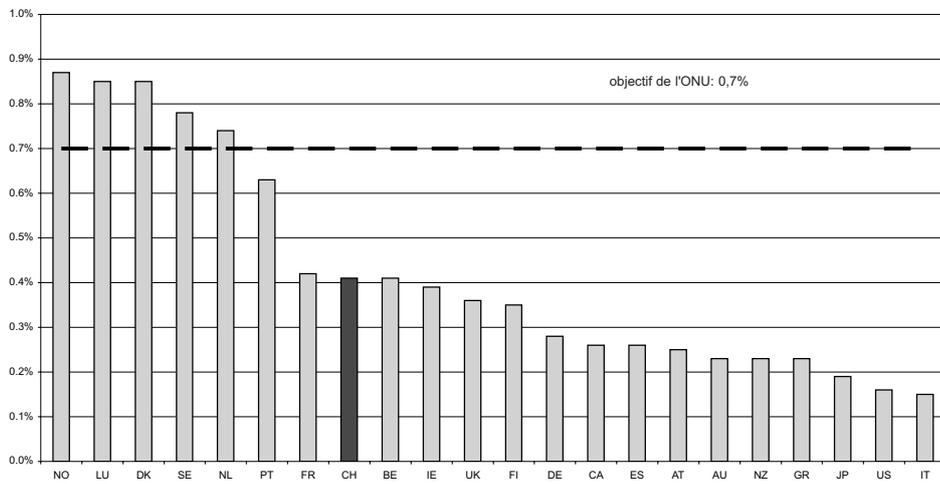
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Part du RNB correspondant à l'aide suisse au développement



* À partir de 2003 y compris les nouvelles activités de l'assurance du maintien de la paix et de la sécurité ainsi que certaines suppressions de dettes pour des pays en voie de développement. À partir de 2004 inclus des frais pour des demandeurs d'asile provenant de pays en voie de développement pendant la première année de leur séjour en Suisse. DDC

Part du RNB correspondant à l'aide publique au développement dans certains pays de l'OCDE en 2003



OCSE

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2005

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les rapports du Conseil fédéral du 15 février 2006,
arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2005 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Editeur:

Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN:

ISSN 1423-0852

Difussion:

OFCL, vente des publications fédérales, 3003 Berne, en ligne: www.publicationsfederales.ch

Form. 101.130.f 03.06 1800 148787/2

Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch